



Rapport Financier Annuel

Exercice 2011-2012

LE GROUPE GUY DEGRENNE

Historique du Groupe Guy Degrenne

Héritier d'une grande tradition coutelière, Guy Degrenne est devenu en quelques décennies un leader des Arts de la Table. Retour sur une saga aux couleurs du bien vivre...

Guy Degrenne est un descendant de ces fameux « Grillous ». En 1948, il reprend la forge paternelle. Ingénieur, Guy récupère les blindages des chars détruits lors la bataille de Normandie pour ses premiers outillages. Il a grand projet : démocratiser les couverts en utilisant l'acier inoxydable et rendre, ainsi, les arts de la table accessibles à tous. Le matériau est nouveau, beau et résistant. Guy Degrenne est entreprenant, ambitieux.

Durant la décennie 1958-68, pour satisfaire une demande en pleine expansion, une nouvelle unité de 35'000 m2 est construite à Vire. À nouvelle structure, nouveaux services : à côté des lignes de production rationalisées, des départements spécialisés font leur apparition et se développent (bureau d'études, méthodes, marketing et design). Les produits évoluent et l'entreprise acquiert une dimension européenne. La marque Guy Degrenne est créée et s'affiche même à la télévision dès 1974. En 1978, le spot « Le Proviseur » qui met en scène un cancre connaît un vrai succès populaire et assure à la marque une reconnaissance « grand public ».

Une dimension de Groupe, une ambition de leader.

En 1987, Mr Guy Degrenne cède son entreprise à la holding « Table de France ». Nouvel objectif affiché : Faire de Guy Degrenne, le leader des Arts de la Table dans leur ensemble. Une entreprise de porcelaine près de Limoges est aussitôt acquise. Diversification des gammes, développement des circuits de distribution... Des synergies audacieuses permettent au Groupe d'affirmer sa présence dans les circuits grand public et professionnels, tant en France qu'à l'étranger. Forte d'une offre élargie, Guy Degrenne ouvre, en 1996 sa première Boutique.

En 1997, le Groupe est introduit sur le Second Marché de la bourse de Paris. Verrerie, articles de cuisine... l'offre produit ne cesse de s'enrichir.

Depuis 2004, le développement du réseau de boutiques en France et à l'International sont portés par de nouvelles énergies. Guy Degrenne se veut, plus que jamais, leader des Arts de la Table. Ambition majeure qui se concrétise et se matérialise à travers des gammes produits qui savent marier, en harmonie, l'élégance et l'ergonomie, l'audace et le raffinement, le design le plus abouti et la convivialité la plus naturelle.

Autres informations

Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

L'émetteur est inscrit au RCS de Caen sous le numéro 342 100 120.

Date de constitution et durée de vie de la société

La société a été constituée le 1^{er} janvier 2000, pour une durée dont le terme est fixé au 4 décembre 2094.

Siège social, forme juridique de la société, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social

Siège social : rue Guy Degrenne – 14500 Vire – France

Législation applicable : législation française

Pays d'origine : France

Adresse du siège social : rue Guy Degrenne – 14500 Vire – France

Téléphone du siège social : 02 31 66 44 00

Forme sociale de la société

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Chiffres clés

en k€	31/03/2012	31/03/2011
	(12 mois)	(12 mois)
Chiffre d'affaires	87 414	86 503
Résultat Opérationnel	-1 842	-1 611
Résultat Net	-3 515	-2 649
Résultat Net - part du Groupe	-3 515	-2 649
Marge Brute d'Autofinancement	1 991	2 384
Flux Nets de Trésorerie générés par l'activité	3 800	1 984
Flux Nets de Trésorerie liés aux opérations d'investissements	-2 738	-3 745
Cash-flow libre	0	-2 600
Capitaux Propres part du groupe	42 259	46 221
Dette bancaire brute courante	15 878	12 399
Dette bancaire brute non courante	7 989	11 116
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	878
Dette Nette	22 670	22 637
Ratio d'endettement	53,6%	49,0%

Informations par secteur d'activité

en k€	31/03/2012	31/03/2011
	(12 mois)	(12 mois)
Chiffre d'affaires		
<i>Commerce</i>	58 736	59 618
<i>Industrie</i>	28 312	25 301
<i>Résultat opérationnel</i>		
<i>Commerce</i>	-4 436	-4 195
<i>Industrie</i>	2 635	2 646
Résultat Net		
<i>Commerce</i>	-5 865	-5 234
<i>Industrie</i>	2 474	2 566
Chiffre d'affaires		
<i>France</i>	82 129	80 477
<i>Europe</i>	4 713	5 100
<i>Hors Europe</i>	571	956

Les informations détaillées relatives aux comptes consolidés (bilan, compte de résultat et information sectorielle) sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2012.

Organes de Direction et de Contrôle

(Au 30 juin 2012)

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Christian HAAS

Président du Conseil de Surveillance

Bruno MONTMERLE

Vice-président du Conseil de Surveillance

COMIR, représentée par Charles BAUR

Membre du Conseil de Surveillance

Philippe CHOPPIN DE JANVRY

Membre du Conseil de Surveillance

Jean-Claude LAMBERT

Membre du Conseil de Surveillance

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE, représentée par
Laurent Puissant

Membre du Conseil de Surveillance

SOPARCIF, représentée par Jean-David HAAS

Membre du Conseil de Surveillance

COMITE D'AUDIT

Philippe CHOPPIN DE JANVRY

Président du Comité d'Audit

Christian HAAS

Membre du Comité d'Audit

SOPARCIF, représentée par Jean-David HAAS

Membre du Comité d'Audit

COMITE DES REMUNERATIONS

Bruno MONTMERLE

Président du Comité des Rémunérations

Christian HAAS

Membre du Comité des Rémunérations

DIRECTOIRE

Thierry VILLOTTE

Membre et Président du Directoire

Stéphane ZANCHET

Membre du Directoire

COMITE DE DIRECTION

Thierry VILLOTTE

Membre et Président du Directoire

Stéphane ZANCHET

Membre du Directoire

Stéphane de BERGEN

Marketing Produits

Sébastien DESCAMPS

Sous-Traitance

Bénédicte GUILLO

Achats & Sourcing

Philippe LASSAUX

Secrétariat Général

Sylvie MASSAS

Retail & GMS France

Eric le Port

DRH

Antoine de REMUR

CHR & International

Philippe RENELLEAU

Industrie VIRE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

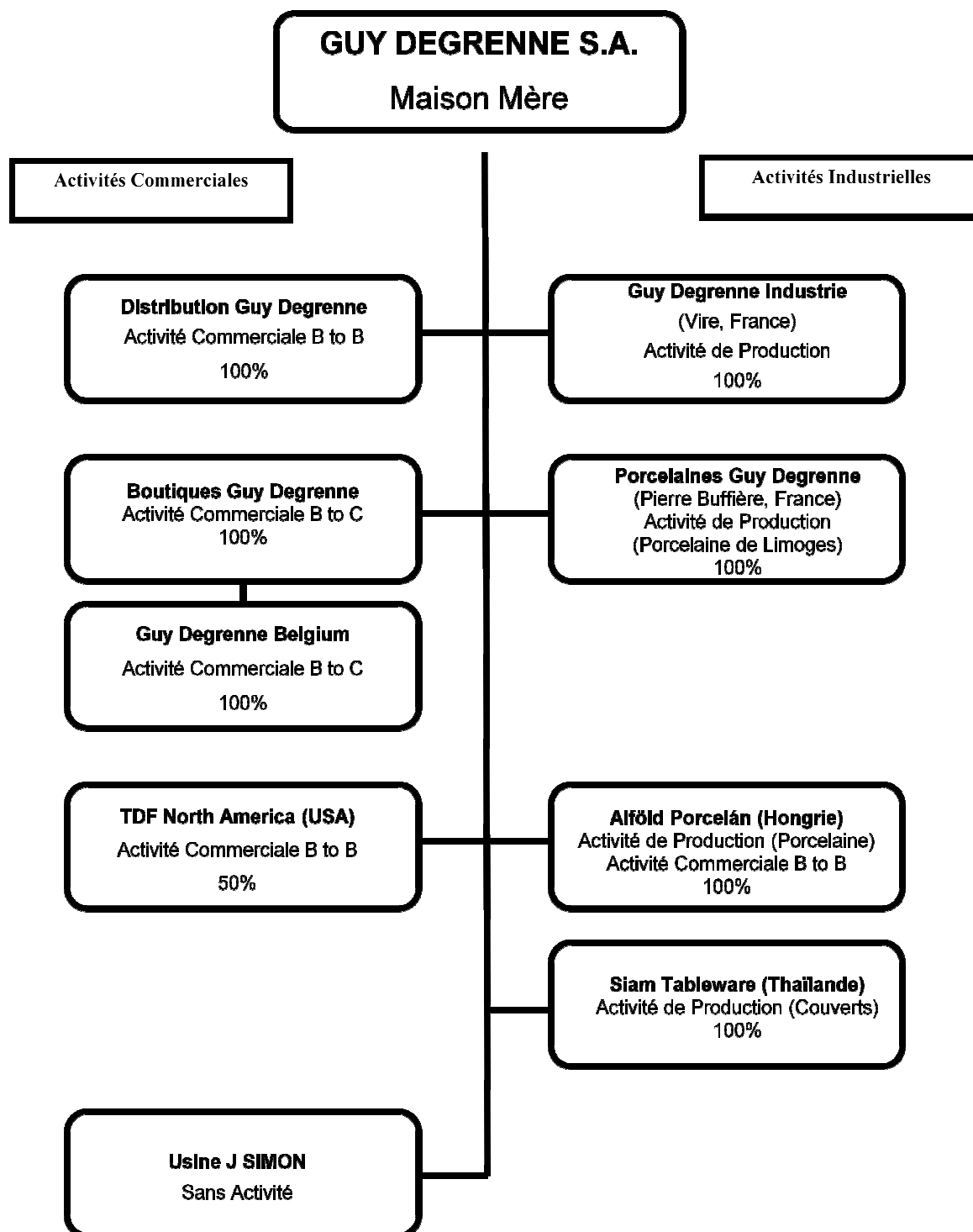
PTBG

Représentée par Mathias PELLETIER

KPMG

Représentée par Jean-Marc DISCOURS

Organigramme simplifié du Groupe



Les filiales espagnoles et italiennes ont été sorties du périmètre d'intégration pendant l'exercice clos le 31 mars 2011, suite à leur liquidation.

ACTIVITES

1. ARTS DE LA TABLE

Le groupe Guy Degrenne crée, développe, fabrique et commercialise des produits d'art de la table et de la cuisine dans le monde entier, auprès des professionnels et des consommateurs.

1.1 Le marché des Arts de la Table

1.1.1 Les marchés matures

En France comme dans l'ensemble des pays occidentaux, l'offre produit demeure un moteur essentiel de la curiosité et l'appétit de découverte des consommateurs et des professionnels.

A ce constat, s'ajoute les évolutions récentes suivantes :

- L'accroissement de la mobilité des ménages associé à une réduction de la durée de vie en couple contribue à rendre plus éphémère tout achat de biens dits « durables », ainsi qu'à rendre la demande plus spontanée et plus aléatoire dans le choix des produits ;
- Le marché constate le développement sans précédent de nouveaux types de points de vente axés sur le confort de la maison avec une présence de plus en plus forte de facteurs d'ambiance (mobilier, décoration, univers du jardin, etc...);
- Le développement du marché e-commerce, nécessitant l'adaptation cross-canal de l'ensemble des activités marketing et commerciale des acteurs du secteur. En outre, la croissance à deux chiffres de ce secteur d'activité depuis dix ans, conjuguée à l'accès croissant au réseau internet et à la maîtrise par l'ensemble des CSP des technologies qui y sont associées, rend indispensable l'adaptation des stratégies marketing et commercial des principaux intervenants. Ce secteur représente aussi une clé essentielle dans le renouvellement de la clientèle d'un marché Arts de la Table souvent assimilé à un marché peu innovant et très traditionnel ;
- Le marketing, historiquement centré sur le produit, se centre désormais essentiellement sur le consommateur ;
- Les professionnels de l'hôtellerie-restauration (CHR) sont constamment à la recherche d'animation de leurs établissements et de leurs tables ;
- La synergie entre les réseaux professionnels et les réseaux dédiés aux consommateurs s'accroît fortement, en particulier dans le secteur culinaire et des arts de vivre. Elle s'illustre notamment par la multiplication des programmes média dédiés aux arts culinaires et à l'art de recevoir. L'inscription de la gastronomie française au patrimoine immatériel de l'UNESCO participe à ce mouvement général, y compris en dehors des frontières du territoire national.

1.1.2 Les marchés en développement

S'agissant des zones d'économies émergentes (Brésil, Europe Centrale et Europe Orientale, Afrique du Nord, Moyen Orient et Asie, notamment), le taux d'équipement et les relais de financement bancaire (financement des accès à la propriété, explosion des crédits à la consommation) favorisent une croissance à deux chiffres à la fois pour la table et la cuisine. L'émergence des classes moyennes et le goût pour les produits occidentaux, en particulier sous label « French Touch » bénéficient d'un crédit indéniable favorisant leur accueil auprès de populations de consommateurs à éduquer.

Toutefois, si la « French Touch » représente un atout indéniable dans l'accès aux marchés en développement, elle n'exonère pas les marques françaises de la nécessité d'adapter leur représentation locale, en prenant en considération les modes de vie régionaux (adaptation partielle des collections produits, du merchandising en points de vente, des média utilisés).

1.1.3 Des marchés qui réagissent de façon contrastée aux conséquences de la crise

La crise a placé au centre des préoccupations des consommateurs les valeurs « famille », foyer » et « cocooning », en particulier sur les marchés matures.

Ces valeurs s'expriment à la fois sur le vecteur marché « Foyer » mais aussi sur le vecteur « Hors Foyer » (hôtellerie-restauration).

1.1.4 Concurrence

Structure de la concurrence

Le groupe Guy Degrenne fait face à trois catégories de concurrents en France et à l'étranger :

- Les fabricants : ceux-ci ont procédé à de nombreuses fermetures de capacité de production en Europe et aux USA (au profit de la Chine et plus généralement de l'Asie du sud-est) et ont fait le choix de la maîtrise des réseaux de distribution (grossistes hôteliers ou boutiques) ;
- Les importateurs, très exposés en termes de compétitivité aux variations sur les prix des devises et des matières premières ;
- Les distributeurs (tels que les chaînes spécialisées) : ils représentent aujourd'hui environ un quart de la distribution grand public arts de la table en France.

Faits marquants relatifs aux principaux acteurs du marché

Les intervenants français continuent d'être affectés par l'impact de la concurrence asiatique, d'une part, et par leur difficulté à atteindre une taille critique leur permettant de faire face aux contraintes du marché, d'autre part.

De plus en plus de manufactures traditionnelles françaises privilégient les achats «sur étagères» auprès de fabricants étrangers au détriment de la recherche et développement, favorisant la banalisation d'offres produits à bas prix et la perte de repères de valeurs dans la hiérarchisation des prix pour les consommateurs. Ces mêmes concurrents se trouvent dans ces conditions exposés au risque de voir tout ou partie de leurs collections remises en cause dans le cadre de procédures judiciaires de contrefaçon et de concurrence déloyale.

De nombreuses démarches ont néanmoins été engagées afin de défendre les créations françaises, notamment le label Limoges. Son inscription au Patrimoine immatériel de l'UNESCO est en cours d'examen. Face à l'inexistence de protection en dehors des frontières françaises de ce label, cette inscription reste insuffisante pour faire face à la fabrication d'objets en porcelaine, en dehors des frontières du territoire national, sur lesquels le label est néanmoins apposé. Le groupe Guy Degrenne a ainsi alerté l'ensemble de la profession sur les actions nécessaires à mettre en œuvre afin de protéger à la fois le label, mais aussi les actions de développement engagées par de nombreuses entreprises du secteur, sur les territoires internationaux.

Chacun de ces concurrents occupe une position forte sur son territoire domestique, soumis cependant aux aléas de la consommation. Chacun d'entre eux est parti à la conquête de marchés export dès le début des années 1990 (Europe Centrale, et depuis le début des années 2000 pour la Russie, le Moyen Orient et l'Asie).

Positionnement du Groupe Guy Degrenne par rapport aux principaux acteurs du marché

Positionnement marketing

Qu'il s'agisse du territoire français ou des territoires export, Guy Degrenne est incontestablement perçu comme étant une marque « haut de gamme abordable », résolument conviviale et quotidienne, destinée à la fois aux professionnels et aux consommateurs. En particulier à l'étranger, elle est le symbole du savoir-vivre à la française sur ce segment de marché.

En outre, au côté des principaux acteurs du marché, Guy Degrenne est la seule enseigne à présenter, sous sa marque, l'ensemble des collections de produits pour la table et la cuisine.

Positionnement commercial

Il n'existe aucune statistique officielle du Marché des Arts de la Table, ni en France ni en Europe.

D'un point de vue qualitatif, Guy Degrenne demeure la seule marque européenne à présenter à l'ensemble de ses clients (consommateurs et professionnels), une offre transversale (couverts, vaisselle, verrerie, culinaire, platerie,

accessoires), face à des concurrents essentiellement spécialisés sous leur marque, complétant leur assortiment de produits développés par d'autres acteurs du marché

1.2 Les marques et les produits du Groupe Guy Degrenne

1.2.1 Marque Guy Degrenne

La marque « Guy Degrenne », et sa déclinaison internationale « Degrenne Paris », se positionnent comme une véritable alternative stratégique à ce qui existe sur l'ensemble des marchés, en réponse au besoin d'offre sur le créneau haut de gamme & convivial, avec une tendance générale pour plus de décontraction dans la manière de vivre le repas et plus de plaisir au quotidien comme dans les moments d'exception.

La marque s'inscrit dans un credo : « Ensemble pour de vrai » et incite les consommateurs à ne pas perdre de vue ce qu'ils ont en commun.

Parce qu'il a toujours réuni les gens autour de la table, Guy Degrenne propose les nouveaux arts de la table et culinaires qui rappellent aux consommateurs ce qu'ils ont à partager. Le repas que propose Guy Degrenne devient le moment d'échange privilégié dans une société rapide, informatisée et dématérialisée.

Une récente étude fait ressortir un taux de notoriété assistée de la marque en France de 95%. Spontanément, plus de 35% des consommateurs citent Guy Degrenne lorsqu'ils doivent indiquer une marque d'arts de la table. La deuxième marque citée spontanément recueille 8% des suffrages.

1.2.2 Marque Harmonie Paris

La marque « Harmonie Paris » est destinée aux modes de consommation de masse (professionnels – notamment la petite restauration - et particuliers), pour des produits contemporains, très axés sur la forte rotation des collections, et bénéficiant de la caution du fabricant Guy Degrenne.

1.2.3 Une présence affirmée et légitimée sur l'ensemble des familles de produits Arts de la Table et Culinaire

Les Collections Guy Degrenne

Stratégie de développement des collections

L'ensemble des collections est en phase avec le positionnement de la marque. Elles proposent des produits pérennes et d'animation, de qualité irréprochable, séduisants et ergonomiques.

Les collections sont transversales et s'adressent, pour une grande part, à la fois aux professionnels et aux consommateurs.

A cet effet, toutes les nouvelles gammes de produits sont développées en tenant compte, en priorité, des contraintes liées aux usages en hôtellerie-restauration, garantissant ainsi l'atteinte d'un niveau de qualité de premier plan, ainsi que des caractéristiques de résistance et d'entretien optimales.

Aussi, les développements produits correspondant à des tendances d'évolution de fonds (formes, usages, matériaux), sont réalisés en partenariat avec les professionnels de l'hôtellerie-restauration, et commercialisés auprès d'eux préalablement à leur présentation à la vente auprès des consommateurs.

Les développements correspondant à des tendances conjoncturelles (saisonnalité, couleurs, décors), font essentiellement l'objet d'une commercialisation auprès des consommateurs.

Pour chacune des gammes arts de la table développées et commercialisées par Guy Degrenne, les produits ne sont pas enfermés dans une fonction précise, et peuvent être détournés de leur fonction première. Le design et les dimensionnels produits permettent ainsi de répondre à une demande forte de détournement d'utilisation.

En matière d'arts culinaires, Guy Degrenne propose une gamme efficace, facile d'utilisation qui transforme l'acte de cuisiner en véritable plaisir à créer et à partager pour une cuisine savoureuse. Guy Degrenne valorise la création, la générosité de l'acte de cuisiner.

Structuration des collections

- Convivial ;
- Design ;
- Intemporel ;
- Festif ;
- Enfants ;
- Culinaire.

L'assortiment « Festif » est géré sur la base d'une collection permanente profonde, élaborée et structurée, répondant aux tendances lourdes du marché. Cette collection fait l'objet de refontes périodiques, en totalité ou en partie, en fonction des évolutions de fonds des besoins des consommateurs et des professionnels.

Du point de vue des consommateurs, ces tendances demeurent, pour l'essentiel, tournées vers une offre classique.

Du point de vue des professionnels, elles sont orientées vers l'exploration de nouveaux modes de consommation à table, de présentation des mets, d'accessoirisation participant à la modularité et à la personnalisation des usages, et à l'innovation (combinaison de plusieurs matériaux, traitement de surface des matériaux) ;

L'assortiment « Convivial » s'adresse tant aux professionnels de l'hôtellerie-restauration qu'aux consommateurs.

Toutefois, les besoins exprimés de manière récurrente par les particuliers nécessitent d'y adjoindre des développements d'animation complémentaires par des déclinaisons thématiques d'un modèle phare ou par des collections courtes, au temps de développement réduit, surfant sur des tendances plus légères du marché.

L'assortiment intemporel regroupe l'ensemble des « essentiels » pour la table, constitué de produits durables, évoquant les valeurs de transmission et de savoir-faire de la marque.

L'assortiment design caractérise particulièrement le rôle de créateur de Guy Degrenne. Il permet au consommateur de composer sa table à l'infini.

Les Collections Harmonie Paris

Stratégie de développement des collections

L'assortiment « Economique » est incontournable par les volumes et les contributions qu'il représente. Les marchés économiques doivent bénéficier d'une approche déterminée alliant maîtrise du positionnement des marques afférentes et optimisation multi-canal d'un assortiment spécifique. Au-delà de quelques modèles emblématiques, l'assortiment « Economique » doit anticiper le besoin frénétique de nouveautés des secteurs concernés en gammes courtes à faible durée de vie dans une logique de type « In & Out ».

Les développements sont construits sur la base de collections courtes et peu profondes, centrées sur les besoins essentiels des professionnels et des consommateurs.

Ils s'attachent à répondre à des tendances à douze mois (couleurs, décors), misant sur la simplicité, le prix et la caution « qualité » apportée par le fabricant Guy Degrenne.

Structuration des collections

L'assortiment est construit autour d'un nombre restreint de familles de produits (couverts, vaisselle, verres), présentées dans le cadre d'une offre permanente, dont la durée de vie est relativement courte. Cet assortiment est agrémenté de collections saisonnières complémentaires.

1.3 Les circuits de distribution

1.3.1 CHR & International

La Division CHR & International regroupe l'activité CHR en France, les Cadeaux-Incentive ainsi que l'ensemble des activités internationales (CHR, retail et GMS), tant à l'export qu'à travers les filiales étrangères.

En France, l'activité CHR a pour vocation de fournir à l'ensemble des acteurs de la restauration les produits d'arts de la table, à travers un réseau de distribution structuré et sélectif. Les clients sont tout autant des cafés, des hôtels, des restaurants que des compagnies aériennes, des croisiéristes et des compagnies de chemin de fer.

L'activité internationale, en particulier, constitue un axe fort de développement du secteur Arts de la Table. Elle joue essentiellement un rôle de prescription en CHR et permet d'asseoir le développement sur une part croissante de chiffre d'affaires pérenne. L'avenir de Guy Degrenne sur les marchés internationaux se joue non seulement sur le CHR mais aussi sur le succès du développement du concept retail via la master franchise.

L'activité Cadeaux-Incentive se consacre essentiellement à la gestion d'un portefeuille de prospects. La stratégie affichée favorise le développement d'un chiffre d'affaires pérenne et maîtrisé, en cohérence avec le positionnement de la marque.

1.3.2 Commerce Spécialisé et GMS France & Benelux

La division Commerce Spécialisé et GMS France & Benelux comprend :

- Un réseau « Retail », qui regroupe l'ensemble des points de vente où la marque est en contact direct avec les consommateurs (boutiques en succursales, concessions en grands magasins, stands démontrés en grands magasins, magasins d'usine) ;
- Un réseau « Wholesale », qui regroupe l'ensemble des points de vente partenaires en lien direct avec les consommateurs (boutiques en franchise, détaillants multimarque indépendants ou groupés, GSA, GSS).

Ces réseaux sont assistés par un « Responsable Grands Comptes » et par un « Responsable du développement de la franchise ».

2. FABRICATION & SOUS-TRAITANCE

2.1 Fabrication pour le Groupe Guy Degrenne

Pôle de production Acier

Le pôle de production acier du groupe Guy Degrenne est composé de deux sites actifs (Vire en France et Bangpoo en Thaïlande).

Leur intégration se traduit tout particulièrement par :

- La spécialisation du site de Vire sur les produits à forte valeur ajoutée (couverts orfèvres et accessoires) et les séries afin de bénéficier tant du savoir-faire de l'usine que de sa forte réactivité permettant d'atteindre des délais de livraisons extrêmement courts ;
- Le positionnement du site thaïlandais sur les couverts de moyen de gamme et les couverts à manches plastiques, délaissant progressivement l'entrée de gamme, pour lesquels les prix en sous-traitance se révèlent plus compétitifs. Afin d'accompagner continuellement la montée en gamme et en réactivité du site thaïlandais, des transferts de savoir-faire et d'outillages sont opérés chaque année ;
- La définition d'une fonction de relais de production pour le site de Vire. Celui-ci doit en effet permettre d'assurer à tout instant un relais du site de Thaïlande lorsque le plan de charge de celle-ci le justifie, ou d'assurer la continuité de la production en cas de défaillance d'un sous-traitant ;
- Le packaging est intégré sur chacun des deux sites de fabrication.

Pôle de production Porcelaine

Le pôle de production porcelaine du groupe Guy Degrenne se compose de deux sites, l'un à Limoges et l'autre à Hodmezovazárhely en Hongrie. Le premier est engagé dans la production de pièces en porcelaine de type festif, bénéficiant du label « Limoges ». Le second fabrique des pièces de porcelaine conviviale et hôtelière. Il possède également un atelier de conception et d'impression des décors (chromos).

Stratégie d'intégration des usines de Limoges et d'Alföld

- Le site de Limoges fabrique de la porcelaine blanche, sous le label « Limoges », décorée dans les ateliers d'Alföld ;
- Le site d'Alföld monte en gamme avec la production de nouvelles gammes positionnées sur le segment de marché « convivial-festif », destinées aux consommateurs qui n'attachent pas d'importance au label « Limoges » ;
- Le site d'Alföld possède en outre un atelier de production de chromos destinés tant à sa propre production qu'à la décoration de la porcelaine fabriquée à Limoges. De plus, l'usine fabrique et pose des décors sur de la porcelaine achetée en Asie, destinée à être commercialisée en Grande Distribution ;
- La production des produits d'entrée de gamme est confiée aux sous-traitants asiatiques afin de bénéficier des prix compétitifs en particulier chinois sur ce segment de marché.

Le packaging est intégré sur chacun des deux sites de fabrication.

2.2 Sous-traitance

Les différentes usines du Groupe Guy Degrenne disposent de savoir-faire, parfois uniques en Europe, sur lesquels le groupe capitalise en accroissant la production pour compte de tiers, sur le modèle de la réussite de cette activité à Vire. Les savoir-faire portent non seulement sur l'expertise matériaux (aciers et céramiques), mais aussi sur la conception des produits et des outillages, et enfin sur les process mettant en œuvre l'ensemble de ces savoir-faire.

Cette activité permet :

- De développer un fonds de commerce stable, les contrats pour compte de tiers courant généralement pour des périodes de 2 à 10 ans ;
- D'utiliser des capacités de production disponibles et d'absorber de manière efficace les coûts fixes ;
- De participer au coût de la mise à niveau permanente tant du bureau d'étude que des technologies utilisées, dont bénéficie directement l'activité Arts de la table ;
- De reconvertir l'usine de Vire et d'initier la reconversion partielle de l'usine de Limoges ;
- De générer une contribution au résultat.

Pôle production Acier

Le site de Vire (France) intervient en matière de sous-traitance à la fois pour le compte d'industriels et de distributeurs clés des arts de la table (en France et à l'étranger), et pour le compte de grands noms de l'industrie hors arts de la table.

La concurrence asiatique sur les produits sous-traités en inox impose de mettre en œuvre de manière continue des mesures d'ingénierie commerciale propres au développement de l'usine de Vire

L'activité est soumise à la concurrence asiatique sur les pièces à faible valeur ajoutée. Le positionnement de l'usine normande du groupe s'effectue ainsi de plus en plus sur des activités de sous-traitance de produits complexes à forte valeur ajoutée.

Les capacités de production et les savoir-faire sont mis en avant et commercialisés par une force commerciale dédiée au développement de l'activité de sous-traitance de Vire.

Ce développement passe par :

- L'accroissement du nombre de prospects, lié à l'élargissement de la cible de clients potentiels afin de réduire la dépendance vis-à-vis des clients clés actuels, d'une part, et afin d'assurer le maintien du développement continu du chiffre d'affaires de l'activité vers des niches à forte valeur ajoutée, d'autre part ;
- La présence lors des 4 salons professionnels majeurs européens.

L'activité s'appuie sur des savoir-faire et des techniques uniques en Europe

- Techniques de fabrication des produits : formage de pièces en inox ou aluminium, emboutissage complexe (avec recuit sous vide), pièces à tolérance serrée, pièces à aspect de surface, découpe et emboutissage de pièces en inox de forte épaisseur, soudure laser ;
- Techniques de test des produits : traction, compression, dureté, fluorescence X, micrographie, contrôle soudure par rayon X, vieillissement, etc....

L'activité de sous-traitance se veut une activité de premier rang, c'est-à-dire tournée vers la délivrance d'un produit fini au donneur d'ordre avec un niveau d'intégration le plus élevé possible. Pour cela, les équipes de Vire accompagnent les clients dès la conception et le prototypage des produits.

La co-conception des produits permet de réduire le coût des pièces dès le stade de l'offre ainsi que la réduction des coûts d'outillage par le développement d'une offre d'outillages dits de « présérie ».

Les opérations de soudures laser, d'assemblage, de travail d'aspect et de caractérisation des produits, demeurent les activités à plus forte valeur ajoutée.

Les opérations de sous-traitance de série se font quant à elles dans le cadre d'un accompagnement continu du client, et avec la définition régulière de plans de progrès.

Pôle production Porcelaine

La transformation de l'usine de Limoges en atelier spécialisé dans la fabrication de blanc permet au site d'offrir désormais ses services auprès d'acteurs d'arts de la table pour l'essentiel.

L'usine d'Alföld sous-traite depuis de nombreuses années pour diverses industries, notamment pharmaceutique (matériel médical), mais aussi pour d'autres acteurs des arts de la table.

Le maintien d'un rythme d'innovation et de recherche élevé est un facteur essentiel de la compétitivité du groupe et un gage de pérennité pour ses structures industrielles, notamment dans leurs missions de sous-traitance pour le compte de tiers.

Activité de Recherche

L'objectif en la matière réside pour l'essentiel dans l'amélioration de la position concurrentielle, de sa performance et de son savoir-faire.

Les travaux sont concentrés :

- Sur le développement de nouveaux matériaux qui seront les futurs composants des produits issus des gammes commercialisées par le groupe ;
- Sur la mise au point de nouvelles technologies. C'est ainsi qu'à été installé à Vire un atelier de soudure laser sur inox, technologie sur laquelle le groupe détient une avance européenne incontestée.

Activité de Développement

Au cœur du processus de création des produits, le bureau d'étude a en charge leur développement technique ainsi que le développement des machines et outils nécessaires à leur fabrication.

En outre, il intervient comme conseil ou comme maître d'œuvre dans la conception des nouveaux produits développés pour les clients des activités de production pour compte de tiers.

Ainsi, le bureau d'étude arts de la table de Vire a étendu son savoir-faire sur tous les matériaux et toutes les familles de produits, et propose ses services à l'ensemble des structures du groupe. Il s'appuie sur la dernière version du logiciel CATIA

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

1. COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 31 mars 2012 ressort à 87.4 M€ en progression de +1.1% par rapport à l'exercice précédent.

(en M€)	S1	S2	12 mois
Arts de la table	25,9	32,9	58,8
	-0,3%	-2,9%	-1,6%
Industrie	14,0	14,6	28,6
	+10,5%	+3,9%	+7,1
Total consolidé	39,9	47,5	87,4
	+3,2%	-0,9%	+1,1%

Les activités stratégiques du groupe (CHR, réseau contrôle retail, sous-traitance) ont poursuivi leur croissance et confirmer la pertinence de la stratégie engagée par le Directoire :

(en M€)	Chiffre d'affaires	Variation
2009/2010	69.4	+3.4%
2010/2011	74.0	+7.0%
2011/2012	76.3	+3%

1.1 Arts de la Table

Après un premier semestre en progression de + 3.2%, le groupe a enregistré un deuxième semestre pénalisé essentiellement par les ventes aux grands magasins (-17.7%) et à la grande distribution (-11.6%).

Pour sa part, le réseau contrôlé continue sa progression en France, avec un volume de ventes aux consommateurs en croissance de 5.9%.

Les ventes à l'hôtellerie-restauration progressent en France (+6.6%) et sont stables à l'international. La signature de contrats pluriannuels, dont les livraisons débutent de manière échelonnée, et la sortie de nouveaux modèles ont permis de limiter les conséquences du ralentissement économique en Europe.

Le chiffre d'affaires Arts de la table de l'exercice clos au 31 mars 2012 ressort ainsi à 58.8 M€.

1.1.1 Faits marquants

CHR & International

CHR France

La stratégie CHR France, à la fois auprès de la restauration « diffuse » et auprès des clients grands comptes, s'appuie sur :

- Un positionnement de marque affirmé ;
- Un ciblage client affiné ;
- Une offre de produits et de services adaptée ;
- Des circuits de distribution clarifiés.

La mise en œuvre de cette stratégie s'attache en permanence à :

- Sécuriser le groupe avec des contrats pérennes ;
- Rechercher des synergies avec l'activité retail.

Ainsi, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 :

- La division a poursuivi la mise en œuvre d'une segmentation plus pointue de sa clientèle professionnelle. Selon les segments de marché, le groupe propose une offre produits multi matériaux sous marque « Guy Degrenne », aux standards de qualité très élevés, ou la collection sous marque « Harmonie Paris » ;
- Dans le même temps, le groupe a accentué la simplification de son réseau de distributeurs dans un objectif de renforcement de leur accompagnement ;
- Le groupe a par ailleurs amplifié le développement de ses partenariats avec les différentes associations de chefs français dans un souci de proximité et d'échanges mutuels.
- Guy Degrenne a développé un site internet dédié à ses clients, destiné à faciliter le développement d'activité, et à favoriser l'accès à un plus grand nombre de services.

CHR International

Guy Degrenne a concentré l'ensemble de ses moyens de développement sur les vecteurs de croissance forte en :

- Ciblant essentiellement les segments d'hôtellerie haut de gamme et les projets d'ouvertures ;
- Priorisant les territoires en fonction des gisements de croissance qu'ils représentent ;
- Développant les actions de référencements auprès de grands comptes clés sur l'ensemble des territoires cibles ;
- Internationalisant ses gammes de produits ;
- Continuant la pose des premiers jalons de mise en synergie des activités Retail et CHR à la marque Guy Degrenne sur les territoires où elles sont déjà existantes.

CHR – Accords de référencement

Il convient de souligner la multiplication d'accords de référencement de tout premier plan, tant en France qu'à l'international.

Retail International

Le Groupe a accentué sa présence, auprès de ses partenaires, sur les territoires signés sous format de master franchise et de distribution sélective afin de favoriser l'accélération de la montée en puissance du chiffre d'affaires réalisé dans les points de ventes, et de maintenir un rythme d'ouverture de nouveaux points de vente à hauteur de 6 unités environ par an.

La présence renforcée de Guy Degrenne s'est en particulier traduite par des actions concrètes menées en matière de formation, d'adaptation de l'offre aux marchés locaux, de formation, voire de mise à disposition de personnels de points de vente français pendant des durées déterminées ou encore la mise à disposition de collaborateurs en contrats VIE (Moyen Orient et Asie du Sud est), afin de poursuivre la montée en puissance rapide des performances des points de vente et d'identifier les relais complémentaires de croissance.

Dans ce cadre, les principaux moyens déployés par Guy Degrenne se sont concentrés sur les Caraïbes, le Moyen Orient, l'Asie du Sud Est et l'Afrique sub-saharienne.

En complément des 9 contrats de master franchise et distribution sélective signés au 31 mars 2011, deux nouveaux accords portant sur deux nouveaux territoires ont été signés au titre de l'exercice 2011-2012 pour l'Iran et pour le Caucase (Azerbaïdjan, Géorgie, Arménie).

Par ailleurs, le contrat initialement signé sur une partie des pays du Golfe persique a été transféré à un groupe qatari, dont l'intervention s'étendra à deux nouveaux territoires en complément de la reprise de l'activité d'ores et déjà développée sur les Emirats Arabes Unis.

Les révolutions intervenues dans plusieurs pays arabes ont impacté négativement l'activité au cours du quatrième trimestre de l'exercice en Egypte, tandis que les activités en Algérie et en Libye sont toujours suspendues.

Cadeaux Incentive

L'année 2011-2012 est marquée par un recul de son activité (-12%).

Impact des évolutions constatées sur le chiffre d'affaires

Au titre de l'exercice 2011-2012, l'ensemble de l'activité de la division CHR & International ressort stable à 21.8M€ (contre 21.9M€ au 31 mars 2011).

Commerce Spécialisé et GMS - France et Benelux

La stratégie de développement en Commerce Spécialisé passe par la constitution d'un réseau de vente contrôlé afin de

maîtriser le positionnement de la marque et par des détaillants multimarques en phase avec la marque.

De ce point de vue, la stratégie tient compte de :

- La fermeture régulière de points de vente par les enseignes de grands magasins ;
- La baisse continue de la liste de mariage ;
- Les difficultés rencontrées par les candidats à la franchise pour trouver des financements.

Dans un tel contexte, la mise en œuvre de la stratégie comporte trois volets :

- La distribution multi-canal et cross-canal ;
- La poursuite de la désintermédiation de la distribution, adossée à des détaillants multimarques forts ;
- La compensation de la baisse de la liste de mariage (notamment par le développement d'une plateforme listes cross-canal).

Poids des canaux de distribution (exprimés en total des ventes aux consommateurs)

Boutiques succursales & franchises	46%
Grands magasins	29%
Détaillants (indépendants & réseaux)	19%
Internet	6%

Le développement d'une offre de services dédiée aux consommateurs

L'offre de service, très largement renforcée au cours du dernier exercice, s'appuie sur :

- L'accompagnement des clients sur l'ensemble des canaux de distribution ;
- La livraison à domicile ;
- La personnalisation des produits ;
- L'argenterie / dorure à façon ;
- L'offre mariage.

Un réseau contrôlé en croissance par le développement du nombre points de vente

Alors que le groupe entend limiter ses investissements en ouvertures de boutiques-succursales aux strictes zones de chalandise prioritaires sur lesquelles il n'a pas réussi à identifier de candidats à la franchise, la priorité est donnée au développement de la franchise sur le reste de la France.

A ce jour, Guy Degrenne compte 12 boutiques ouvertes en franchise en France métropolitaine. Alors que Guy Degrenne

avait planifié l'ouverture de 10 à 12 ouvertures par an, les difficultés rencontrées par les candidats à la franchise pour faire financer leurs projets impactent négativement le rythme d'ouverture. La réduction des financements bancaire intervient alors que les candidats qualifiés présentes des niveaux d'autofinancement et des garanties de premier plan.

Le Club des Franchisés, inauguré en 2010-2011, s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice, à la fois en session plénière (2 fois) et dans le cadre des commissions spécialisées – 3 fois ((Marketing & Communication, Gestion & Système d'Information, Supply Chain).

L'activité e-commerce dédiée aux consommateurs

Le e-shop Guy Degrenne, mis en ligne au mois de novembre 2010, ainsi que l'activité e-commerce réalisée avec des partenaires de distribution sélective en ligne, affichent une performance très satisfaisante au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Le groupe confirme ainsi sa stratégie multi-canal, visant en priorité l'ensemble des consommateurs situés dans des zones de chalandise non couvertes par le maillage de points de vente existants, ainsi que les clients exclusivement e-shoppers.

Afin de garantir la représentation qualitative de la marque sur le web, Guy Degrenne met en œuvre les actions suivantes :

- Mise à la disposition de l'ensemble des revendeurs de produits Guy Degrenne sur internet, d'une charte internet, préalable à toute revente aux consommateurs ;
- Surveillance accrue de l'utilisation de la marque Guy Degrenne sur la toile, en particulier en matière de publicité par des tiers ;
- Investissements destinés à améliorer de manière continue le positionnement de la marque Guy Degrenne dans les résultats proposés par les moteurs de recherche ;
- Refonte de l'organisation d'une partie du service client, résultant dans la création d'un service consommateur dédié ;

La poursuite des actions de renforcement du réseau de distribution sélective

En complément du réseau de boutiques Guy Degrenne, et dans l'objectif de rendre la marque accessible sur l'ensemble des territoires, le groupe a considérablement renforcé les partenariats qui le lient au réseau de distribution sélective, constitué de plus de 616 détaillants multimarque indépendants. Différents schémas leurs sont proposés en fonction du degré de mise en avant de la marque.

L'exercice est particulièrement marqué par la reprise du chemin de la croissance avec les détaillants multimarque au cours de

l'exercice, sans toutefois compenser l'inertie du premier trimestre hérité des exercices antérieurs.

Les grands magasins subissent les effets des changements de mode de consommation et de baisses de trafic

Qu'il s'agisse des points de vente en concession ou en corners, les stands des grands magasins ont vu s'essouffler une partie de leur trafic point de vente ainsi que le volume d'affaires des listes de mariage dont Guy Degrenne n'assure pas la gestion. En outre, le groupe a subi la décision des chaînes de fermer trois grands magasins au cours de l'exercice. Dans le même temps, les ventes à l'emporter réalisées par les équipes de vente ont continué leur progression, sans toutefois compenser les effets trafic et de fermetures.

Au cours du mois de mai 2012, 23 points de vente démontrés dans les grands magasins Galeries Lafayette sont passés sous le format de gestion en concession. Dans ce cadre, Guy Degrenne procédera à l'harmonisation progressive de ces points de vente avec le réseau contrôlé existant, favorisant ainsi une représentation homogène de la marque sur ce canal de commercialisation, et une meilleure maîtrise de la distribution cross-canal.

Les magasins d'usine poursuivent leur croissance, malgré une conjoncture peu favorable

Malgré l'ouverture de deux nouveaux magasins d'usine au cours de l'exercice, l'activité affiche une croissance réduite de +1.1%, dans un contexte économique de crise, généralement défavorable à cette activité. Les fortes baisses de trafic consommateurs dans les centres commerciaux de magasins d'usine expliquent pour l'essentiel cette performance.

Synthèse du maillage actuel

Typologie points de vente	Unités au 31/03/2012
Boutiques succursales	26
Boutiques franchisées	12
Concessions grands magasins	15
Corners grands magasins	27
Détaillants multimarques	616
Magasins d'usine / Factory	16
TOTAL	712

Nouveaux produits

Le groupe a poursuivi l'adaptation de son offre produits destinée à l'hôtellerie-restauration, par des développements conséquents :

Après avoir procédé aux développements de :

- Sept collections de verre ;
- Deux collections de porcelaine ;
- L'internationalisation des collections couverts ;
- La création d'une ligne de platerie-caféterie,

Le groupe a procédé à la refonte complète d'une offre de buffeterie-petit déjeuner, structurée par pôle, où la logique des produits s'appliquent :

- Au langage des matériaux ; la matière devient un signe ;
- A la lisibilité et à la structuration de l'espace ;
- Aux besoins et à la stratégie spécifiques de chaque client professionnel.

Activités Marketing - Communication

Guy Degrenne a très nettement accéléré le rythme et le nombre de ses opérations de communication et de relations presse au cours de l'exercice :

- Campagne radio en France : une campagne de communication a accompagné les opérations de fin d'année, diffusée sur cinq chaînes de premier plan, autour d'un message simple (produit-prix) ;
- Campagnes TV en Asie du Sud Est : plusieurs campagnes publicitaires destinées à consolider l'installation de la marque ont été mises réalisées à Singapour et en Malaisie ;
- Campagnes ISA : deux campagnes de distribution de mini-magalogues en « imprimés sans adresse » auprès de consommateurs ciblés au sein de zones de chalandises sélectionnées, ont été réalisées, se traduisant par une augmentation significative du flux consommateurs en points de vente, ainsi qu'un effet volume de chiffre d'affaires concomitant ;
- Relations presse : Guy Degrenne a multiplié le nombre de rédactionnels diffusés en presse écrites au cours de l'exercice, pour le porter à 850 ;
- Constitution d'une communauté Guy Degrenne renforcée autour d'un profil Facebook revisité et d'un blog intitulé « Newcook » ;
- Placement produits : le groupe a multiplié les placements produits auprès d'émission à fort taux d'audience et auprès de la production de films long métrage et en adéquation avec le positionnement de la marque ;
- Marketing relationnel : plusieurs opérations de relations clients ont été réalisées au cours de l'exercice. A titre d'exemple, à Singapour, une opération de cours et

concours de table dressée s'est tenue au mois d'avril dans les points de vente de l'île ;

- Salons CHR : une refonte complète du design architectural, en tant que support de communication et d'expression de la marque auprès des professionnels, a été réalisé au cours de l'exercice, concrétisé lors de la présence de Guy Degrenne au Salon Equip'Hôtel en novembre 2011 ;
- Partenariats CHR : Guy Degrenne a consolidé ses partenariats avec plusieurs associations de chefs étoilés, tant en France qu'à l'étranger.
- Lancement d'un nouveau site internet dédié au CHR.

1.1.2 Perspectives

Perspectives commerciales

La conquête de nouvelles opportunités en CHR

Le marché de l'hôtellerie-restauration en France, malgré un environnement morose, offre des opportunités de développement importantes. En effet, les établissements sont en perpétuelle recherche d'expérience livrée à leurs propres clients, d'exclusivités. Ceci se traduit notamment par :

- La volonté de se différencier (produits personnalisés) ;
- Le renouvellement plus fréquent des tables ;
- Le mélange de formes, de matières, de couleurs ;
- L'adaptation accrue des tables aux modes de consommation ;
- L'attente forte en matière de conseil, de services et de produits à forte valeur ajoutée.

Enfin, le groupe poursuivra l'adaptation de ses canaux de distribution, en fonction de l'évolution des besoins de ses clients professionnels.

La poursuite des ouvertures de points de vente en franchise et en distribution sélective, tant en France qu'à l'étranger

Compte tenu des difficultés avérées de financement des franchisés en France, l'objectif d'ouverture de points de vente sous ce format est ramené à 5 unités.

Sur l'ensemble des zones sur lesquelles Guy Degrenne dispose d'ores et déjà de partenariats à l'international, le groupe prévoit l'ouverture totale de 5 nouveaux points de vente retail durant de l'exercice en cours, compte tenu des confirmations annoncées par ses partenaires au 30 juin 2012.

Le renforcement des liens avec les détaillants multimarques

Guy Degrenne a accentué les actions destinées à promouvoir le développement de ses activités avec ses partenaires historiques sur l'ensemble du territoire (refonte des accords de partenariats, nouvelle offre produits, équipe commerciale dédiée).

Le déploiement de l'activité commerciale de Guy Degrenne sur Internet

Guy Degrenne va encore renforcer son activité commerciale sur le web au cours de l'exercice 2012-2013. Cette activité s'organisera autour :

- Le développement des opérations générées à partir du site internet dédié au développement d'affaires avec les clients de l'hôtellerie-restauration, dans le strict cadre des accords de distribution sélective avec les partenaires actuels de Guy Degrenne ;
- La mise en ligne de services et de technologies complémentaires, destinées à capter de nouveaux clients et à favoriser les actions cross-canal ;
- Le déploiement d'une plateforme consacrée à la gestion des listes de mariage et des listes cadeaux.

Ces développements permettront de faire croître le chiffre d'affaires du groupe et de l'ensemble de ses partenaires.

L'accélération de la mise en synergie des actions de développement Retail et CHR

Qu'il s'agisse de l'activité en France ou à l'international, le groupe a entrepris de développer les opérations de mise en synergie de ses réseaux commerciaux Retail et CHR, destinées à mutualiser les ressources allouées à la conquête de nouvelles clientèles et de nouveaux territoires, mais aussi destinées à accroître le développement conjoint des volumes d'affaires réalisés dans les points de vente à la marque et dans les établissements d'hôtellerie-restauration partenaires.

Nouveaux produits

Le Salon Maison & Objet du mois de septembre 2012 sera à nouveau l'occasion pour Guy Degrenne de présenter à la fois ses innovations produits (tant auprès des professionnels que des consommateurs).

1.2 Sous-Traitance

L'activité industrielle continue d'enregistrer une solide progression, portée par la diversité de son portefeuille de contrats, en particulier à Vire et à Limoges, pour porter son chiffre d'affaires à 28.6 M€.

2. MESURES D'ADAPTATION DU GROUPE A L'EVOLUTION DES MARCHES

Le groupe analyse en permanence l'ensemble de ses dépenses avec un souci de simplification et de réactivité des structures.

L'objectif est de poursuivre le travail de restauration des résultats tout en dégagant les marges de manœuvres commerciales et de communication sur la marque.

2.1 Maintien du niveau des stocks

Guy Degrenne a poursuivi son programme d'optimisation de ses stocks en fonction de la demande, consistant à la fois à calibrer les flux de production et d'approvisionnement de manière optimale par rapport aux besoins des clients, et de trouver toutes mesures ad hoc d'écoulement des sur-stocks et des stocks de produits dont la commercialisation est arrêtée.

Afin de réguler ses stocks, le groupe a maintenu :

- La réduction et à la rationalisation progressives du nombre de références commercialisées ;
- La maîtrise de la gestion des stocks d'articles en fin de vie ;
- L'optimisation du flux de réassort dans l'ensemble des points de vente.

En outre, le groupe a réalisé des opérations de réduction des stocks :

- Par des opérations ciblées dans les réseaux de commercialisation du groupe ;
- Par des ventes de liquidation, soit à l'usine de Vire, soit sur des circuits ou territoires situés en dehors des réseaux traditionnels du groupe.

2.2 Compression du point mort du groupe

L'entreprise a mise en œuvre diverses mesures destinées à comprimer ses dépenses d'exploitation, sans toutefois remettre en cause les moyens destinés à développer les nouvelles collections et les circuits de distribution du groupe. L'objectif a été de concentrer les moyens du groupe sur l'ensemble des opérations visibles et mesurables pour ses clients, qu'ils soient particuliers ou professionnels.

2.3 Recherche de productivité

En matière logistique :

L'essentiel des plans d'actions réalisés sont liés aux :

- Gains de productivité dans la gestion physique des flux ;
- Améliorations de la rotation des stocks et compression du niveau des stocks ;
- Optimisation du conditionnement à la source.

En matière de système d'information :

Guy Degrenne, après avoir déployé un ERP (Microsoft Dynamics AX) sur l'ensemble des fonctions achats, approvisionnements, commerce et prévisions, étendra le périmètre d'application à la gestion des points de vente.

2.4 Adaptation de l'effectif

Le groupe a ajusté ponctuellement son effectif chaque fois que cela était pertinent. L'effectif du groupe est ainsi passé de 1 686 au 31 décembre 2003 (1 760 en tenant compte de Hackman Kft Hongrie, société non consolidée, liquidée en 2005) à 1 046 à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2012.

	31-mars-12	31-mars-11	31-mars-10
Effectif inscrit (équivalent ETP)	1046	1055	1077
France	672	658	678
Europe	215	222	231
Hors Europe	160	175	168

En outre, Guy Degrenne a mis en œuvre des actions d'ordre conjoncturel afin d'adapter la structure du groupe à son niveau d'activité (chômage partiel, modulation hautes et basses).

3. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE

3.1 Risques financiers

Les analyses sur la sensibilité présentées ci-dessous reflètent la sensibilité comptable générée par ces risques. Cette information n'est donc pas représentative de la sensibilité économique de l'ensemble du groupe Guy Degrenne.

3.1.1 Risques de liquidité

Au 31 mars 2012, la liquidité du groupe Guy Degrenne peut être approchée par les agrégats suivants :

En M€	Au 31 mars 2012				Au 31 mars 2011			
	Total	Dont MT à plus d'un an	Dont MT à moins d'un an	Découvert bancaire	Total	Dont MT à plus d'un an	Dont MT à moins d'un an	Découvert bancaire
Dettes Financières	23,9	8,0	3,8	12,1	23,5	11,1	3,1	9,3
- Trésorerie	1,2				0,9			
= Dettes Nettes	22,7				22,6			
MBA	2,0				2,4			
Flux Trésorerie Exploitation	3,8				1,7			

Le Directoire estime que la convention comptable de continuité d'exploitation ne peut pas être remise en cause pour l'arrêt des comptes au 31 mars 2012, et que la continuité du groupe n'est pas compromise, compte tenu des éléments suivants :

a. **L'environnement économique et financier tendu ne remet pas en cause les moteurs de croissance du groupe, et le niveau d'activité du premier trimestre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2012 est en ligne avec les hypothèses budgétaires**

Dans un contexte encore incertain, le groupe affiche pourtant les performances suivantes :

- Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2012 ressort à 87.4M€ en progression de +1.1% par rapport à l'exercice précédent ;
- Au titre du premier trimestre de l'exercice 2012-2013, le groupe affiche un chiffre d'affaires et des marges en ligne avec les hypothèses budgétaires ;
- En outre, Guy Degrenne et Galeries Lafayette ont conclu un accord de passage en concession de 23 points de vente en France postérieurement à la clôture ;
- Malgré un tassement temporaire des commandes de réassort dans l'hôtellerie-restauration, la signature de plusieurs contrats de référencement et la montée en puissance des contrats déjà signés, tant en France qu'à l'international, impacte positivement les perspectives d'évolution du carnet de commande.

b. **La structure du financement du groupe et le maintien des lignes de crédit à la date d'arrêt des comptes vont**

Guy Degrenne ne réalise aucune opération de couverture de risque de marché à titre spéculatif. Toutes les opérations de couverture mises en œuvre sont validées préalablement par le conseil externe de la société, acteur spécialisé de premier plan sur la place de Paris.

L'ensemble des risques de marché sont suivis et centralisés par la Direction Administrative et Financière du groupe.

permettre au groupe de faire face aux échéances bancaires au titre du premier semestre de l'exercice ouvert le 1er avril 2012.

- c. **La situation de trésorerie prévisionnelle fait apparaître des besoins de trésorerie sur le 2^{ème} semestre. En outre, dans un contexte d'incertitude et en regard de ses besoins de trésorerie, Guy Degrenne a d'ores et déjà étudié ou mis en œuvre des mesures de financement complémentaires (par exemple, cession de droits au bail sur des emplacements considérés comme insuffisamment rentables, financements adossés à des garanties spécifiques, etc.) qui permettront au groupe d'assurer sa continuité d'exploitation au titre de l'exercice ouvert le 1er avril 2012.**

Structure du financement

Au 31 mars 2012, 49.33 % (contre 60.42 % au 31 mars 2011) des dettes financières sont des dettes à moyen terme, pour 50.67% (contre 39.58% au 31 mars 2011) de dettes à court terme. Ces lignes court terme ont fait l'objet d'un renouvellement semestriel ou annuel après examen par les comités de crédit de chaque banque. Toutefois conformément à l'article 60 de la loi bancaire, ces crédits peuvent être dénoncés par les banquiers sous réserve d'un préavis de 60 jours. Les contrats de crédit attachés à ces dettes à court terme ne comportent aucune clause de remboursement anticipée fondée sur des ratios financiers (covenants) mais sont garantis par des nantissements sur titres ou sur fonds de commerce.

L'essentiel des financements courts termes sont matérialisés par des facilités de caisse, des billets de trésorerie et l'affacturage.

Le crédit moyen terme en pool de 10 M€, mis en place avec les trois principaux banquiers du groupe (LCL, CIC et Société

Générale), à la clôture de l'exercice au 31 mars 2010, comprend les principales dispositions suivantes :

- Montant : 10M€
- Durée : 5 ans
- Garanties : nantissement sur la marque et caution OSEO
- Agent : Société Générale
- Taux : Euribor 3 mois + 1.75%
- Coût de la caution OSEO : 1%
- Covenant :
 - Le ratio défini ci-dessous doit être inférieur ou égal à 1 ;
 - Ratio Dettes financières nettes consolidées / Situation nette comptable consolidée de l'emprunteur ;
 - Dettes financières nettes consolidées = dettes à moyen et long terme contractées auprès des banques et autres créanciers, hors obligations convertibles souscrites par les associés de l'emprunteur, ainsi que les découverts bancaires, l'affacturage, les cessions Dailly et les effets escomptés non échus – le montant des disponibilités et placements financiers ;
 - Situation nette comptable consolidée = capitaux propres augmentés des émissions d'ORA, écarts de conversion passifs – non-valeurs (frais d'établissement, charges à répartir sur plusieurs exercices, prime de remboursement des obligations), écarts de conversion actif, dividendes versés ;
 - Au 31 mars 2012, le ratio ci-dessus s'établit à 0.54.

Postérieurement à la clôture :

- Une ligne de crédit moyen terme de 2M€ a été mise en place avec la Banque Palatine, dont les principales dispositions sont les suivantes :
 - Montant : 2M€
 - Durée : 60 mois
 - Garanties : cautionnement solidaire et nantissement de trois fonds de commerce sur trois boutiques
 - Taux : Euribor 3 mois + 2.5%
- Compte tenu des délais de mise en œuvre de cette ligne de crédit, la société SOPARCIF, actionnaire de Guy Degrenne, a procédé à une avance en compte courant de 1.25M€, dont le terme a été fixé au 12 juillet 2012, et dont la rémunération a été fixée à EURIBOR 3 mois + 2.5%. A la date d'arrêté des comptes, SOPARCIF a d'ores et déjà annoncé le renouvellement de son compte courant pour une durée indéterminée, dans les mêmes conditions de rémunération, sans pris de garantie.

Sur une base historique, Guy Degrenne a respecté l'ensemble des échéances de remboursement des prêts arrivant à maturité. L'activité enregistrée au cours du premier trimestre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2012, ainsi que les perspectives de croissance en France publiées par l'INSEE le 26 juin 2012, ne remettent pas en cause la capacité du groupe à honorer ses échéances au titre des douze prochains mois. Si l'environnement économique et financier venait à s'aggraver au point d'entraîner des difficultés

pour Guy Degrenne à honorer ses engagements de remboursement, le groupe prendrait toutes les mesures adaptées pour y remédier de manière anticipée.

3.1.2 Risques de change

L'activité du groupe est exposée au risque de change dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales. A ce titre, le groupe est pour l'essentiel acheteur en USD, HUF, THB.

Guy Degrenne a généralement pour politique de couvrir ses flux d'exploitation ainsi que les flux de financement en devises de ses filiales étrangères, lorsque cela est possible.

En matière de couverture de flux d'exploitation, Guy Degrenne, outre des achats spots ou des options à terme mis en œuvre, a prévu des mécanismes dits « stoploss » sur ses principales expositions devises (USD, HUF), à l'exception du Bath thaïlandais.

En matière de couverture de flux de financement, la filiale hongroise du groupe dispose de lignes de crédit court terme en euros et en forints.

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques de change :

La direction administrative et financière du groupe, en relation avec ses correspondants au sein des filiales étrangères, et sous le conseil d'un acteur de premier plan sur la place de Paris, définit les volumes de change à couvrir, ainsi que les supports de couvertures, au titre de chaque exercice. Les moyens mis en œuvre n'ont pas vocation spéculative. Ainsi, le groupe applique une stratégie de gestion destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations de change sur son activité ou ses investissements. Les expositions futures en devises sont déterminées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle. L'horizon de couverture est adapté aux activités du groupe. Le dispositif de couverture est présenté au Comité d'Audit lors des présentations des comptes annuels et des comptes intermédiaires.

3.1.3 Risques de taux

- Montant de la dette à taux fixe : 559 k€
- Montant de la dette à taux variable : 23 308 k€
- Couverture de taux mise en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 :
 - o montant total couvert 10 M€, dont :
 - swap traditionnel : garantis 1.385% / 1.12% / 1.83% / 1.56% / 2.00% (10 M€)
 - o impact sur le compte de résultat des couvertures mises en œuvre : 16 k€

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques de taux :

La direction administrative et financière du groupe, sous le conseil de ses banquiers et d'un acteur de premier plan sur la place de Paris, définit les volumes de dette à couvrir, ainsi que les supports de couvertures, au titre de chaque exercice. Les moyens mis en œuvre n'ont pas vocation spéculative. Ainsi, le groupe applique une stratégie de gestion destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations de taux sur son activité ou ses investissements. Le dispositif de couverture est présenté au Comité d'Audit lors des présentations des comptes annuels et des comptes intermédiaires.

Risques liés aux contrats d'affacturage

Les contrats d'affacturage ne sont pas déconsolidants. Les impacts des contrats d'affacturage sont les suivants :

Sur le Bilan (position au 31 mars 2012) :

Dette financière correspondant aux services d'affacturage : 4 214 K€

Créances clients cédées en garanties : 5 856 K€

Sur le Compte de Résultat (position au 31 mars 2012) :

Frais financiers supportés durant l'exercice au titre des services d'affacturage : 65 K€

3.1.4 Risques sur matières premières

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, le groupe était essentiellement exposé au risque de matières premières concernant ses achats d'inox et de gaz.

Le groupe fabrique des produits à base de matériaux dont la demande mondiale a considérablement cru au cours des deux derniers exercices, pour se reporter essentiellement sur l'Asie et en particulier la Chine pour l'acier inox. Afin de se couvrir partiellement sur les risques de hausse importante du cours de l'acier, le groupe a négocié, dans le cadre de ses partenariats avec les principaux fournisseurs mondiaux, une hausse progressive jalonnée de périodes de gel de hausse des prix d'approvisionnements pouvant aller jusqu'à 1 an.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le groupe a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de couverture sur le nickel, élément le plus spéculatif entrant dans la composition de l'inox.

Au 31 mars 2012 des couvertures de matières premières sont en cours. Il s'agit de 2 contrats de swap de nickel couvrant une partie des achats jusqu'au 31 mars 2013.

Moyens alloués à la gestion des risques de matières premières :

La direction administrative et financière du groupe, sous le conseil de ses banquiers et d'un acteur de premier plan sur la place de Paris, et en accord avec la direction des achats, définit les matières premières et leurs volumes à couvrir, ainsi que les supports de couvertures, au titre de chaque exercice. Les moyens mis en œuvre n'ont pas vocation spéculative. Ainsi, le groupe applique une stratégie de gestion destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations de matières premières sur son activité ou ses investissements. Le dispositif de couverture est présenté au Comité d'Audit lors des présentations des comptes annuels et des comptes intermédiaires.

3.1.5 Risques sur actions

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Guy Degrenne est amenée à intervenir sur son propre titre, dans le respect de la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, Guy Degrenne a donné mandat à un intermédiaire financier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement (A.F.E.I.).

En dehors du programme de rachat d'actions, la société n'intervient pas sur les actions émises par Guy Degrenne.

Guy Degrenne ne dispose d'aucun placement financier sous la forme de SICAV, d'OPCVM ou équivalent.

3.1.6 Risques de crédit

L'environnement économique et financier est particulièrement défavorable à certaines catégories de clients qui rencontrent des difficultés de paiements. Ceci reste cependant sans impact au titre de la clôture de l'exercice 2011-2012.

Toutefois, les ventes effectuées directement auprès des consommateurs (boutiques, magasins d'usine, concessions en grands magasins, e-shop) ne donnent pas lieu à un risque client.

En outre, le déréférencement par la SFAC et la COFACE de plusieurs clients, en France et à l'étranger, dans le contexte de crise économique, a mécaniquement transféré le risque de contrepartie sur Guy Degrenne, qui remplit désormais un rôle de propre assureur sur une quote-part non significative de son portefeuille de clientèle, sans impact sur la présentation des comptes à la clôture de l'exercice.

3.2 Risques opérationnels

3.2.1 Risques liés à la concurrence

La France, place forte historique des activités du groupe Guy Degrenne, constitue le marché des arts de la table le plus bataillé au sein de l'Union Européenne. Toutefois, Guy Degrenne y dispose d'une notoriété inégalée.

En outre, le développement du réseau contrôlé du groupe (boutiques, franchises, concessions, magasins d'usine) et le maintien d'un fort niveau d'adhésion des détaillants à la marque et aux produits, permettent de développer et de consolider la part du marché du groupe dans les activités de commerce spécialisé.

L'activité d'hôtellerie-restauration, historiquement morcelée entre un grand nombre d'acteurs, n'expose pas Guy Degrenne à des risques élevés de parts de marché. La mise en œuvre de la stratégie de maîtrise des réseaux de distribution dans le CHR constitue ainsi un atout fort pour le groupe, destiné à renforcer sa part de marché dans cet environnement hautement concurrentiel.

Les territoires export, et en particuliers les zones émergentes, constituent des zones de croissance et de conquête de parts de marché majeures pour le groupe, malgré une concurrence accrue, due en particulier à la présence antérieure, sur ces mêmes zones, des marques allemandes du secteur.

3.2.2 Risques d'image et de notoriété

Le groupe est caractérisé par ses marques, un savoir-faire et des méthodes spécifiques de production, pour des produits vendus en France et dans les zones à forte croissance. La notoriété des marques repose sur la qualité et l'exclusivité des produits, leurs modes de distribution, ainsi que sur les politiques de communication et de promotion mises en œuvre. Des produits ou une politique de communication en inadéquation avec l'image des marques, des comportements inappropriés des personnes représentant les marques, ainsi que la circulation dans les médias d'informations préjudiciables pourraient affecter la notoriété des marques et entraîner un effet défavorable sur les ventes.

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques d'image et de notoriété :

Le groupe soutient et développe la notoriété de ses marques en collaborant avec des professionnels réputés et innovants dans leur domaine, en impliquant le management au plus haut niveau du groupe dans les orientations stratégiques (collections, politiques de distribution, de communication), en respectant et mettant en avant la personnalité de chaque marque. En particulier sur internet, une équipe projet effectuée en permanence une veille destinée à garantir la meilleure protection de l'image de Guy Degrenne, tant en France qu'à l'étranger. Un référentiel charté est ainsi à la disposition des équipes de Guy Degrenne, dans le cadre de ces actions de veille.

3.2.3 Risques liés aux attentes des clients

Le groupe est exposé à la contrainte permanente de répondre aux évolutions des attentes de ses clients (consommateurs et professionnels).

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques liés aux attentes des clients :

Les directions marketing du groupe (produit et opérationnel), contribuent à l'anticipation au mieux des tendances de consommation et d'achat. Elles sont régulièrement accompagnées par des sociétés de conseil et de veille (comportements des consommateurs, typologies des consommateurs, tendances colorielles, veilles technologiques, vecteurs d'achat, etc.). En outre, la direction supply chain, le service client, avec les directions commerciales, portent leurs efforts sur l'optimisation du cycle d'approvisionnement, en particulier pour réduire le temps s'écoulant entre la phase de conception et la mise sur le marché des produits développés par le groupe.

3.2.4 Risques liés à la présence internationale du groupe

Les risques et incertitudes liés à une présence internationale sont de diverses natures : il s'agit du pouvoir d'achat de la clientèle, ou de la valeur des actifs d'exploitation localisés à l'étranger ; il s'agit aussi des évolutions économiques qui ne sont pas nécessairement simultanées d'une zone à l'autre ; il s'agit enfin des réglementations en matière de droit des sociétés, de fiscalité, de droits de douane ou restrictions à l'importation que peuvent imposer certains pays, et qui le cas échéant peuvent être pénalisantes pour le groupe. Le groupe est peu implanté dans des zones instables politiquement, les cadres législatifs et réglementaires des principaux pays d'implantation du Groupe étant bien établis.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011, les points de vente ouverts à Tripoli en Libye, à Alger en Algérie et à Abidjan en Côte d'Ivoire, sont implantés en zone à risque. Leur activité a été suspendue depuis le début des mouvements révolutionnaires enregistrés dans ce pays, et l'ouverture d'une deuxième boutique à Benghazi est de ce fait aussi reportée sine die. Le groupe ne dispose donc d'aucun actif investi en Libye.

3.2.5 Risques liés aux produits du groupe

Beaucoup de produits du groupe sont soumis, en France, dans l'Union Européenne et dans l'ensemble des pays où le Groupe exerce ses activités, à des réglementations spécifiques ; celles-ci portent aussi bien sur les conditions de production ou de fabrication des produits, leur vente, la sécurité du consommateur ou l'étiquetage, que sur leur composition.

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques produits :

Une veille jurisprudentielle est mise en place afin de maîtriser la dérive des risques de responsabilité, notamment ceux pouvant affecter les marques du groupe. Cette veille est réalisée conjointement par la direction juridique et par la direction qualité du groupe.

3.2.6 Risques liés à la saisonnalité

Pratiquement, toutes les activités du groupe sont concernées par la saisonnalité ; celle-ci se manifeste par la part des ventes sur le troisième trimestre de l'exercice, liée aux manifestations festives de fin d'année ; cette part est d'environ 20% dans le réseau Commerce Spécialisé en France. Des événements imprévisibles sur les derniers mois de l'année civile peuvent ainsi affecter sensiblement le niveau d'activité et les résultats du groupe.

3.2.7 Risques de dépendance

Guy Degrenne n'est pas dépendant à l'égard de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnement ou de procédés nouveaux de fabrication, à l'égard de tiers. L'essentiel des contrats de sous-traitance auprès des fabricants tiers par rapport au groupe intègre l'exclusivité de commercialisation pour Guy Degrenne pour le monde entier en ce qui concerne les produits dont la propriété intellectuelle appartient aux sous-traitants, et lesdits contrats intègrent la licence du droit de fabriquer pour le compte de Guy Degrenne sous sa marque aux sous-traitants pour les produits dont la propriété intellectuelle appartient à Guy Degrenne.

Le groupe commercialise pour l'essentiel des produits qu'il a développé, et à de très rares occasions des produits sous licence de marques ou de dessins et modèles. Ces produits ne génèrent pas des volumes représentant une importance significative sur l'activité ou la rentabilité du groupe.

3.2.8 Risques environnementaux

Aucun événement environnemental exceptionnel n'est à rapporter au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012. A ce titre, il est précisé que la société n'a versé aucune indemnité au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement. Elle n'a pas non plus versé d'amendes dans le cadre d'aucune sanction administrative au cours de la même période.

Le site de l'usine de Vire est situé en bordure d'un site classé SEVESO 2 Bas. L'usine du Calvados est ainsi exposée à un risque de sinistre co-latéral par rapport aux risques principaux auxquels est exposé le site voisin. Afin de préserver ses intérêts, d'une part, et de réduire les risques visés plus haut, d'autre part, la société a engagé un programme de réduction et de prévention des risques industriels rattachés à l'usine de Vire.

En outre, Guy Degrenne et l'entreprise propriétaire du site Seveso voisin, ont conclu une convention d'alerte réciproque, renforcée lors des périodes d'ouverture du site Guy Degrenne au public.

En matière de gestion des risques industriels et environnementaux, les principales actions ont porté, au cours de l'exercice, sur la sécurisation des hommes et des installations, d'une part, et sur la prévention des risques chimiques, d'autre part. En particulier :

- Sécurisation du site :
 - Actions de surveillance liées à l'interdiction de fumer sur le site ;
 - Maîtrise des installations de sprinklage.
- Sécurité des hommes :
 - Sensibilisation du personnel (affichage spécifique EPI...);
 - Formation à gestes et postures ;
 - Différentes actions dans le cadre du CHSCT : mise en place de sécurité sur machines, etc.
 - Développement de robots pour limiter les tâches répétitives.

S'agissant du site de Sourdeval, non exploité depuis 2002, les négociations se sont poursuivies pour la cession du site à un tiers. La Préfecture de la Manche a, par voie d'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2011, formulé à Guy Degrenne la nécessité de procéder au confinement d'un dépôt de déchets en fonds de site.

3.3 Risques juridiques

3.3.1 Risques liés à des contentieux et à la fraude

Contentieux en propriété intellectuelle : l'activité amont de développement de produits est sensible et précautionneuse eu égard aux dispositifs de propriété intellectuelle, dans ses rapports avec les créateurs. A cet égard, Guy Degrenne met tout en œuvre pour sécuriser ses relations juridiques avec les créateurs et s'assure du transfert effectif des créations au bénéfice du groupe. Les principaux contentieux en cours ou clos au cours de l'exercice portent sur la défense des droits de propriété intellectuelle du groupe. Le groupe Guy Degrenne fait donc de la défense de ses droits et intérêts, un axe stratégique de son développement et de sa pérennité.

Autres contentieux : hors mis les contentieux principaux décrits ci-dessous, il n'existe pas à ce jour de contentieux d'autres natures susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan et le compte de résultat de la société et du groupe. Les sociétés du groupe sont engagées ou susceptibles d'être engagées dans des procédures et litiges qui interviennent dans le cours normal des opérations, dont des réclamations ou contentieux avec des administrations fiscales, sociales ou douanières. Les charges pouvant en découler, lorsqu'elles sont estimées probables par les sociétés et leurs experts, ont fait l'objet de provisions pour risques et charges.

Les principaux contentieux en cours sont suivants au 31 mars 2012 :

-
- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à Monsieur Patrick ROURE, au titre de son contrat de travail et au titre

de son mandat social. Monsieur Patrick ROURE a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat de travail et pour révocation abusive de son mandat de Président de Directoire, en 2008. Monsieur Patrick ROURE demande réparation de son préjudice qu'il estime en totalité à 2,6M€. Si la chambre sociale de la Cour d'Appel et la Cour de Cassation ont jugé intégralement irrecevable l'ensemble des demandes de Monsieur Patrick ROURE, le Tribunal de Commerce a cependant donné droit à une partie de ses demandes (590k€). Compte tenu des fondements retenus par le Tribunal de Commerce, d'une part, et des éléments pertinents justifiant la révocation de Monsieur Patrick ROURE, d'autre part, Guy Degrenne a fait appel de la décision. La Cour d'Appel, dans un arrêt du 21 juin 2012, a infirmé le jugement de 1ère instance dans toutes ses dispositions et débouté Monsieur Roure de l'intégralité de ses demandes. La mainlevée du séquestre des sommes consignées par Guy Degrenne a été ordonnée, et la Cour a condamné Monsieur Roure aux entiers dépens d'appel ainsi qu'au paiement de 6.000 € au titre de l'article 700 du CPC. Les comptes aux 31 mars 2012 intègrent par conséquent un produit de 590k€ (classé en « autres produits opérationnels ») ;

- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à la société SARYA, devant le Tribunal de Commerce. La société SARYA a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat d'agent commercial en 2008. La société SARYA demande réparation de son préjudice qu'elle estime à 835 k€. Le tribunal de commerce de Paris a condamné la société Distribution Guy Degrenne à verser la somme de 550 k€ à la société SARYA au titre de l'indemnité de rupture et à condamner la société SARYA à verser à la société Distribution Guy Degrenne la somme de 100 k€, pour non respect de son obligation de non concurrence, soit une charge nette pour Distribution Guy Degrenne de 450k€. Distribution Guy Degrenne a interjeté appel de cette décision, étant entendu que l'exécution provisoire ordonnée par le tribunal de commerce a été intégralement rejetée par la cour d'appel ayant favorablement répondu aux arguments mis en avant par Guy Degrenne ;
- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à la société SCHOTT ZWIESEL, devant le Tribunal de Commerce. La société SCHOTT ZWIESEL demande le paiement de factures commerciales pour un montant de 390 k€ plus les intérêts de retard (d'ores et déjà comptabilisées dans les comptes consolidés des exercices 2009 et 2010), mais dont Guy Degrenne conteste le règlement. Guy Degrenne a par ailleurs déposé une demande reconventionnelle de rupture abusive des relations commerciales, et demande le paiement de dommages-intérêts de 1 286 k€ ;
- Plainte pénale déposée par la société Guy Degrenne visant des délits d'abus de biens sociaux, d'abus de confiance, de vols de données personnelles et de recel, visant un ancien dirigeant et un ancien agent commercial du groupe ;
- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'abus de confiance, de faux et usage de faux. Cette plainte a reçu un avis de classement au motif que les preuves recueillies par la police judiciaire sont insuffisantes pour que l'affaire soit portée par le ministère public devant le tribunal correctionnel ;

- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données.

3.3.2 Risques liés aux engagements contractuels

Dans le cadre de ses activités, le groupe s'engage envers ses partenaires et certains de ses fournisseurs sur des périodes pluriannuelles (contrats de locations, de distribution, d'approvisionnement en particulier). En cas d'interruption de ces contrats avant leur échéance, des indemnités sont généralement prévues au contrat, qui représenteraient une charge sans contrepartie immédiate. Individuellement, il n'existe aucun contrat dont l'interruption serait de nature à entraîner des coûts significatifs au niveau du groupe.

L'ensemble des accords de développement, de coopération commerciale et marketing, de création sont soumis à la plus grande confidentialité, et le groupe Guy Degrenne veille au strict respect de ce principe.

3.3.3 Risques de contrefaçon

Les marques, savoir-faire et méthodes de production du groupe peuvent être contrefaits ou copiés. Les produits du groupe peuvent être distribués, en dehors de la volonté de Guy Degrenne, dans des réseaux de distribution parallèles. La contrefaçon et la distribution parallèle ont un effet défavorable immédiat sur le chiffre d'affaires et le résultat, et peuvent progressivement nuire à l'image de marque des produits concernés. Tous les moyens sont donc mis en œuvre pour lutter contre ces risques. Dans ce contexte, la protection juridique des marques, des dessins & modèles ainsi que des brevets et des noms de domaine, est une nécessité absolue. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle sont déposés ou enregistrés au sein de l'Union Européenne et dans les zones géographiques où Guy Degrenne se développe, afin d'assurer cette protection.

En outre, pour agir contre la contrefaçon des produits, des plans d'actions ont été développés avec les douanes et les avocats spécialistes de ces questions. Le groupe est aussi très présent dans l'ensemble des organismes regroupant les principaux acteurs du secteur, afin de promouvoir des actions concertées et un message commun.

3.3.4 Risques liés à l'évolution des législations ou réglementations

S'agissant des législations ou réglementations applicables aux activités du groupe, il n'existe, à la connaissance de Guy Degrenne, aucune évolution prévisible susceptible de remettre en cause ses activités.

3.3.5 Gestion et moyens alloués à la gestion des risques juridiques

La protection juridique des marques, des dessins & modèles ainsi que des brevets et des noms de domaine, est une nécessité absolue. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle sont déposés ou enregistrés au sein de l'Union Européenne et dans les

zone géographique où Guy Degrenne se développe, afin d'assurer cette protection.

En outre, pour agir contre la contrefaçon des produits, des plans d'actions ont été développés avec les douanes et les avocats spécialistes de ces questions. Le groupe est aussi très présent dans l'ensemble des organismes regroupant les principaux acteurs du secteur, afin de promouvoir des actions concertées et un message commun.

Les opérations de protection sont pour l'essentiel, réalisées en interne par la direction juridique. Ponctuellement, Guy Degrenne fait appel à un cabinet spécialisé, disposant d'un réseau international, permettant au groupe d'assurer la représentation de ces intérêts dans ce domaine dans l'ensemble des pays où il opère.

En matière de contentieux, la direction juridique du groupe utilise les conseils de divers conseils spécialisés.

S'agissant enfin des contrats et partenariats, la direction juridique assure la veille de l'ensemble des engagements du groupe, ainsi que l'alerte auprès de l'ensemble des divisions opérationnelles et support concernées (échéances, risques, conseil, etc.).

3.4 Risques liés aux systèmes d'information

Le groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, suite à un dysfonctionnement ou à une malveillance. La matérialisation de ce risque peut entraîner la perte ou la corruption de données sensibles, telles des informations relatives aux produits, aux clients, aux données financières. Un tel risque peut également se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, désorganisant les processus concernés. Afin de se prémunir contre ce risque, le groupe met en œuvre un ensemble de mesures permettant d'assurer la protection des données sensibles et des matériels sensibles.

3.5 Politique d'assurance

Dans le cadre de la gestion des risques du groupe, la société Guy Degrenne S.A. se charge de l'optimisation et de la coordination de l'ensemble des programmes d'assurances pour l'ensemble de ses filiales, en France et à l'étranger.

La politique de couverture des risques de Guy Degrenne s'appuie notamment sur le transfert de ses risques aux marchés de l'assurance à des conditions financières raisonnables, et négociées annuellement par la société, sous le conseil de son courtier, dans le cadre de l'offre disponible sur ces marchés en termes de nature, de garanties et de limites de couverture. Les limites des couvertures d'assurance résultent soit d'une quantification du sinistre maximum possible, soit des contraintes imposées par le marché de l'assurance.

Par rapport aux capacités financières du Groupe, le niveau d'auto-assurance des risques n'apparaît pas comme significatif.

Les franchises à la charge des sociétés du Groupe répondent notamment à une optimisation du rapport couverture/coût global du risque.

Les principaux programmes d'assurance coordonnés par le Groupe sont les programmes visant à couvrir les risques de dommages aux biens, pertes d'exploitation, transport et responsabilité civile.

4. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 sont publiés en normes IFRS.

Dans un contexte économique compliqué, le résultat du deuxième semestre a été pénalisé par le recul des ventes aux grands magasins (-17.7%) et à la grande distribution (-11.6%) ainsi que par une consommation difficile qui s'est traduite par un accroissement des avantages clients accordés dans le réseau contrôlé. Dans ces conditions, l'amélioration du résultat opérationnel avant tests de dépréciation des actifs incorporels est limitée à 0.3 M€.

La marge brute d'autofinancement avant coût de la dette et impôt ressort positive à 2.0 M€ contre 2.4 M€ un an plus tôt.

Les flux de trésorerie générés par l'activité ressortent en excédent de 3.8 M€ contre 2.0 M€ un an plus tôt. Après prise en compte des investissements et du coût de la dette, le cash-flow libre est nul (contre une consommation de cash de 2.6 M€ en 2010/11). Cela permet de stabiliser la dette bancaire à 22.5 M€ (dont 8.0 M€ à plus d'un an), identique à celle constatée au 31 mars 2011 (qui incluait 11.1 M€ de dettes à plus d'un an). Les capitaux propres s'élèvent à 42.3 M€ pour la part du groupe, soit 4.71 euros par action, après prise en compte du remboursement intégral des ORA en actions.

Eléments de politique financière

A cours de l'exercice 2011-2012, les principaux axes de la politique financière de groupe ont été les suivants :

- Le maintien de la structure financière saine du groupe, qui se matérialise par :
 - Un gearing inférieur à 60% ;
 - L'abaissement continu du Besoin en Fonds de Roulement ;
 - L'absence de consommation de cash sur l'exercice malgré un environnement difficile, sans mise en péril de l'avenir du groupe.
- Une gestion des risques financiers prudente et exempte de spéculation, ayant pour objectif principal la couverture des risques générés par l'exploitation, dès lors que le groupe dispose des outils de couverture ad hoc.

Perspectives 2012-2013

L'Assemblée Générale des actionnaires est convoquée pour le 6 septembre 2012. Les résolutions présentées à l'assemblée générale des actionnaires sont présentées en annexe 8 au présent Document de Référence.

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice est la suivante :

Résultat	- 3 673 007 €
Affectation au Report à Nouveau	-3 673 007 €
Solde restant à affecter	0 €

Solde du poste Report à Nouveau Débiteur
après affectation du résultat - 13 314 203 €

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/13/2012	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009	31/03/2008
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	15
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	15 808 224	15 744 408	15 613 296	15 412 128	15 412 128
Nombre d'actions ordinaires	3 952 056	3 936 102	3 903 324	3 853 032	3 853 032
Nombre d'obligations convertibles en actions	2 519 176	2 527 153	2 543 542	0	0
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 886 343	3 632 984	3 731 100	4 149 109	4 781 486
Résultat net	-3 673 007	-4 482 789	-3 203 600	-4 227 789	-3 201 885
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	-2 425 720	-6 633 530	-2 246 776	293 803	-3 124 267
Impôts sur les bénéfices	-307 059	-451 335	-93 077	-195 412	-251 422
Bénéfices distribués	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	-1	-2	-1	0	-1
Résultat net	-1	-1	-1	-1	-1
Bénéfices distribués	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen	54	55	55	66	69
Masse salariale	2 653 574	2 845 701	2 692 924	2 795 355	3 875 906
Avantages sociaux	1 329 280	1 145 362	1 193 260	1 222 698	1 655 661

5. INVESTISSEMENTS

Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 :

en k€	Incorporelles	Corporelles	Financières
Investissements commerciaux	175	602	
Baux Commerciaux			
Aménagement des points de vente		222	
Mobiliers de présentation	22	230	
Autres	95	1	
Equipements informatiques	58	149	
Développements produits	364	30	
Frais de développement de nouveaux modèles	364		
Outils		30	
Investissements industriels		1 274	
Autres aménagements immobiliers		200	
Equipements industriels		1 074	
Investissements informatiques	310	1	
Projet logiciel Axapta	284		
Autres	26	1	
Autres	2		57
Total des investissements au 31 mars 2012	851	1 907	57

Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 :

en k€	Incorporelles	Corporelles	Financières
Investissements commerciaux	623	307	59
Droits au bail	542		
Dépôts de garantie			
Aménagement des points de vente		213	
Mobiliers de présentation		42	
Autres			59
Equipements informatiques	81	52	
Développements produits	332		
Frais de développement de nouveaux modèles	332		
Outils nouveaux modèles + remplacement ancien			
Investissements industriels	21	1 384	
Autres aménagements immobiliers		312	
Equipements industriels	21	1 072	
Sprinklage			
Investissements informatiques	504	492	
Autres	14		47
Total des investissements au 31 mars 2011	1 494	2 183	106

Principaux engagements pris au 31 mars 2012 en matière d'investissements :

	En k€	Total
Investissements commerciaux		
Aménagements des points de vente		33
Equipements informatiques		
Développements produits		
Outils		
Investissements industriels		
Autres aménagements immobiliers		8
Equipements industriels		210
Investissements informatiques		
Autres		23
Total des engagements		274

6. PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS ET PROPRIETES FONCIERES

6.1 Unités de fabrication

Usine de Vire (France) : Guy Degrenne, historiquement propriétaire de l'usine, a procédé à une opération de refinancement de son site normand, par la signature d'un accord de vente et de lease-back avec BATTROC Normandie en décembre 2005.

Le site de Vire rassemble, outre des ateliers de production, l'entrepôt central du groupe, le bureau d'étude et les services administratifs et support. La superficie totale est de 44 000 m².

Usine de Pierre-Buffière (France) : Guy Degrenne est propriétaire de l'usine située dans la périphérie de Limoges. La superficie totale du site est de 4 000 m².

Usine de Hódmezővásárhely (Hongrie) : le site hongrois est loué au groupe Villeroy & Boch, ancien exploitant des 38 000 m² utilisés par Guy Degrenne pour une partie de sa production de porcelaine et sa décoration.

Usine de Bangpoo (Thaïlande) : le groupe est propriétaire du site de production thaïlandais qui s'étend sur 4 000 m².

Usine de Sourdeval (France) : le deuxième site de production normand du groupe est sans activité depuis 2002. Guy Degrenne a mis en vente la fabrique de Sourdeval (terrain et bâtiments). Des négociations sont en cours avec des acquéreurs potentiels ayant conditionné leur dépôt d'offre à la réalisation d'études de pollution des sols. La Préfecture de la Manche a, par voie d'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2011, formulé à Guy Degrenne la nécessité de procéder au confinement d'un dépôt de déchets en fonds de site. Ce dépôt ayant été réalisé, les négociations se poursuivent.

Etablissement de Bièvres (Paris - France) : il rassemble, pour l'essentiel, les patrons de divisions commerciales, ainsi que les directions marketing produits et opérationnels. Le site est loué.

6.2 Points de vente

La commercialisation des produits du Groupe est réalisée dans des magasins dont Guy Degrenne n'est pas propriétaire. Ainsi, l'ensemble des boutiques et des magasins d'usine sont en location.

7. PLANS D'OPTIONS MIS EN PLACE PAR LES FILIALES

NEANT.

8. FAITS MARQUANTS ET LITIGES

L'exercice a enregistré les principaux faits marquants suivants au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 :

- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à Monsieur Patrick ROURE, devant le Conseil de prud'hommes et devant le tribunal de commerce. Monsieur Patrick ROURE a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat de travail et pour révocation abusive de son mandat de Président de Directoire, en 2008. Monsieur Patrick ROURE demande réparation de son préjudice qu'il estime en totalité à 2,6M€. Si la chambre sociale de la Cour d'Appel a débouté Monsieur Patrick ROURE de l'ensemble de ses demandes, le Tribunal de Commerce a cependant donné droit à une partie de ses demandes (590k€). Compte tenu des fondements retenus par le Tribunal de Commerce, d'une part, et des éléments pertinents justifiant la révocation de Monsieur Patrick ROURE, d'autre part, Guy Degrenne a fait appel de la décision. La Cour d'Appel, dans un arrêt du 21 juin 2012, a infirmé le jugement de 1ère instance dans toutes ses dispositions et débouté Monsieur Roure de l'intégralité de ses demandes. La mainlevée du séquestre des sommes consignées par Guy Degrenne a été ordonnée, et la Cour a condamné Monsieur Roure aux entiers dépens d'appel ainsi qu'au paiement de 6.000 € au titre de l'article 700 du CPC. Les comptes aux 31 mars 2012 intègrent par conséquent un produit de 590k€ (classé en « autres produits opérationnels ») ;
- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à la société SARYA, devant le Tribunal de Commerce. La société SARYA a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat d'agent commercial en 2008. La société SARYA demande réparation de son préjudice qu'elle estime à 835 k€. Le tribunal de commerce de Paris a condamné la société Distribution Guy Degrenne à verser la somme de 550 k€ à la société SARYA au titre de l'indemnité de rupture et à condamner la société SARYA à verser à la société Distribution Guy Degrenne la somme de 100 k€ pour non respect de son obligation de non concurrence, soit une charge nette pour Distribution Guy Degrenne de 450k€. Distribution Guy Degrenne a interjeté appel de cette décision, étant entendu que l'exécution provisoire ordonnée par le tribunal de commerce a été intégralement rejetée par la cour d'appel ayant favorablement répondu aux arguments mis en avant par Guy Degrenne ;
- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à la société SCHOTT ZWIESEL, devant le Tribunal de Commerce. La société SCHOTT ZWIESEL demandait le paiement de factures commerciales pour un montant de 390 k€ plus les intérêts de retard (d'ores et déjà comptabilisées dans les comptes consolidés des exercices 2009 et 2010), tandis que Guy Degrenne demandait la reconnaissance de la rupture abusive des relations commerciales aux tors de SCHOTT ZWIESEL. Les parties, dans le cadre d'une transaction postérieure à la décision du tribunal de commerce, sont convenues du règlement étalé des factures dues par Guy Degrenne à SCHOTT ZWIESEL;
- Plainte pénale déposée par la société Guy Degrenne visant des délits d'abus de biens sociaux, d'abus de confiance, de

vols de données personnelles et de recel, visant un ancien dirigeant et un ancien agent commercial du groupe ;

- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'abus de confiance, de faux et usage de faux ;
- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données

9. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Cf. paragraphe 8 ci-dessus relatif au contentieux opposant la société Guy Degrenne à Monsieur Patrick ROURE.

10. DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

(en k€)	31/03/2012	31/03/2011
Dettes échues au 31/03	2 322	2 124
Dettes non échues inf. à 30 jours	4 320	3 030
Dettes non échues entre 30 et 60 jours	1 791	1 966
Dettes non échues sup. à 60 jours	465	100
TOTAL	8 898	7 220

11. ACTIONNARIAT – CAPITAL SOCIAL – CAPITAL POTENTIEL

11.1 Capital social

11.1.1 Capital social au 30 juin 2012

Nombre d'actions souscrites	3 952 056
Valeur nominale actions	4 €
Nombre autres instruments financiers souscrits	0
Valeur nominale autres instruments financiers souscrits	0

Capital souscrit	15 808 224 €
Capital souscrit libéré	15 808 224 €

Actions non encore libérées	0
Autres instruments financiers non encore libérés	0
Capital souscrit restant à libérer	0

Il n'existe pas de capital autorisé non émis ni d'engagement d'augmentation de capital.

11.1.2 Evolution du capital social

	en €	en nombre d'actions	Valeur nominale
Situation au 31 mars 2010	15 613 296	3 903 324	4
Impact remboursement anticipé d'ORA	131 112	32 778	
Situation au 31 mars 2011	15 744 408	3 936 102	4
Impact remboursement anticipé d'ORA	63 816	15 954	
Situation au 31 Mars 2012	15 808 224	3 952 056	4

11.2 Capital potentiel

11.2.1 ORA

L'ensemble des informations relatives à l'ORA émise en octobre 2009 est fourni dans l'Annexe aux comptes consolidés au paragraphe 4.3.4.

Au 31 mars 2012, 49.512 ORA ont fait l'objet d'une demande de remboursement aboutissant à la création de 99.024 actions nouvelles.

Aucune demande de remboursement d'ORA n'a été exercée depuis le 1^{er} avril 2012.

Après remboursement de l'intégralité des ORA, le capital serait constitué de 8 990 408 actions.

11.2.2 Autres instrument financier

Il n'existe aucun autre instrument financier constitutif d'un capital potentiel à terme.

11.3 Actionnariat et répartition des droits de vote

11.3.1 Nombre total de droits de vote

Au 29 juin 2012, le nombre total de droits de vote est de 3 952 056.

11.3.2 Actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote actuellement ou potentiellement

Actionnaires	AU 30 JUIN 2012				Après remboursement de toutes les ORA émises**			
	Total Actions		Total DDV*		Total Actions		Total DDV	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Comir	1 538 242***	38,92%	1 538 242	39,02%	3 159 012	35,14%	3 159 012	35,14%
Moussefork b.v.	748 140	18,93%	748 140	18,98%	1 392 200	15,49%	1 392 200	15,49%
Bemdorf AG	198 269	5,02%	198 269	5,03%	198 269	2,21%	198 269	2,21%
Compagnie du Bois Sauvage	365 609	9,25%	365 609	9,28%	731 985	8,14%	731 985	8,14%
Soparcif et Christian Haas	141 732****	3,59%	141 732	3,60%	2 365 928	26,32%	2 365 928	26,32%

* Tenant compte de 10 330 actions privées de droit de vote

**En fonction du nombre d'ORA détenues au 30 juin 2012

** Date de remboursement des ORA : 17 novembre 2012

*** détention au 30 juin 2012 de 810 385 ORA

**** détention au 30 juin 2012 de 1 112 098 ORA : 1 111 662 ORA par Soparcif et 436 par Monsieur Christian Haas

La société Soparcif SAS est une société d'investissement de Monsieur Christian Haas et sa famille. La société Soparcif, présidée et contrôlée par Monsieur Christian Haas, détient 141 076 actions Guy Degrenne représentant 3,57% du capital et des droits de vote de la société ainsi que 1 111 662 ORA Guy Degrenne. Monsieur Christian Haas, Président de Soparcif, détient par ailleurs directement 656 actions Guy Degrenne et 436 ORA. Ensemble, Soparcif et Monsieur Christian Haas détiennent 141 732 actions Guy Degrenne représentant 3,58% du capital et des droits de vote de Guy Degrenne et 1 112 098 ORA.

La société Comir SAS est détenue à 100% par La Senlisienne de Portefeuille SA. La société La Senlisienne de Portefeuille est une société d'investissement de Monsieur Charles Baur et sa famille. Monsieur Charles Baur est président du Conseil de surveillance de La Senlisienne de Portefeuille et Monsieur Christian Haas en est Directeur Général. Monsieur Christian Haas ne détient aucune action de La Senlisienne de Portefeuille.

Les sociétés Comir et Soparcif ont déclaré agir indépendamment l'une de l'autre vis-à-vis de la société Guy Degrenne :

- Comir est représentée au Conseil de surveillance de Guy Degrenne par son Président Monsieur Charles Baur ;
- Il est prévu dans les statuts de Comir que toutes les décisions de Comir concernant sa participation dans Guy Degrenne sont prises par son Président, Monsieur Charles Baur, sous le contrôle direct et exclusif du Conseil de surveillance de La Senlisienne de Portefeuille ;
- Au niveau de La Senlisienne de Portefeuille, les décisions concernant la participation de Comir dans Guy Degrenne sont prises exclusivement par le Conseil de surveillance de La Senlisienne de Portefeuille auquel Monsieur Christian Haas, Directeur Général de La Senlisienne de Portefeuille, n'a pas voix délibérative par construction de la loi.

Il est indiqué qu'il n'existe, à la connaissance de la société, aucune autre personne physique ou morale qui, directement ou

indirectement, seule ou de concert, immédiatement ou à terme, exerce ou peut exercer un contrôle sur Guy Degrenne.

Il est indiqué que Guy Degrenne ne fait pas partie d'un groupe d'entreprises.

11.3.3 Capital et droits de vote détenus par les membres du Conseil de Surveillance

Actionnaires	Total Actions		Total DDV	
	Nombre	%	Nombre	%
Membres du Conseil de Surveillance				
M. Christian HAAS, Président	656	0,02%	656	0,02%
SOPARCIF, représentée par Jean-David HAAS	141 076	3,57%	141 076	3,58%
COMIR, représentée par Charles BAUR	1 538 242	38,92%	1 538 242	39,02%
Compagnie du Bois Sauvage, représentée par Laurent PUISSANT	365 609	9,25%	365 609	9,28%
Philippe CHOPPIN DE JANVRY	400	0,01%	400	0,01%
Jean-Claude LAMBERT	0	0,00%	0	0,00%
Bruno MONTMERLE	19 002	0,48%	19 002	0,48%

11.3.4 ORA détenues par les membres du Conseil de Surveillance, et dont le remboursement n'a pas été demandé au 28 juin 2012

Actionnaires	Nombre d'ORA	Pourcentage détenus des ORA
Membres du Conseil de Surveillance		
M. Christian HAAS, Président	436	0,02%
SOPARCIF, représentée par Jean-David HAAS	1 111 662	44,18%
COMIR, représentée par Charles BAUR	810 385	32,21%
Compagnie du Bois Sauvage, représentée par Laurent PUISSANT	183 188	7,28%
Philippe CHOPPIN DE JANVRY	266	0,01%
Jean-Claude LAMBERT	0	0,00%
Bruno MONTMERLE	0	0,00%

11.3.5 Capital détenu par les salariés du groupe

Au 30 juin 2012, les salariés du groupe détenaient 0.13% des droits de vote inscrits au nominatif, auquel s'ajoutent ceux inscrits au porteur et via les FCPE Guy Degrenne.

11.3.6 Droits de vote double

Dans un souci de bonne gouvernance et d'égalité des actionnaires, et tenant compte du fait que les ORA émises en octobre 2009 sont remboursables au plus tard dans un délai de trois ans, auquel se serait cumulé un délai de 4 ans pour obtenir des droits de vote double, les droits de vote double ont été supprimés par vote des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 7 septembre 2010.

11.3.7 Déclaration de franchissement de seuil statutaire

Il existe enfin des seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur, conformément à l'article 32 des statuts.

« Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital de la société et/ou des droits de vote, devra se conformer aux dispositions visées par les articles L 233-7 et 233-14 du Code de commerce et plus particulièrement devra en informer immédiatement la société par lettre recommandée avec avis de réception. »

En cas de non-respect de cette obligation, les dispositions prévues par l'article L 233-14 du Code de commerce s'appliqueront.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, détenant plus de 2% au moins du capital social de la société et/ou des droits de vote est également tenu d'informer immédiatement la société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect de cette obligation, les dispositions de l'article du L 233-14 Code de commerce, en particulier la privation du droit de vote, s'appliqueront à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% du capital de la société et au plus un 20ème du capital de la société, cette demande devant être consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

11.4 Marché des instruments financiers de Guy Degrenne

Les actions de l'émetteur étaient admises aux négociations sur le Second Marché, depuis le 31 janvier 1997 (visa COB d'admission à la cote du Second Marché n° 97-008 du 7 janvier 1997).

Depuis le mois du février 2005, les actions sont cotées au compartiment C de l'Eurolist.

Code ISIN : FR0004035061

Mnemo : GUYD

12. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

	31.03.2012
Contrat AFEI	7 720
Programme de Rachat	8 830
Actions acquises dans le cadre de programmes d'octroi de stock options *	1 500
TOTAL	18 050

* Ces actions étaient historiquement destinées à couvrir les plans de stock options octroyés en 2000. Lesdits plans étant caduques, ces actions sont désormais destinées à être cédées sur le marché par l'intermédiaire du prestataire AFEI de Guy Degrenne. Au 31 mars 2011, Guy Degrenne ne détient plus que 1 500 actions.

L'autorisation donnée au Directoire d'opérer en bourse sur les actions de la société, a été renouvelée lors de l'Assemblée Générale du 2 septembre 2011.

L'objectif principal visé par le programme de rachat d'actions de Guy Degrenne est l'animation de cours de bourse, dont la mise en œuvre est réalisée conformément aux dispositions issues du contrat de liquidité conclu entre Guy Degrenne S.A. et Oddo MidCap, garant du respect de la Charte AFEI, d'une part, et conformément aux article 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'au règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, d'autre part.

12.1 Statistiques relatives à la mise en œuvre du programme AFEI au cours de l'exercice 2011-2012

Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2012 : 18 050

Valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2012 : 26 480 euros

Nombre de titres achetés : 22 907

Nombre de titres vendus : 26 117

Cours moyen de la transaction à l'achat : 1,80

Cours moyen de la transaction à la vente : 1,84 euros

Montant cumulé à l'achat : 41 150 euros

Montant cumulé à la vente : 47 963 euros

Pourcentage détenu à la date du 31 mars 2012 : 0.45%

Prix d'achat maximum unitaire autorisé : 12

12.2 Programme de rachat AFEI au titre de l'exercice 2012-2013

La présente note a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 6 septembre 2012, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

Un contrat de liquidité a été conclu entre Guy Degrenne S.A. et Oddo MidCap en conformité avec la Charte AFEI et le Règlement AMF.

12.2.1 Synthèse des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions

Emetteur : Guy Degrenne S.A.

Titres concernés : actions

Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10%

Pourcentage déjà détenu à la date du 31 mars 2012 : 0.45%

Pourcentage de rachat maximum envisagé : 9.55 %

Prix d'achat maximum unitaire autorisé : 12 euros

12.2.2 Objectifs par ordre de priorité décroissante :

- Le rachat dans le cadre d'un contrat de liquidité liant Guy Degrenne à OddoMidcap, prestataire de services d'investissement, agissant dans le respect de la Charte Déontologique AFEI ;
- Le rachat pour des opérations de croissance externe ;
- Le rachat pour des opérations de couverture de plans d'options ou de titres de créances convertibles en actions ;
- La réduction éventuelle du capital social par annulation de tout ou partie des actions ainsi acquises, afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, en vertu de la résolution n° 9 de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2007.

12.2.3 Cadre juridique

Le programme est mis en œuvre dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, et des autorisations de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Guy Degrenne S.A.

12.2.4 Modalités

Part maximale de capital à acquérir et montant maximal payable par Guy Degrenne SA.

La part maximale du capital susceptible d'être rachetée est fixée à 10% du capital social à la date du rachat, soit actuellement 395 206 actions, représentant un montant maximal théorique de 4 742 467,20 Euros.

La société s'engage en tout état de cause à ne pas dépasser, à tout moment, directement ou indirectement, la limite autorisée de 10% du capital et veillera à ne pas affecter la liquidité du titre et s'assurera de maintenir un flottant suffisant en respectant les seuils définis par Euronext Paris S.A.

Conformément aux dispositions légales, le montant du programme ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres, établies sur la base des comptes arrêtés au 31 mars 2012, jusqu'à l'arrêt des comptes annuels de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2012.

Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées par intervention sur le marché ou autrement, notamment par achat de blocs. La part du programme réalisé par voie d'utilisation des blocs de titres pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Durée et calendrier du programme de rachat

Le présent programme ne pourra être réalisé, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 6 septembre 2012, que jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes clos le 31 mars 2013, dans la limite légale de dix-huit mois à compter du 6 septembre 2012.

13. AUTORISATIONS A CARACTERE FINANCIER

13.1 Etat des délégations et autorisations en cours

Il n'existe plus de délégation et autorisations à caractère financier en cours à la date d'arrêté des comptes clos le 31 mars 2012.

13.2 Etat des délégations et autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2012

13.2.1 Programme de rachat d'actions (L. 225-209 et suivants du Code de Commerce)

Nature	N° résolution	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Utilisation au 31 mars 2012
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximum : 12 euros	6ème	06-sept-12	18 mois	1 580 822 euros	Mouvements au cours de l'exercice Achats : 30 563 actions Cessions : 30 835 actions
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat	8ème	06-sept-12	18 mois	1 580 822 euros	Actions annulées : NEANT

13.2.2 Augmentation du capital social (L. 2252-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de Commerce)

Nature	N° résolution	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Modalité de détermination du prix d'émission	Utilisation au 31 mars 2012
Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'obligations remboursables en actions	9ème résolution	06/09/2012	26 mois	30M€	N/A	
Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à	10ème résolution	06/09/2012	26 mois	30M€	Libre	néant
Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit	11ème résolution	06/09/2012	26 mois	30M€	Au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission	néant
Autorisation donnée au Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	13ème résolution	06/09/2012	26 mois	-	-	néant
Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	14ème résolution	06/09/2012		35M€	-	

13.2.3 Actionnariat des salariés

Nature	N° résolution	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Modalité de détermination du prix d'émission	Utilisation au 31 mars 2012
Délégation de compétence en vue de procéder à une augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires	12ème résolution	06/09/2012	18 mois	2M€	Moyenne pondérée des cours de bourse des 20 séances précédant la décision du Directoire, diminué d'une décote maximale de 5%	néant
Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées à des adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	15ème résolution	06/09/2012	26 mois	2% du capital au jour de la mise en œuvre	Au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission	néant

13.2.4 Exposé des résolutions présentées ci-dessus

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation et Pouvoirs à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la Sixième résolution de la présente assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du Rapport du Directoire et du Rapport Spécial des commissaires aux comptes :

- Autorise le Directoire à réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois;
- Décide que la différence entre le prix d'achat des actions et la valeur nominale sera imputée sur tous postes de réserve ou de prime ;
- Confère tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises ;
- Autorise le Directoire, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi ;
- Prend acte que dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'obligations remboursables en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 :

1/ délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément aux statuts de la Société, l'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles (« **ORA** »), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera,

étant précisé que la souscription de ces obligations sera opérée en numéraire y compris par compensation de créances.

2/ décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions d'euros (30.000.000 €);

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximum des ORA émises en vertu de la présente résolution est fixé à trente millions d'euros (30.000.000) ;

Ces montants s'imputeront sur les plafonds prévus à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée.

3/ fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

4/ en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- décide que le Directoire aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- décide que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs d'ORA, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit à terme ;

- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission réalisée en vertu de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter ladite émission au montant des souscriptions recueillies ;
- répartir librement tout ou partie des ORA n'ayant pas été souscrites ;
- offrir au public tout ou partie des ORA sur le marché français ;

- décide qu'aucun intérêt périodique ne sera versé en rémunération des ORA qui seraient émises.

- décide que le nombre d'actions qui sera attribué en remboursement des obligations ainsi émises sera fixé par le Directoire lors de l'émission des ORA sur la base du cours de bourse au moment de l'émission et compte tenu de la valeur nominale des actions.

- décide que les ORA qui seront émises ne pourront être remboursées en espèces par anticipation en cas de jugement d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société.

5/ décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider, dans les limites fixées par la présente délégation, les caractéristiques et modalités de l'émission des ORA notamment leur prix d'émission et leur ratio de remboursement ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces ORA en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- prévoir les cas éventuels de remboursement anticipé des ORA, notamment le remboursement au gré des porteurs en cas d'offre publique, et leurs modalités de mise en œuvre ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation des augmentations de capital qui résulteront du remboursement des ORA et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne fin des émissions décidées en application des présentes, notamment conclure toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières qui seront émises ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

6/ dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation, le Directoire en rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicables.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.225-133, L. 228-92 :

1/ Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément aux statuts de la Société, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions

nouvelles ou existantes) ou encore de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, y compris par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2/ Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions d'euros (30.000.000 €) ;

- A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances émises en vertu de la présente résolution est fixé à trente millions d'euros (30.000.000) ;

- Ces montants s'imputeront sur les plafonds prévus à la 14^{ème} résolution des présentes.

3/ Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

4/ En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- Décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- Décide que le Directoire aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- Décide que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières à émettre donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

- Décide que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que, en cas d'émission d'actions, celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions et valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et non souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie titres émis sur le fondement de la présente résolution non souscrits ;
- Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées, le cas échéant, par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Directoire pourra librement décider du sort des rompus ;

5/ Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- Décider l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution et déterminer la nature de ces titres ;
- Décider le montant de l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- Déterminer les dates et modalités de l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution et leurs caractéristiques ;
- Décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir qu'en cas d'émission d'obligations remboursables en actions, les intérêts pourront être intégrés au principal par le mécanisme de la novation et être rémunérés en actions au même titre que le principal, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (en ce compris la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société et les cas de remboursement anticipé, notamment en cas d'offre publique) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ;
- Déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre immédiatement ou à terme ;
- Fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou à l'attribution de titres de créance et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions

nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- Fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter, sur le marché ou hors marché ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- Prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- A sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- Procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Constaté la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- D'une manière générale, prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne fin des émissions décidées en application des présentes, notamment conclure toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres qui seront émis ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

6/ La présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

7/ Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation, le Directoire en rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicables.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L225-129-2, L225-135, L225-148, L. 228-92 :

1/ délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément aux statuts de la Société, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ou encore de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, y compris par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2/ décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions d'euros (30.000.000 €) ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances émises en vertu de la présente résolution est fixé à trente millions d'euros (30.000.000) ;

Ces montants s'imputeront sur les plafonds prévus à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée.

3/ fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

4/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135 et R225-131 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon des modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un

délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public ;

5/ décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée en cas d'émission d'actions ;

6/ décide que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières à émettre donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse, par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

7/ décide que, conformément à l'article L. 225-136 1^o 1^{er} alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital, se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini au premier alinéa du présent paragraphe ;

8/ décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution et déterminer la nature de ces titres ;

- décider le montant de l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution et leurs caractéristiques ;

- décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de

l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir qu'en cas d'émission d'obligations remboursables en actions, les intérêts pourront être intégrés au principal par le mécanisme de la novation et être rémunérés en actions au même titre que le principal, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (en ce compris la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société et les cas de remboursement anticipé, notamment en cas d'offre publique) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou à l'attribution de titres de créance et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter, sur le marché ou hors marché ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre soit d'une OPE ou de toute autre forme d'offre publique conformément à la loi et à la réglementation applicables;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les

modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne fin des émissions décidées en application des présentes, notamment conclure toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres qui seront émis ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

9/ la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à une émission sans droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

10/ dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation, le Directoire en rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicables.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence en vue de procéder à une augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L.225-129-2, L.225-138, L. 228-92 :

1/ délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément aux statuts de la Société, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ou encore de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une telle émission étant réservée aux personnes répondant à la catégorie de personne définie ci-dessous.

2/ décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux (2) millions d'euros ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances émises en vertu de la présente résolution est fixé à deux (2) millions d'euros;

Ces montants s'imputeront sur les plafonds globaux fixés par la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée.

3/ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de bénéficiaires composée de salariés et mandataires sociaux de la société Guy Degrenne et de ses filiales françaises et étrangères et délègue au Directoire, sous le contrôle du Conseil de Surveillance dans le cadre de son autorisation préalable, le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

4/ Décide que le prix d'émission de chaque action de la Société émise immédiatement ou à terme sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de bourse de 20 séances précédant la décision du Directoire diminué d'une décote maximale de 5%.

5/ décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution et déterminer la nature de ces titres ;

- décider le montant de l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution et leurs caractéristiques ainsi que le mode de libération des titres émis et les modalités des droits qui y seraient attachés ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne fin des émissions décidées en application des présentes.

6/ La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration, ou le cas échéant au Directoire, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 9 à 12 qui précèdent, et au même prix, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 susvisé, sous réserve du respect des plafonds prévus dans lesdites résolutions.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le Directoire ne pourra utiliser la présente délégation qu'avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 16 des statuts.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- décide de fixer à trente cinq millions d'euros (35.000.000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions 9 à 12 ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles ;

- décide de fixer à trente cinq millions d'euros (35.000.000 €) le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions 9 à 12 ci-dessus.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées à des adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L3332-1 et suivants du Code du travail et L225-129-2, L225-129-6 et L225-138-1 du Code de commerce :

1/ délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'un montant maximum de 2% du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, en une ou plusieurs fois, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 du Code du travail et L225-180 du Code de commerce;

Ce plafond est autonome et distinct des plafonds visés à la 14^{ème} résolution.

2/ fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3/ décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

4/ décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation ;

5/ autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;

6/ décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières

donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices, ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne fin des émissions décidées en application des présentes, notamment conclure toutes conventions, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier de titres qui seront émis ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

7/ décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

14. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

14.1 Rémunération des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est définie et versée conformément aux principales AFEP-MEDEF, aux recommandations du Code de déontologie MIDDLENEXT, et aux Recommandations AMF 2010-15.

Dans ce cadre, l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants est présentée ci-après :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011-2012	Exercice 2010-2011
Thierry VILLOTTE		
<i>Membre et Président du Directoire</i>		
Rémunération fixe	200 000	200 000
Rémunération variable	45 000	71 000
Autres éléments de rémunération	2 561	2 561
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	247 561	273 561
Stéphane ZANCHET		
<i>Membre du Directoire</i>		
Rémunération fixe	188 000	188 000
Rémunération variable	49 350	52 000
Autres éléments de rémunération	13 011	13 011
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	250 361	253 011
TOTAL GENERAL	497 922	526 572

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011-2012	Exercice 2010-2011
Thierry VILLOTTE		
<i>Membre et Président du Directoire</i>		
Rémunération annuelle fixe de référence	200 000	200 000
Prime annuelle	7 500	30 000
Prime tri-annuelle	37 500	41 000
Jetons de présence		
Avantages en nature	2 561	2 561
TOTAL	247 561	273 561
Stéphane ZANCHET		
<i>Membre du Directoire</i>		
Rémunération annuelle fixe de référence	188 000	188 000
Prime de mobilité	10 450	10 450
Prime annuelle	21 150	17 000
Prime tri-annuelle	28 200	35 000
Jetons de présence		
Avantages en nature	2 561	2 561
TOTAL	250 361	253 011
TOTAL GENERAL	497 922	526 572

L'avantage en nature correspond à l'attribution d'un véhicule de fonction.

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux se décompose de la manière suivante :

- Prime annuelle « variable court terme », représentant un maximum de 15% de la rémunération annuelle fixe ;
- Prime tri-annuelle « variable moyen terme » représentant un maximum de 20% de la rémunération annuelle fixe.

Les rémunérations variables visées ci-dessus sont définies à l'occasion d'entretiens annuels entre le Directoire et le Comité des Rémunérations. Compte tenu de ce que le groupe est en phase de retournement, aucun critère figé n'a été défini pour l'allocation de tout ou partie de ces rémunérations variables, qui sont fixées sur la base de l'appréciation souveraine, par le comité des rémunérations, des performances du Directoire. Sont à minima pris en considération, pour l'allocation de ces rémunérations variables, l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, du résultat consolidé et du cash-flow généré par le groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à aucun dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 ni au cours des exercices antérieurs.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par aucun dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance n'a été attribuée à aucun dirigeant mandataire social ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 ni au cours des exercices antérieurs.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie à aucun des dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires, et aucune levée d'option n'a été réalisée par eux, ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 ni au cours des exercices antérieurs.

Contrat de travail, retraite supplémentaire, autres indemnités et indemnité de non concurrence, pour les dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de l'accession ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Thierry VILLOTTE Membre et Président du Directoire Date début mandat : 12/11/2008 Date fin mandat : 11/11/2011		X	X			X		X
Stéphane ZANCHET Membre du Directoire Date début mandat : 21/07/2003 Date fin mandat : 20/07/2012	X		X		X(1)		X(2)	

(1) Indemnités prévues à la Convention Collective Métallurgie - Cadres au titre du contrat de travail

(2) Indemnités prévues à la Convention Collective Métallurgie - Cadres au titre du contrat de travail

Montant des charges correspondant aux cotisations de retraite supplémentaire :

Stéphane ZANCHET : 36k€
Thierry VILLOTTE : 36k€

Les contrats de retraite supplémentaires dont les membres du Directoire sont bénéficiaires représentent un pourcentage limité de leur rémunération. Les contrats souscrits sont régis par le régime de l'article 83.

Intérêts des dirigeants mandataires sociaux dans le capital de Guy Degrenne

	Actions	ORA
Stéphane ZANCHET	10 186	6 790
Thierry VILLOTTE	142 020	20 100

14.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du Conseil de Surveillance en fonction au cours de l'exercice 2011-2012 se sont vus attribuer les rémunérations suivantes :

Christian HAAS	0 euros
Philippe CHOPPIN DE JANVRY	10 000 euros
Bruno MONTMERLE	0 euros
COMIR	0 euros
Compagnie du Bois Sauvage	0 euros
SOPARCIF	0 euros
Jean-Claude LAMBERT	0 euros
TOTAL	10 000 euros

Aucune autre rémunération, de quelque nature que ce soit, n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice.

15. LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX

La liste des fonctions et mandats exercés actuellement par chacun des administrateurs figure en annexe 1 du présent rapport de gestion.

16. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L225-100-3 du Code de Commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments prévus par ce texte, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- Structure du capital de la société Guy Degrenne S.A. : aucun actionnaire n'exerce le contrôle, seul ou de manière conjointe, et, à la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun pacte d'actionnaire en vigueur ;
- Emission et rachat d'actions : dans le cadre de diverses résolutions, l'Assemblée générale des actionnaires a délégué au Directoire le pouvoir, (i) d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ou encore de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 19.4M€, (ii) d'acquérir des actions de la société dans la limite de 10% du capital social, (iii) d'émettre des ORA, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 19.4M€, (iv) d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ou encore de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés du groupe Guy Degrenne, dans la limite de 2M€. La mise en œuvre de tout ou partie de ces dispositions ne peut pas conduire à une émission globale supérieure à 24.6M€.

En particulier, l'émission de 2 568 688 ORA en novembre 2009, si elles faisaient toutes l'objet d'une demande de remboursement, serait susceptible d'entraîner la création de 5 137 376 actions nouvelles. A la date du 30 juin 2012, 49 512 ORA ont fait l'objet d'une demande de remboursement, ayant entraîné la création de 99 024 actions nouvelles, portant ainsi le nombre d'actions en circulation à 3 952 056, et le capital social à 15 808 224 euros. Les détenteurs d'ORA ont jusqu'au 17 novembre 2012 pour exercer leur remboursement.

17. DEVELOPPEMENT DURABLE

17.1 Performances sociales

17.1.1 Les valeurs du Groupe Guy Degrenne

L'ensemble du groupe se rassemble autour des valeurs de Guy Degrenne. Chaque collaborateur s'attache à traduire la signification des valeurs dans son quotidien.

Les valeurs ont été construites sur l'acronyme « PARÉE » :

- Plaisir
- Audace
- Réactivité
- Esprit d'équipe
- Engagement

17.1.2 Les investissements sociaux

La politique Ressources Humaines du Groupe Guy Degrenne

La Direction des Ressources Humaines a pour finalité d'accompagner le développement du groupe et de ses collaborateurs en élaborant, proposant et mettant en œuvre la philosophie, les stratégies et les grandes orientations de la politique ressources humaines :

- Afin de garantir l'adéquation permanente entre les besoins de l'organisation et l'apport des collaborateurs en poste ;
- Dans un bon climat social, dans le respect optimum du meilleur équilibre économique, juridique et humain ;
- En harmonie avec les cinq valeurs du groupe.

En tant que « Business Partner », la Direction des Ressources Humaines a des missions qui se situent à quatre niveaux :

- Elle définit, propose et met en œuvre la politique sociale et humaine pour le groupe ;
- Acteur de la conduite du changement, elle est le partenaire des responsables opérationnels dans leurs actions de management, de gestion et d'organisation de leurs équipes ;
- Pilote de la motivation, elle accompagne les changements d'organisation et de culture en cours, aide les collaborateurs à s'adapter à cette nouvelle dynamique et à promouvoir au quotidien les Valeurs du groupe, et enfin à proposer, aux côtés de la Direction Générale, l'ensemble des politiques de rémunérations ;
- Elle crée et met en place des outils de gestion et de développement des ressources humaines.

Politique d'évolution professionnelle au sein du Groupe Guy Degrenne

L'attractivité sociale de Guy Degrenne ne cesse de s'accroître, sous l'effet conjugué de :

- L'amélioration continue des performances du groupe ;
- La mise au centre de la stratégie Ressources Humaines, de l'évolution professionnelle, et du développement des compétences.

L'enjeu est double : satisfaire les souhaits d'évolution correspondant aux besoins de Guy Degrenne et conserver les compétences clés nécessaires à la performance.

La maîtrise de cet équilibre est rendue possible par la mise en œuvre d'une politique de recrutement, de formation et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En particulier, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, les principales mesures suivantes ont été réalisées :

- L'élaboration d'un parcours de formation et d'évolution professionnelle sur l'ensemble des métiers de la distribution en points de vente, favorisant la mobilité interne, le développement et la fidélisation des collaborateurs (vendeurs, adjoints, responsables de points de vente, managers d'unités commerciales) ;
- L'intensification des mesures de communication interne destinées à favoriser, pour les collaborateurs en parcours de formation, l'identification des voies d'évolution professionnelle (affichages, newsletter, entretiens de carrière).

Ces mesures ont notamment permis, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation fonctionnelle de la Division Commerce Spécialisé France & Belgique, la création de postes de managers d'unités commerciales (5) et de managers régionaux des ventes (10), ainsi que la création d'un poste de Responsable Retail, d'un Responsable Wholesale et d'Animatrice des Ventes, au sein de la Division Commerce Spécialisé France & Belgique.

Politique de recrutement

En intégrant un nouveau collaborateur, Guy Degrenne fait le choix de partager avec lui les valeurs du groupe. Guy Degrenne a la certitude que sa performance provient des compétences des membres qui le composent. Dans ce cadre, le recrutement s'inscrit comme un outil majeur de la politique des ressources humaines, facteur de motivation, de développement et de gestion des compétences.

De l'identification du besoin à la définition des missions, sans oublier l'entretien de recrutement et la validation du candidat, la direction des ressources humaines veille à recruter la bonne personne pour le bon poste.

Le recrutement des collaborateurs du groupe s'accompagne d'une politique d'intégration active dès leurs premiers pas chez Guy Degrenne

Guy Degrenne s'engage à ce que, dans toute procédure de recrutement ou d'accès à un stage, aucune personne n'en soit écartée en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son patronyme ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

Guy Degrenne s'engage aussi à garantir la promotion et le respect de la diversité de son effectif, et met en œuvre toutes mesures de lutte contre toutes formes de discrimination.

La Direction des Ressources Humaines mène régulièrement des actions destinées à favoriser l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle et à positionner le groupe comme un employeur attractif. Ces actions se déclinent selon les axes suivants :

- Guy Degrenne collabore activement avec les instances éducatives nationales et locales afin de favoriser l'adéquation des dispositifs de formation avec les besoins en compétence du groupe ;
- L'intégration d'étudiants en alternance (Bac Professionnel à Bac +2 / +5).

Politique de Formation

Le Plan de Formation

Le plan de formation définit les typologies d'actions de formation selon les objectifs poursuivis :

- Adaptation au poste de travail ;
- Evolution et/ou maintien dans l'emploi ;
- Développement des compétences.

Les objectifs du Plan de Formation concernent en priorité les projets clés de l'entreprise :

- Formation merchandising, marque et produits ;
- Formation techniques de vente ;
- Formation accueil en points de vente ;
- Formation technique à la soudure laser ;
- Formation Sécurité ;
- Formation Polyvalence sur les métiers de production industrielle ;
- Formation au management de proximité.

Chaque salarié de Guy Degrenne dispose d'un Droit Individuel à Formation de 21 heures (alors qu'il est légalement de 20 heures), utilisable dans le cadre de formations réalisées en dehors du temps de travail (à l'exception des boutiques, où les formations sont réalisées sur le temps de travail).

Un catalogue des formations éligibles au titre du DIF est à la disposition de l'ensemble des collaborateurs des structures françaises du groupe et est actualisé chaque année.

La mise en œuvre du Plan de Formation au cours de l'exercice 2011-2012

Formation Obligatoire

Nombre d'heures de formation dispensées : 1 945 heures

Coût global des formations dispensées : 76 126 €

Formation Continue

Nombre d'heures de formation dispensées : 2 681 heures

Coût global des formations dispensées : 146 308 €

Droit Individuelle à la Formation

Nombre d'heures de formation dispensées : 238 heures

Coût global des formations dispensées : 18 046 €

Total nombre d'heures de formation dispensées : 4 864 heures

Total coût global des formations dispensées : 240 480 €

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Le programme de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de Guy Degrenne correspond à la mise en place de politiques et d'actions visant à améliorer les performances du groupe, à identifier et adapter les compétences nécessaires à la fois à l'évolution de l'entreprise et aux attentes des collaborateurs.

Plusieurs objectifs sont poursuivis. Tout d'abord, le premier objectif est de disposer d'outils RH pertinents et simples : des analyses de postes, des données sur les compétences, un plan de formation cohérent, une actualisation des classifications et un système d'information dédié à la gestion des ressources humaines. Ensuite, la GPEC contribue à améliorer le management quotidien. Enfin, elle participe au processus d'amélioration continu global dans lequel le groupe s'est engagé au titre de la certification ISO 9001.

La politique de rémunération globale du Groupe Guy Degrenne

Le groupe Guy Degrenne désire promouvoir les trois facteurs de motivation suivants :

- La qualification du travail ;
- La compétence professionnelle ;
- La performance individuelle et collective.

Programme « Contribution-Rétribution »

Le Programme « Contribution-Rétribution » permet :

- D'apprécier l'adéquation des objectifs définis aux différents départements de l'organisation ainsi que leur répartition, avec la stratégie développée dans le Plan de Relance ;

- De clarifier la répartition des responsabilités afin de mieux orienter l'action en fonction des objectifs de l'entreprise ;
- De mieux reconnaître la contribution et la performance de chacun ;
- D'allouer la rémunération qui rétribue la contribution aux résultats de l'entreprise.

Contribution et rétribution sont donc intimement liées. C'est en effet à partir de la contribution de chaque direction et de chaque collaborateur qu'est définie sa rétribution en référence à la politique de rémunération.

Intéressement et Participation – Programme d'Épargne Salariale

Accords de Participation

- **Accord dérogatoire de participation – Accord de Groupe** : cet accord a été signé le 7 décembre 1995, conformément aux dispositions des articles L 441-7 et L 441-17 du Code du Travail, et a pour objet de fixer le mode de calcul de la réserve spéciale de participation au sein de la société Guy Degrenne SA. L'accord s'applique à l'ensemble du personnel justifiant d'une ancienneté au sein du groupe. Les sommes constituant la réserve spéciale de participation sont investies en compte courant et portent intérêt au taux minimum légal.
- **Avenant à l'accord de participation groupe Distribution Guy Degrenne** (12 décembre 1995) : cet avenant étend l'application de l'accord signé le 7 décembre 1995 à la société Distribution Guy Degrenne.
- **Avenant à l'accord de participation groupe Usine J SIMON** (21 décembre 1995) : cet avenant étend l'application de l'accord signé le 7 décembre 1995 à la société Usine J SIMON.
- **Avenant à l'accord de participation groupe Porcelaine Guy Degrenne** (4 juin 1996) : cet avenant étend l'application de l'accord signé le 7 décembre 1995 à la société Porcelaines Guy Degrenne.
- **Avenant à l'accord dérogatoire de participation – Accord de Groupe** (3 janvier 1997) : cet avenant propose, outre le placement des sommes constituant la réserve spéciale de participation en compte courant et porte intérêt au taux minimum légal, le placement au sein de l'un ou l'autre des Fonds du Plan d'Épargne Entreprise.
- **Avenant à l'accord dérogatoire de participation – Accord de Groupe** (21 mai 1997) : cet avenant modifie le taux de rémunération des capitaux propres pour le passer le 5% à 4%.
- **Avenant à l'accord dérogatoire de participation – Accord de Groupe** (12 juin 1998) : cet avenant étend l'application de l'accord signé le 7 décembre 1995 à la société Boutiques GD.

- **Avenant à l'accord dérogatoire de participation – Accord de Groupe** (26 juin 2000) : cet avenant étend l'application de l'accord signé le 7 décembre 1995 à la société Guy Degrenne Industrie.

Plan d'Épargne Entreprise

L'accord groupe a été signé le 25 février 2003. Les sociétés adhérentes sont Guy Degrenne S.A., Boutiques GD, Guy Degrenne Industrie, Porcelaines Guy Degrenne, Distribution Guy Degrenne.

Tous les salariés des entreprises adhérentes peuvent adhérer au PEE, s'ils justifient d'une ancienneté de trois mois au moins. Le PEE est alimenté par les versements volontaires des épargnants, les versements de la prime d'intéressement, les versements des sommes attribuées aux salariés au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, les sommes disponibles inscrites en comptes courants bloqués, les sommes indisponibles inscrites en compte courant bloqués, le transfert des sommes d'un plan d'épargne ou d'un accord de participation d'un ancien employeur et enfin l'abondement versé par l'entreprise.

Les versements sont investis dans l'un et/ou l'autre des placements suivants : Guy Degrenne Développement, Guy Degrenne Dynamique, Fructi Avenir 3, Fructi Avenir 5 et Fructi Avenir 6.

Ces FCPE sont gérés par Natexis Interépargne. Les sommes ainsi placées sont indisponibles sauf exception visées aux articles R 443-1 et R 442-17 du Code du Travail au sein de la Société Distribution Guy Degrenne.

Les Relations Sociales

Travaux et projets réalisés avec les Instances Représentatives du Personnel de Guy Degrenne

Les Instances Représentatives du Personnel du groupe se sont réunies au moins une fois par mois. Les principaux sujets traités lors de ces réunions étaient les suivants :

Accords signés :

- Égalité Homme-Femme

Accords en cours de discussion :

- Lutte contre la pénibilité
- Lutte contre les risques psycho-sociaux
- Lutte contre les discriminations
- GPEC

Organisation Sociale :

- Formation professionnelle (budget et plan Formation – DIF)

Conjoncture :

- Conjoncture économique
- Plan de charge des ateliers et de l'entrepôt

Divers :

- Budget du Comité d'Entreprise
- Résultat Intéressement et Participation
- Présentation des comptes sociaux annuels et semestriels
- Présentation des projets d'investissements

17.1.3 Communication interne et externe

Les opérations de communication interne sont coordonnées par la Direction des Ressources Humaines. Elles sont ensuite relayées par chaque responsable opérationnel auprès de ses équipes.

De manière constante, il existe des publications destinées à l'ensemble des collaborateurs du groupe, et des publications destinées à quelques métiers de l'entreprise.

Ainsi, à titre d'exemple, la newsletter de Guy Degrenne est publiée tous les deux mois. Elle comporte des informations synthétiques sur les faits marquants, les projets et les mouvements des collaborateurs de toutes les divisions du groupe.

Par ailleurs, le groupe a accru sa participation à différents forums nationaux et professionnels, seul ou en partenariat avec l'UIMM. Ces forums sont destinés à présenter les activités du groupe ainsi que les opportunités de recrutement et de carrière.

Enfin, Guy Degrenne a développé une rubrique « Ressources Humaines » sur le site institutionnel du groupe, comprenant des informations sur les valeurs de Guy Degrenne, des fiches métiers, les recrutements en cours et les différents accords sociaux signés récemment au sein de chacune des entités du groupe.

17.2 Performances environnementales

17.2.1 Information permanente

La Direction de l'environnement au sein du groupe Guy Degrenne anime l'activité de veille, de mise en place et de mise à jour des dispositifs environnementaux du groupe.

Ce dispositif environnemental est construit en fonction des constatations suivantes :

- La diversité des lois et règlements applicables en matière environnementale, entre les différents pays d'implantation du groupe ;
- Les activités des différentes filiales ne sont pas homogènes, il en va donc de même de leur impact sur l'environnement ;
- Cette diversité nécessite un accroissement de la connaissance par le groupe des risques environnementaux inhérents à son activité industrielle et de distribution.

La Direction de l'environnement s'organise donc autour d'un groupe de travail dont les missions sont les suivantes :

- Circonscrire le périmètre géographique de l'action environnementale du Groupe Guy Degrenne et la segmenter par activité ;
- Circonscrire les dispositifs législatifs et réglementaires locaux applicables aux activités de l'ensemble des entités du groupe ;
- S'assurer que les normes inhérentes à chacun des pays sont effectivement appliquées ;
- Etablir un programme d'actions annuelles à partir des données statistiques environnementales consolidées du groupe ;
- S'assurer d'une couverture d'assurance optimale contre les risques liés à l'environnement ;
- Construire des relations avec les institutions, les administrations et les partenaires environnementaux locaux.

17.2.2 Information spécifiques

Aucun événement environnemental exceptionnel n'est à rapporter au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012. A ce titre, il est précisé que la société n'a versé aucune indemnité au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement.

Le site de l'usine de Vire est situé en bordure d'un site classé SEVESO 2 Bas. L'usine du Calvados est ainsi exposée à un risque de sinistre co-latéral par rapport aux risques principaux auxquels est exposé le site voisin. Afin de préserver ses intérêts, d'une part, et de réduire les risques visés plus haut, d'autre part, la société a engagé un programme de réduction et de prévention des risques industriels rattachés à l'usine de Vire.

En outre, Guy Degrenne et l'entreprise propriétaire du site Seveso voisin, ont conclu une convention d'alerte réciproque, renforcée lors des périodes d'ouverture du site Guy Degrenne au public.

S'agissant du site de Sourdeval, non exploité depuis 2002, les négociations se sont poursuivies pour la cession du site à un tiers. La Préfecture de la Manche a, par voie d'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2011, formulé à Guy Degrenne la nécessité de procéder au confinement d'un dépôt de déchets en fonds de site. Ce confinement a été réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Opérations environnementales réalisées au cours de l'exercice

Les principales actions environnementales réalisées par Guy Degrenne au cours de l'exercice se sont concentrées autour de deux axes : maîtrise consommation et rejets :

Chaque responsable est sensibilisé par la Direction aux économies à réaliser tant au niveau de la consommation (eau, énergie et emballages) qu'à l'amélioration de la gestion des rejets (rejets aqueux, atmosphériques et déchets).

- Consommation :

- Généralisation des emballages sur site de production permettant de réduire les emballages intermédiaires ;
- Modification de la ligne d'argenture pour diminuer les consommations d'eau (réalisation d'une étude rejet 0) ;
- Optimisation de l'utilisation de l'air comprimé à Alfold ;
- Amélioration refroidissement presses (Limoges).

- Gestion des déchets :

- Mise en place d'une station de traitement des eaux (SIAM) ;
- Changement régulier de dépoussiéreurs voie humide (SIAM et Vire) ;
- Mise en place du tri sélectif à Alfold et optimisation à Vire avec la gestion des déchets souillés.

17.2.3 Impacts financiers

Le groupe n'a constitué aucune provision pour la réparation de dommages environnementaux. Bien que la société ait engagé une politique d'identification et de gestion volontariste des risques en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, elle ne peut garantir avoir identifié et analysé de manière adéquate toutes les sources de risque.

De ce fait, le groupe Guy Degrenne ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte liée à l'environnement, ni que ces pertes n'affecteront pas défavorablement ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

Toute modification future des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité est susceptible d'affecter les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

**Comptes consolidés du Groupe Guy Degrenne
au 31 mars 2012**

1 ETATS FINANCIERS

1.1 Bilan

1.1.1 Actif

en k€	Cf. §	mars-12	mars-11
ACTIF NON COURANT		49 970	51 063
Goodwill	4.2.2	2 341	2 341
Immobilisations incorporelles	4.2.2	35 166	35 148
Immobilisations corporelles	4.2.3	11 056	12 231
Actifs financiers	4.2.4	631	620
Titres mis en équivalence	4.2.5	537	515
Autres actifs d'impôts exigibles non courants	4.6		
Impôts différés - Actif	4.10	239	207
ACTIF COURANT		37 446	38 949
Stocks	4.6	21 035	22 787
Créances commerciales	4.5	10 438	11 540
Autres actifs courants	4.6	4 639	3 548
Actifs d'impôts exigibles courants	4.10		
Trésorerie et équivalents	4.5	1 197	878
Instruments financiers Actif		138	196
TOTAL ACTIF		87 416	90 011

1.1.2 Total passifs et capitaux propres

en k€	Cf §	Mars 2012	Mars 2011
CAPITAUX PROPRES (Part du groupe)		42 259	46 221
Capital social	4.3	15 808	15 744
Primes de fusion	4.3	30 414	30 414
Réserves groupe	4.3	-448	2 712
Résultat part du groupe	4.3	-3 515	-2 649
INTERETS MINORITAIRES		1	1
Intérêts minoritaires		1	1
CAPITAUX PROPRES		42 259	46 222
PASSIFS NON COURANTS		9 982	13 039
Passifs d'impôts différés	4.10	99	136
Provisions non courantes	4.4	1 727	1 518
Passifs financiers non courants	4.5	7 984	11 116
Autres passifs non courant	4.6	171	269
PASSIFS COURANTS		35 175	30 750
Passifs financiers courants	4.5	15 883	12 399
Instruments financiers passifs		322	108
Provisions courantes	4.4	315	385
Dettes Commerciales	4.5	9 236	8 365
Passifs d'impôt exigible courant	4.10	0	0
Autres passifs courants	4.6	9 419	9 493
TOTAL PASSIFS		45 157	43 789
		0	0
TOTAL BILAN		87 416	90 011

1.1.3 *Compte de résultat*

en k€	Cf. §	mars-12 Résultat	mars-11 Résultat
Chiffre d'affaires		87 414	86 503
Autres produits de l'activité		694	695
Autres produits opérationnels	4.9	887	385
Produits opérationnels		88 994	87 583
Achats de l'exercice		-35 246	-35 024
Variation des stocks et production stockée		-1 525	-433
Charges de personnel		-29 569	-28 602
Autres charges d'exploitation		-17 763	-17 712
Impôts et taxes		-1 570	-1 663
Dotations aux dépréciations sur actifs immobilisés		-3 768	-4 060
Dotations aux provisions		-380	-211
Reprises sur provisions		177	838
Autres charges opérationnelles	4.9	-1 192	-2 327
Charges opérationnelles		-90 836	-89 194
Résultat opérationnel		-1 842	-1 611
Produits financiers	4.8	55	42
Coûts de l'endettement financier brut	4.8	-953	-989
Coût net de l'endettement financier		-898	-947
Autres produits financiers	4.8	857	972
Autres charges financières	4.8	-1 180	-638
Résultat opérationnel et financier		-3 063	-2 224
Quote part résultats des sociétés mises en équivalence		-13	59
Impôts sur les résultats	4.10	-439	-485
Résultat net avant résultat activités cédées		-3 515	-2 649
Résultat activités cédées		0	0
Résultat		-3 515	-2 649
<hr/>			
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat part du groupe		-3 515	-2 649
<hr/>			
Nombre moyen pondéré d'actions		3 934 815	3 918 882
Nombre d'actions potentielles		5 038 352	5 054 306
<hr/>			
Résultat groupe / action		-0,893	-0,676
Résultat groupe dilué / action		-0,893	-0,676
<hr/>			
Résultat activités poursuivies / action		-0,893	-0,676
Résultat activités poursuivies dilué / action		-0,893	-0,676

(1) La filiale hongroise a souscrit une dette en euros auprès d'établissements financiers en Hongrie. Conformément à la norme IAS 21, cette dette est convertie par la filiale hongroise en forints, par référence au taux de clôture. L'écart de change résultant de cette réévaluation est inscrite au poste « Autres Charges Financières » à hauteur de 157 k€, compte tenu d'un taux de change défavorable (1€ = 294.92 HUF) au 31 Mars 2012.

Dans le cadre de la consolidation des comptes de la filiale hongroise, les états financiers sont convertis en euros par référence au taux de clôture. L'écart résultant du différentiel de change entre le taux de clôture et le taux à l'ouverture de l'exercice, est inscrit au poste « Ecart de conversion » dans les capitaux propres. Ainsi, d'un point de vue économique, la charge financière constatée ne résulte pas en une perte de valeur pour les actionnaires, cette charge étant immédiatement compensée par une augmentation des capitaux propres du même montant.

1.1.4 Etat du résultat net global

en k€		mars-12		mars-11	
	Cf. §				
Résultat net		-	3 515	-	2 649
Ecart de conversion			-	-	3
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		-	311		64
Impôt					
Total des autres éléments du résultat global		-	311		61
Résultat net et gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		-	3 826	-	2 588
Dont Part du Groupe		-	3 826	-	2 588
Dont Part des intérêts minoritaires			-		-

1.1.5 Tableau de flux de trésorerie

En k€	Mars 2012	Mars 2011
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat des sociétés intégrées	-3 502	-2 708
Dotations nettes aux Amortissements, dépréciations et provisions	3 960	3 509
Retraitement charges calculées écart de conversion Alföld (3)	156	31
Plus-values de cession	41	119
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT (Avant neutralisation coût de l'endettement financier net et impôts)	655	951
Coût de l'endettement Financier Net	898	947
Charge/Produit d'impôts	438	485
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT (Après neutralisation coût de l'endettement financier net et impôts)	1 991	2 384
Impôts versés	-518	-493
Variation du besoin en fonds de roulement	2 327	93
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	3 800	1 984
Flux de trésorerie liés aux op. d'investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-2 815	-3 783
Cessions d'immobilisations	77	37
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OP. D'INVEST.	-2 738	-3 745
Flux de trésorerie liés aux op. de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	0
Emission ORA (1)	0	0
Augmentation de capital	0	0
Variation des dettes bancaires	344	2 668
<i>dont variation nette des dettes financières (2)</i>	<i>500</i>	<i>2 699</i>
<i>dont retraitement charges calculées écart de conversion Alföld (3)</i>	<i>-156</i>	<i>-31</i>
Intérêts financiers nets versés	-898	-947
Variation instruments financiers	-39	-133
Variation actions propres	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OP. DE FINANCT	-593	1 588
Autres flux de trésorerie		
VARIATION DE TRESORERIE	469	-173
Trésorerie d'ouverture	878	1 179
Incidences des variations de cours de devises	-150	-128
Trésorerie de clôture	1 197	878
VARIATION DES COMPTES DE TRESORERIE (2)	469	-173

- (1) Conformément à la norme IAS7, les ORA remboursées sur l'exercice, entraînant une augmentation du capital social (pour un montant de 64 k€ au 31 mars 2012), ne figurent pas en augmentation de capital, puisqu'ils n'ont pas d'effet direct sur les flux de trésorerie. En effet, il s'agit d'un virement du poste ORA vers le poste Capital Social.
- (2) Par convention, à l'occasion de chaque arrêté des comptes, la trésorerie active est présentée en « Trésorerie » et la trésorerie passive est présentée en « Dettes Financières ». En effet, conformément à la réglementation comptable, les financements courts termes servant à financer des éléments moyens/longs termes, sont traités comme des financements d'origine structurelle et sont donc enregistrés en « dettes financières ».
- (3) Compte tenu des commentaires apportés en pied de compte de résultat sur la dette en euros souscrite par la filiale hongroise auprès d'établissement financiers en Hongrie, la société a souhaité corriger les flux du tableau ci-dessus pour assurer une meilleure lisibilité de la marge brute d'autofinancement et de la variation des dettes bancaires.

1.1.6 Tableau de variation des capitaux propres

en k€	Capital	Primes	Autres fonds propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains et pertes comptabilisés en CP	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Situation au 31 mars 2010 (publié)	15 613	30 414	9 780	-4 101	-3 294	796	49 208	-3	49 204
Correction d'erreur et changement de méthode					-354		-354		-354
Situation au 31 mars 2010 (retraité)	15 613	30 414	9 780	-4 101	-3 648	796	48 854	-3	48 850
Affectation du résultat 2010 conformément aux décisions de l'AGO par GD SA				-3 648	3 648		-2 649		-2 649
Résultat consolidé de l'exercice					-2 649		-3		-3
Variation des écarts de conversion						-3	-32		-32
Coûts de transaction ORA			-32				-32		-32
Conversion ORA	131		-131						
Autres				-13			-13	4	-9
Actions propres									
Instruments financiers						64	64		64
Divers ajustements d'ouverture									
Situation au 31 mars 2011	15 744	30 414	9 617	-7 762	-2 649	857	46 221	1	46 221
Affectation du résultat 2011 conformément aux décisions de l'AGO par GD SA				-2 649	2 649		0		0
Résultat consolidé de l'exercice					-3 515		-3 515		-3 515
Variation des écarts de conversion						0	0		0
Coûts de transaction ORA									
Conversion ORA	64		-64						
Autres									
Actions propres									
Instruments financiers						-311	-311		-311
Divers ajustements d'ouverture				-136			-136		-136
Situation au 31 mars 2012	15 808	30 414	9 553	-10 547	-3 515	546	42 259	1	42 259

2 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés au 31 mars 2012 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'UE. Les comptes consolidés au 31 mars 2012 ont été arrêtés par le Directoire du 28 juin 2012 et soumis à l'examen du Comité d'Audit du 29 juin 2012 et du Conseil de Surveillance du 2 juillet 2012. Ils seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée pour le 6 septembre 2012.

2.1 *Contexte d'arrêté des comptes annuels*

- Le Directoire, le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance ont apprécié l'environnement de marché (économique et financier) tendu auquel Guy Degrenne est confronté ;
- Dans un tel contexte, le Directoire a apprécié les conséquences de cet environnement sur l'établissement des tests de dépréciation et sur la continuité d'exploitation. Ainsi, les hypothèses clés relatives aux tests de dépréciation sont présentées au paragraphe 4.2.1 ci-après, et les éléments justifiant de l'établissement des comptes suivant le principe de continuité d'exploitation sont présentés au paragraphe 4.13.1.

2.2 *Nouvelles normes publiées non encore entrées en vigueur ou non appliquées par anticipation :*

La société n'a pas appliqué par anticipation les nouvelles normes ou interprétations publiées suivantes, soit parce qu'elles ne sont pas encore entrées en vigueur, soit parce qu'elles ne s'appliquent pas aux comptes annuels clos le 31 mars 2012, ou encore parce que le groupe n'est pas concerné par lesdites normes :

- IFRS 9, instruments financiers, classement et valorisation des instruments financiers ;
- IFRS 10, consolidation ;
- IFRS 11, accords conjoints ;
- IFRS 12, informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ;
- IFRS 13, évaluation à la juste valeur ;
- Amendement IAS 12, impôts différés-recouvrement des actifs sous-jacents ;
- Amendement IAS 1, présentation des OCI ;
- Amendement IAS 19, avantages au personnel ;
- Amendement IFRS 1, hyperinflation sévère et suppression de date fixe pour les premiers adoptants ;
- Amendement IFRS 7, informations à fournir sur les instruments financiers.

Par ailleurs, la société ne dispose pas à la date d'arrêté des comptes d'informations connues ou pouvant être raisonnablement estimées concernant l'évolution de l'impact possible de l'application de ces nouvelles normes ou de ces nouvelles interprétations sur les états financiers du groupe au cours de la période de sa première application.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Les principales estimations faites par la direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels et Goodwill, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité, ainsi que des hypothèses retenues pour le calcul des impôts différés et des dérivés. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont détaillées dans chacun des paragraphes dédiés de l'annexe aux états financiers et notamment dans les notes suivantes :

- 4.2 Actif immobilisé ;
- 4.4. Provisions courantes et non courantes
- 4.5 Actifs et Passifs financiers ;
- 4.10 Impôt sur les résultats ;
- 4.13 Risques financiers.

S'agissant en particulier des contentieux judiciaires initiés par ou contre Guy Degrenne, chaque dossier fait l'objet d'une revue individuelle, et les provisions sont le reflet de la meilleure appréciation du dossier qui peut conduire à enregistrer ou non une provision.

2.4 Méthodes de consolidation

Les comptes des filiales dont le groupe détient, à la date de l'arrêté des comptes ou de manière potentielle, directement ou indirectement, en droit ou en fait, le contrôle exclusif, sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. Dans le cas où le groupe exerce une influence notable sur une société, cette dernière est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

La liste des sociétés consolidées est décrite au paragraphe 4.1 « Périmètre de consolidation ».

2.5 Date d'arrêté des comptes

La date de clôture des comptes consolidés annuels est fixée au 31 mars et la durée normale de l'exercice est de 12 mois. Il en est ainsi pour l'ensemble des sociétés consolidées. Les comptes consolidés intermédiaires sont arrêtés au 30 septembre pour l'intégralité des filiales.

2.6 Méthode de conversion

La devise utilisée pour l'établissement des comptes consolidés est l'euro.

2.6.1 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes de bilan des filiales sont arrêtés selon les règles comptables locales. Ils font l'objet si besoin est, de retraitements permettant de se mettre en conformité avec les principes comptables du groupe et convertis en euros au cours de clôture. Le cours de change officiel entre l'euro et ces devises, est celui arrêté au 31 mars 2012 par la Banque de France. A titre d'exception, le cours de change retenu entre le baht thaïlandais et l'euro est celui arrêté au 31 mars 2012 par la Bank of Thailand, afin de tenir compte des conséquences de la mise en place d'un contrôle des changes début 2007.

Les comptes de résultat de ces entités sont arrêtés en utilisant le cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés par application de cette méthode sont inscrits :

- pour la part revenant à l'entreprise consolidante dans les capitaux propres, sur la ligne : « écarts de conversion »,
- et pour la part revenant aux tiers, au poste « intérêts minoritaires ».

Il convient de noter qu'aucune filiale n'est située dans un pays à forte inflation.

2.6.2 Traduction des opérations en devises

En application de la norme IAS21 « Effets des variations des cours de monnaies étrangères », les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties au cours des devises à la date des opérations. Les créances et dettes exprimées en devises sont réévaluées au cours de clôture à chaque arrêté, et les écarts de réévaluation sont inscrits à la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat.

2.6.3 Taux de devises retenus pour l'exercice 2010-2011 et pour l'exercice 2011-2012 :

✓ Cours moyen :

Au 31 mars 2012 :

	USD	HUF	THB
1 EUR =	1,38	284,38	41,67
1 DEV =	0,724637681	0,003516422	0,02399808

Au 31 mars 2011 :

	USD	HUF	THB
1 EUR =	1,32	276,27	40,52
1 DEV =	0,757231561	0,003619647	0,024679171

✓ Cours de clôture :

Au 31 mars 2012 :

	USD	HUF	THB
1 EUR =	1,34	294,92	40,74
1 DEV =	0,746268657	0,00339075	0,024544575

AU 31 mars 2011 :

	USD	HUF	THB
1 EUR =	1,427	271,02	42,07
1 DEV =	0,700770848	0,003689765	0,023769907

2.7 Instruments dérivés

Le Groupe négocie des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon la norme IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de la couverture lors de sa mise en place et tout au long de sa vie.

L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché est établie par référence à des données de marché et selon des modèles de valorisation communément utilisés ; cette valeur est confirmée dans le cas d'instruments complexes par des cotations d'établissements financiers tiers. Les instruments dérivés dont la maturité est supérieure à douze mois sont présentés en actifs et passifs non courants.

2.8 Couverture des risques de change

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture ; la variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- En résultat opérationnel pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture ;
- En capitaux propres (réserves de réévaluation), pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en résultat opérationnel lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture ;
- En résultat financier pour la part inefficace de la couverture.

Les variations de valeur liées aux points de terme des contrats à terme ainsi que la valeur temps dans le cadre des contrats d'options sont systématiquement considérées comme part inefficace.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture de situations nettes en devises de filiales consolidées, la variation de valeur de marché est inscrite en capitaux propres, en écarts de conversion, à hauteur de la part efficace, et en résultat financier pour la part inefficace.

2.9 Application de la Norme IFRIC 13

Les points cadeau sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction, séparément des autres éléments identifiables lors de la vente initiale. La juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre de la vente initiale est répartie entre les points cadeau et les autres éléments de la vente.

La contrepartie affectée aux points cadeau est évaluée par référence à leur juste valeur, c'est-à-dire au montant auquel les points cadeau pourraient être vendus séparément.

Si Guy Degrenne fournit elle-même les cadeaux, elle doit comptabiliser la contrepartie affectée aux points cadeau en produit lorsque les points cadeau sont échangés et qu'elle remplit son obligation de livrer les cadeaux. Le montant total du produit comptabilisé sera basé sur le nombre de points cadeau qui ont été échangés contre des cadeaux, par rapport au nombre total d'unités dont l'échange était attendu.

2.10 Changements de méthodes et corrections d'erreur

N/A

3.1 Immobilisations incorporelles

✓ Frais de recherche et développement :

Les frais de développement engagés entre la décision d'entrer dans le développement et la commercialisation de nouveaux produits sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 38.45, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif puis amortis en fonction de leur durée d'utilité. Les frais de recherche appliquée sont comptabilisés en charge. En cas de difficulté à distinguer la phase de recherche de la phase de développement, les dépenses sont constatées en charges conformément à la norme IAS 38.53. Tous les frais de recherche, d'étude ou de développement qui ne satisfont pas aux critères d'activation édictés par cette norme, sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses immobilisées englobent les coûts du personnel affectés aux projets, le coût des prototypes, ainsi que les frais de prestataires externes facturés au titre du projet. L'ensemble des temps est suivi de manière individuelle et précise par projet.

Chaque projet est décomposé en 5 phases : cahier des charges, étude et design, développement et prototype, industrialisation, puis lancement. Uniquement les deuxième et troisième phases sont susceptibles d'être immobilisables intégralement ou partiellement, à condition de respecter les conditions de la norme IAS 38 en vigueur.

✓ Marques et droits au bail :

Les principaux éléments des actifs incorporels sont constitués par la marque Guy Degrenne et les droits au bail des sociétés. Ces éléments satisfont à la définition d'une immobilisation incorporelle énoncée par la norme IAS 38.8-17 ainsi qu'aux critères de comptabilisation (IAS 38.21 à 38.23).

✓ Amortissements :

En règle générale, l'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition. Aucune valeur résiduelle n'a été retenue. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée de chaque catégorie de bien, dont les principales sont :

- Logiciels : 1 à 3 ans
- Autres immobilisations incorporelles et frais de développement 3 ans

La marque Guy Degrenne constitue une immobilisation à durée d'utilité indéterminée. La valeur nette comptable de la marque au 31 mars 2012 est de 24 945 k€.

Aucun amortissement n'est comptabilisé sur les droits au bail.

✓ Goodwill :

Le Goodwill est défini par la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Il fait l'objet de tests de valeur au minimum annuel et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

3.2 Immobilisations corporelles

✓ Valeur nette

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunts sont exclus du coût des immobilisations. Aucune subvention d'équipement n'a été perçue au sein du groupe.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont supportés, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou de prolongation de la durée d'utilité du bien, alors immobilisés.

✓ Amortissements

En règle générale, l'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée de chaque catégorie de biens, dont les principales sont :

- Construction à usage industriel, commercial / structure : 20 ans
- Construction à usage industriel, commercial / composants : 6 à 10 ans
- Matériel de production et outillages : 3 à 18 ans
- Matériel de transport et bureautique : 3 à 7 ans
- Agencements, installations, mobilier de bureau : 4 à 10 ans

3.3 Tests de dépréciation des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36 (« Dépréciation d'Actifs »), des tests de dépréciation sont pratiqués pour les actifs immobilisés (y compris les actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement) dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. En outre, les Goodwills et les actifs à durée de vie indéterminée (marque et droit au bail) font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Les indices de perte de valeur sont examinés dans l'ordre suivant :

- Capitalisation boursière du groupe, lorsqu'elle est durablement inférieure aux capitaux propres consolidés part du groupe ;
- Ecart substantiel du résultat opérationnel hors amortissements et provisions et hors autres produits et charges opérationnels net de CVAE (EBITDA) par rapport à celui définie au plan pluriannuel.

Ces indices de perte de valeur font l'objet de l'appréciation suivante :

- Le critère de la capitalisation boursière est apprécié lors de la clôture annuelle des comptes mais n'est pas retenu lors de l'établissement des situations intermédiaires ;
- Le caractère substantiel de l'écart éventuel de la rentabilité est apprécié à chaque clôture annuelle, pour tenir compte de la forte saisonnalité du groupe, des perspectives de développement et des contrats d'ores et déjà enregistrés en portefeuille ;

Pour ces tests, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie - UGT (UGT Commercial - Holding, UGT Acier, UGT Porcelaine). La valeur recouvrable de ces unités correspond à la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des frais de vente et leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la somme actualisée des flux futurs de trésorerie nets. Ces flux sont issus des plans à cinq ans.

En outre, s'y ajoute une valeur terminale correspondant à un flux normatif cible identifié par le groupe qui correspond au flux de la cinquième année du plan, sauf pour la franchise qui est retenue pour un flux de trésorerie calculé sur la base de l'arrivée à maturité du parc total envisagé dans la stratégie du groupe.

Les principales activités couvertes par les UGT sont les suivantes :

- UGT Commercial-Holding : activités de direction générale (stratégie), marketing produit, marketing opérationnel, commerciales, supply chain ;
- UGT Acier : activités de production pour le compte du groupe et pour des tiers ;
- UGT Porcelaine : activités de production pour le compte du groupe et pour des tiers.

A compter de l'exercice clos le 31 mars 2012, la marque n'est plus affectée à une UGT, mais constitue un actif transversal, testé à un niveau supérieur. En effet :

- L'activité Arts de la Table s'appuie de plus en plus sur les usines :
 - La force du bureau d'étude, en particulier pour les grands comptes ;
 - L'image de la marque repose sur la notion de fabricant, le site de Vire étant dorénavant mis en avant systématiquement ;
 - La montée en puissance de l'éco-citoyenneté ;
 - La complexification des approvisionnements de Chine ;
 - L'augmentation des coûts en Chine.
- L'activité de sous-traitance industrielle s'appuie sur la marque :
 - Plusieurs clients de sous-traitance industrielle mettent en avant la marque Guy Degrenne pour vendre leurs produits ;
 - La notoriété de la marque est porteuse de sérieux et de qualité ;
 - Les clients de sous-traitance « arts de la table » sont attirés par le savoir-faire industriel que les usines font évoluer grâce à l'activité art de la table du groupe.

Dans ces conditions, la marque est testée au niveau du regroupement des trois UGT.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT ou groupe d'UGT, une perte de valeur est enregistrée en diminution des actifs concernés et en résultat opérationnel de l'exercice.

Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie nets actualisés, proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la direction après neutralisation des facteurs d'amélioration (par exemple, développements commerciaux non-encore actés à la date d'arrêté des comptes).

Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, avant impôts, déterminé au niveau de chaque UGT. Le taux d'actualisation reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques aux actifs de chaque UGT.

3.4 Actifs financiers et titres mis en équivalence

Les actifs financiers sont constitués par :

- les prêts,
- les dépôts et cautionnements,
- les titres de participation non consolidés,
- ainsi que par les titres des sociétés mises en équivalence,

Les prêts, dépôts et cautionnements sont portés à l'actif pour leur juste valeur. Si le recouvrement de ces sommes revêt un caractère douteux, une dépréciation est constituée.

Le poste « Titres de participation dans des sociétés non consolidés » englobe les participations minoritaires que les filiales du groupe détiennent. Ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires.

Le poste « Titres de sociétés mises en équivalence », comprend la quote-part de la société mère détenue dans les capitaux propres retraités (résultat compris) desdites sociétés. La part des capitaux propres à prendre en compte est déterminée sur la base du pourcentage de participation de l'entreprise détentrice.

3.5 Stocks

✓ Valorisation

Les stocks de matières premières et les stocks de produits négociés sont valorisés selon la méthode du « Premier Entré - Premier Sorti » (FIFO). Le coût de revient des produits achetés est calculé sur la base des factures d'achats, majoré des frais de transitaires, de douane et de transport le cas échéant. Les frais financiers ou de recherche et développement sont exclus de la valorisation des inventaires.

Les stocks de produits finis et encours de production sont évalués suivant la méthode du Prix de revient standard normatif FIFO. Lors de chaque clôture, une comparaison est établie entre les dépenses réelles et les standards. Les écarts ainsi déterminés sont réintégrés dans les stocks en fonction de leur montant et de leur nature dès qu'ils sont significatifs. Une correction de stocks peut être effectuée en fonction de l'écart ainsi mesuré.

✓ Dépréciation

La dépréciation des stocks de produits finis est calculée sur des bases compatibles avec la notion de valeur nette de réalisation prévues par la norme IAS 2. La dépréciation unitaire est calculée en fonction des critères suivants :

- Détermination d'un stock à risque : écart entre la quantité en stock réel et le besoin calculé tant en fonction des ventes passées que des prévisions de ventes;
- Détermination de la dépréciation unitaire : comparaison entre le Prix de Revient Standard FIFO et la Valeur Nette de Réalisation.

Pour les articles autres que les produits finis, la valeur nette de réalisation est estimée en fonction des règles suivantes :

- Matières premières : 100% de décote si la matière première n'entre dans la fabrication d'aucun produit au catalogue ;
- Emballages : 75% de décote si l'emballage n'entre dans la fabrication d'aucun produit au catalogue ;
- En-cours de production et chromos : 75% de décote si les en-cours ou les chromos entrent exclusivement dans la production d'articles sortis du catalogue ; 10% s'ils entrent exclusivement dans la production d'articles au catalogue.

3.6 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur considérée à la valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de recouvrement est inférieure à la valeur nominale.

Suivant le principe de prudence, le groupe fait appel aux services des organismes SFAC (clients en France) et COFACE (clients à l'exportation).

3.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se décompose en soldes bancaires et en placements offrant une grande liquidité, dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois lors de leur acquisition.

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur.

3.8 Actions auto détenues

Les actions auto détenues par Guy Degrenne SA sont affectées aux programmes de rachat successifs, autorisés par les différentes Assemblées Générales et visés par l'Autorité des Marchés Financiers. Les objectifs de ces programmes de rachat sont principalement :

- l'achat et la vente d'actions Guy Degrenne en vue de la régularisation du cours de l'action Guy Degrenne, par l'intervention d'un prestataire dans le cadre du contrat de liquidité établi conformément à la Charte AFEI,
- l'attribution potentielle d'options d'achat d'actions aux salariés du groupe.

En application des normes IFRS, elles sont enregistrées en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-value de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

3.9 Impôts

Les filiales françaises détenues à plus de 95 % sont intégrées fiscalement avec la société mère Guy Degrenne SA.

Les impôts différés correspondent aux :

- différences temporelles (déficits reportables, marque...)
- retraitements des provisions réglementées figurant dans les comptes sociaux des filiales consolidées, provisions non déductibles,
- autres retraitements de consolidation (profit sur stocks, écriture d'homogénéisation, ...).

Les impositions différées comptabilisées sur les exercices antérieurs, si elles subsistent, sont corrigées au dernier taux d'imposition connu.

Le groupe constate les actifs d'impôts différés à hauteur des passifs d'impôts différés.

Pour la part des actifs d'impôts différés excédant les passifs d'impôts différés, ceux-ci sont activés dès lors que des signes de retour à la profitabilité :

- sont enregistrés sur plusieurs exercices consécutifs,
- confortés par les résultats prévisionnels établis dans le cadre du Business Plan,
- et confirmés par les résultats constatés sur les premiers mois suivants l'arrêté comptable.

Conformément aux dispositions des normes IAS 12 et IAS 20, Guy Degrenne présente les crédits d'impôt liés aux activités de recherche & développement en « autres produits », afin d'assurer une meilleure lisibilité économique du compte de résultat.

Compte tenu de la non représentativité de l'historique de référence pour les départs de la tranche de plus de 57 ans, jusqu'au nouvel âge de départ en retraite retenu, le taux calculé est fixé à 5 %.

- Taux d'augmentation des salaires :

Les taux d'augmentation des salaires ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution réelle des taux d'augmentation des salaires, constatée dans l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

	1	2	3	4	5	7	8	12
35 ans et moins	4,4%	6,3%	9,8%	3,2%	3,8%	0,0%	2,3%	10,8%
de 35 à 44	3,4%	3,2%	1,9%	2,4%	2,2%	0,0%	2,2%	0,0%
de 45 à 57	2,3%	2,4%	2,3%	2,1%	2,0%	0,0%	2,1%	0,0%
plus de 57	1,3%	5,9%	1,5%	3,4%	2,9%	0,0%	1,9%	0,0%

- Age de départ en retraite :

	1	2	3	4	5	7	8	12
Age	67	67	67	67	62	67	62	67

Le groupe Guy Degrenne met en œuvre une politique de Gestion des Ressources Humaines visant à encourager le départ retardé de certaines catégories de personnels, en particulier les seniors. Les mesures mises en œuvre sont décrites au paragraphe 4.4 de l'annexe et reposent sur l'hypothèse de départ volontaire des salariés à la retraite aux âges précités.

Par exception, pour les catégories 5 et 8, Guy Degrenne a retenu un âge prévisionnel de départ en retraite de 62 ans, pour tenir compte des dates de début d'activité professionnelle effectifs des catégories de salariés concernés dans les sociétés françaises du groupe.

- Catégories socio- professionnelles

Corresp/ Cat	Fonction
1	Cadres
2	Vente
3	Ass Cadre
4	ETAM
5	Démonstratrice
7	VRP
8	Ouvrier
12	Apprentis

- Probabilité de survie selon les statistiques INSEE Homme et Femme.
- Politique comptable de gestion des écarts actuariels :

Les écarts actuariels concernant la mise à jour des taux de rotation, de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, et de l'âge de départ en retraite, ont été comptabilisés en résultat.

- Changement de régime :

Concernant les modifications de conventions collectives intervenues sur l'exercice précédent, le groupe a étalé cet impact sur la durée moyenne résiduelle (5,74 années).

3.12.2 *Médailles du travail*

En application de la norme IAS 19, une provision a été constituée au titre des gratifications allouées à l'occasion de l'octroi de la médaille du travail, en fonction du nombre d'années d'ancienneté dans l'entreprise.

La provision est calculée en retenant les mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus au paragraphe 3.12.1 « Engagements de départ en retraite ».

3.13 *Couverture des risques de taux d'intérêt*

Les dettes bancaires du groupe sont principalement constituées de financements à taux variable.

Le risque de taux en résultant est apprécié et couvert sous le contrôle de la société mère dans le respect des règles de prudence et en fonction des anticipations de marché.

3.14 *Contrat de location financement*

Les actifs financés par contrats de location financement sont immobilisés sur la base de la valeur actuelle des loyers futurs ou sur la base de leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Une fois les actifs ainsi financés sont immobilisés, ils font l'objet d'un amortissement sur la durée d'utilisation du bien.

3.15 *Résultat par action dilué*

Le résultat net par action dilué est calculé en rapportant le résultat net – part du Groupe au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, en complément de l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante qu'ils soient émis par celle-ci ou par l'une de ses filiales.

La dilution est déterminée instrument par instrument selon les conditions suivantes :

- Lorsque les fonds correspondant à la création potentielle d'actions sont recueillis dès la date d'émission des instruments dilutifs (cas des obligations convertibles), le numérateur est égal au résultat net avant dilution augmenté des économies de frais financiers réalisées en cas de conversion pour leur montant net d'impôt ;
- Lorsque les fonds sont recueillis lors de l'exercice des droits (cas des options de souscription), la dilution rattachée aux options est déterminée selon la méthode du rachat d'actions (nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché à partir des fonds recueillis lors de l'exercice).

3.16 *Classement en actifs destinés à être cédés/ Activités abandonnées*

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme destinés à être cédés si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être destinés à être cédé de manière immédiate ou sa vente doit être hautement probable. Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés. Ils sont présentés sur une ligne séparée au bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures. Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités abandonnées ».

4.1 Périmètre de consolidation

Dénominations sociales	% Intérêts 2011-2012	% Intérêts 2010-2011	Mode d'intégration
GUY DEGRENNE S.A.	100%	100%	
Filiales françaises			
USINE J.SIMON N° Siren : 552820060 Route d'Aunay - 14500 Vire - France	100%	100%	Intégration globale Sans activité
DISTRIBUTION GUY DEGRENNE N° Siren : 331689786 Route d'Aunay - 14500 Vire - France	100%	100%	Intégration globale
PORCELAINES GUY DEGRENNE N° Siren : 329286892 Rue Beausoleil - 87260 Pierre Buffière - France	100%	100%	Intégration globale
GUY DEGRENNE INDUSTRIE N° Siren : 430020453 Route d'Aunay - 14500 Vire - France	100%	100%	Intégration globale
BOUTIQUES GD N° Siren : 412477994 Route d'Aunay - 14500 Vire - France	100%	100%	Intégration globale
Filiales étrangères			
SIAM TABLEWARE (THAÏLANDE) N° Siren : 277006586 664 Moo 4, Bangpoo Industrial estate, Sukhumvit Road, T Praekasa Meung Samutrakarn - 10280 - Thailand	100%	100%	Intégration globale
ALFÖLD PORCELAN (HONGRIE) N° Siren : 06-10-000024 Erzébeti út 7. - 6800 Hodmezövazarhely - Hongrie	100%	100%	Intégration globale
GUY DEGRENNE BELGIUM N° Siren : 466773205 Bovenberg 124 - 1150 Wuw e Saint Pierre - Belgique	100%	100%	Intégration globale
TABLE DE FRANCE NORTH AMERICA (USA) N° Siren : 13-3953778 390 Geroge street, suite 407 - New Brunswick, NJ 08901	50%	50%	Mise en équivalence

4.2 Actif Immobilisé

4.2.1 Tests de dépréciation

Les marques et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie ainsi que les goodwill ont fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur. La valeur recouvrable des UGT / groupes d'UGT a été déterminée en fonction de leur valeur d'utilité, celle-ci étant jugée supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts des ventes.

Comme décrit ci-dessous, l'évaluation de la valeur d'utilité de ces actifs est effectuée à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés attendus de ces actifs, déterminés dans le cadre de plans pluriannuels sur cinq ans établis au cours de chaque exercice.

4.2.1.1 Principales hypothèses liées à l'activité retenues pour l'établissement du plan pluriannuel

Le plan pluriannuel, utilisé pour les tests de dépréciation de l'exercice clos le 31 mars 2012, tient compte des éléments suivants :

An titre de l'exercice clos :

- L'environnement conjoncturel encore incertain qu'entraîne la crise économique a pesé sur le niveau d'activité de l'exercice passé. Ainsi, la restriction de l'accès au crédit bancaire pour les franchisés a négativement impacté le nombre d'ouvertures au cours du dernier exercice. Aussi, le taux de fréquentation des grands magasins, et l'activité de gestion de listes de mariage gérés par ces partenaires, ont souffert d'un environnement morose. Par ailleurs, l'activité d'hôtellerie-restauration a été freinée dans un contexte de gestion tendue des stocks des partenaires.

Toutefois, ce contexte n'est pas de nature à remettre en cause les moteurs de croissance que constituent la franchise, les concessions en grands magasins et l'hôtellerie-restauration, tant en France qu'à l'export, et enfin le développement de l'activité sous-traitance industrielle ;

- La forte croissance de l'activité e-commerce, constitue désormais un moteur de croissance structurel supplémentaire pour le groupe ;
- L'analyse de l'activité du groupe sur plusieurs exercices démontre les capacités de groupe à générer de la croissance en dehors des périodes de crise économique et financière intense, telles que celles constatées en 2008-2009 et celle à laquelle le groupe est actuellement exposé ;
- Le niveau des stocks et du BFR a continué de décroître.

An titre des exercices couverts par le plan pluriannuel :

- D'une revue complète de l'ensemble des hypothèses macro-économiques (inflation, prix des matières premières, coût de l'énergie, évolution des salaires, évolution des loyers, etc.) ;
- D'une revue complète des drivers pour chacun des métiers du groupe ;
- D'une situation macro-économique morose sur un premier horizon court terme, suivi d'un retour à un milieu de cycle sur un horizon moyen terme ;
- D'un benchmark des performances projetées par rapport aux performances des principaux acteurs du secteur ;
- D'un plan média pesant fortement sur les performances du groupe ;
- De la réalisation, au titre de l'année terminale, des plans d'action commerciaux initiés à la date de clôture des comptes au 31 mars 2012, exclusivement au titre de la franchise.

Les opportunités de croissance et de nouveaux drivers d'activités d'ores et déjà identifiées, voire en cours de négociation, n'ont cependant pas été prises en compte dans l'élaboration du plan pluriannuel.

4.2.1.2 Principaux paramètres du plan pluriannuel

Les principaux paramètres du plan pluriannuel utilisés pour les tests de dépréciation de l'exercice clos le 31 mars 2012 sont les suivants :

	Exercice 2011-2012	Exercice 2010-2011
Taux moyen des capitaux	10,90%	10,50%
Taux de croissance à l'infini	1,50%	1,50%

Les principaux paramètres du plan pluriannuel utilisé pour les tests de dépréciation de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'appliquent de manière homogène à l'ensemble des UGT:

UGT	Durée du plan	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
Commerce - Holding	5 ans	10,9%	1,50%
Porcelaine	5 ans	10,9%	1,50%
Acier	5 ans	10,9%	1,50%

Taux de croissance à l'infini : la valeur terminale a été calculée en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,5% inchangé par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, le niveau d'activité affiché par le groupe Guy Degrenne au cours de l'exercice dans son réseau contrôlé est supérieur aux chiffres du marché publiés par l'interprofessionnelle, et les performances réalisées dans l'hôtellerie-restauration sont relativement semblables.

Le taux d'actualisation est de 10,9% (contre 10,5% au titre de l'exercice précédent). Cette hausse du taux est justifiée par la baisse des taux des emprunts d'état, l'augmentation du risque action ainsi que l'augmentation du risque spécifique Guy Degrenne.

Les tests de valeur n'ont pas mis en évidence de perte de valeur.

Le groupe étant en situation de retournement, la valeur terminale retenue représente 79,24% de la valeur d'entreprise, et 4,57 fois le résultat opérationnel hors amortissements et provisions et hors autres produits et charges opérationnelles net de CVAE de la dernière année du plan.

4.2.1.3 Analyse de sensibilité en cas de variation des principaux paramètres du plan pluriannuel

Dans un contexte de crise réduisant la visibilité à moyen terme sur le respect possible des plans d'affaires, et pouvant entraîner, entre autres, des variations des cash-flows anticipés, est présentée ci-après la sensibilité des tests de dépréciation à l'ensemble des hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, chiffre d'affaires, EBITDA).

Sensibilité de taux :

La sensibilité de la valeur d'utilité aux hypothèses de taux retenues est reflétée dans le tableau suivant :

Dotations (-)/Reprises (+) (en k€)		Taux actualisation		
		10,50%	10,90%	11,30%
Taux de croissance à l'infini	1,00%	395	-2 821	-5 781
	1,50%	3 435	0	-3 288
	2,00%	6 834	2 895	-526

Les dotations et reprises correspondent à la différence entre la valeur d'utilité et la VNC de l'ensemble des UGT.

Sensibilité de flux :

	Variation	Impact valeur d'utilité (en k€)
Variation taux EBITDA / CA	-0,5 point	-3 760
Variation du chiffre d'affaires	-0,5 point	-7 808

Variation du taux d'EBITDA sur chiffre d'affaires

Une variation à la baisse de 0,5 point du taux d'EBITDA (résultat opérationnel hors dotations aux amortissements et aux provisions, et hors autres produits et charges opérationnels - nette de CVAE) sur chiffre d'affaires, au titre du flux normatif de la valeur terminale, engendre une charge d'impairment de 3 760 k€.

Variation du taux de croissance du chiffre d'affaires

Une variation à la baisse du taux de croissance du chiffre d'affaires de 0.5 point sur l'ensemble des secteurs d'activité en croissance et en décroissance du groupe (à l'exception des secteurs dont les volumes ont été ramenés à zéro), au titre de chaque année du plan, en volume, entraîne une charge d'impairment de 7 808 k€.

4.2.2 Actifs incorporels et goodwill

✓ Suivi des actifs incorporels à durée de vie illimité

en K€		31/03/2012			31/03/2011	
UGT	Actif incorporel	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette	
Commerce	Ecart d'acquisition	5 073	-	2 731	2 341	2 341
Commerce	Droit au bail	6 740	-	6 740	6 740	6 740
Commerce	Fonds de commerce	91	-	63	28	28
Acier	Fonds de commerce	1 250		1 250	1 250	1 250
Non affecté	Marque	29 255	-	4 310	24 945	24 945

Les Goodwills ci-dessus sont constatés au sein de Guy Degrenne S.A. au titre de chacun des actifs définis ci-dessus, à l'exception de Boutiques GD.

✓ Suivi des frais R&D

	31/03/2011	Augmentation	Diminution	Virt poste à poste	31/03/2012
Frais de R&D	2 376	94	-70	475	2 875
Amort frais de R&D	1 960	372			2 332
VNC frais R&D	416	-278	-70	475	543
Frais de R&D en cours à N-1	522			-475	48
Frais de R&D de l'exercice		266			266
Frais R&D en cours	522	266		-475	314
TOTAL ACTIVE	939	-12	-70		856

✓ Valeur brute des immobilisations incorporelles

en k€	Goodwill	Droits de propriété intellectuelle, concessions et droits au bail	Autres immobilisations incorp.	Avances et immobilisations encours	Total immo. Incorporelles
Solde de clôture 31/03/2010	5 072	43 079	27	1 085	49 264
Acquisitions		1 236	6	253	1 494
Transfert compte à compte		787		-787	0
Cessions		-137			-137
Ecart conversion	0	0	0	0	0
Solde de clôture 31/03/2011	5 072	44 966	33	551	50 622
Acquisitions		486	96	268	850
Transfert compte à compte		503		-503	0
Cessions		-70			-70
Ecart conversion	0	-8	-1	0	-8
Solde de clôture 31/03/2012	5 073	45 878	128	315	51 394
Dont :					
Marque Guy Degrenne		29 255			
Droit au bail		6 740			

✓ Dépréciation des immobilisations incorporelles

en k€	Amortissements				Dépréciations			Total dépr.			
	Goodwill	Droits de propriété intellectuelle, concessions et fonds de commerce		Autres immo. incorp.	Total	Goodwill	Droits de propriété intellectuelle, concessions et fonds de commerce		Autres immo. Incorp	Total	
		fonds de commerce									
Solde 31/03/2010	2 731	4 096	2	6 830	6 224			6 224	13 054		
Dotations		752	1	753	63			63	816		
Reprises		-137		-137					-137		
Reprises sur test de valeur					-600			-600	-600		
Ecart conversion		-1		-1					-1		
Solde 31/03/2011	2 731	4 711	3	7 445	5 687			5 687	13 133		
Dotations		828	4	832					832		
Reprises		-70		-70					-70		
Reprises sur test de valeur											
Ecart conversion		-8	0	-8					-8		
Solde 31/03/2012	2 731	5 461	7	8 199	5 687			5 687	13 886		
Dont :											
Marque Guy Degrenne					4 310						

4.2.3 Actifs corporels

✓ Valeurs brutes des immobilisations corporelles

en k€	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Avances et immobilisations en cours	Total immobilisations corporelles
Solde de clôture 31/03/2010	1 231	9 880	44 591	7 756	247	63 706
Acquisitions		386	821	647	326	2 180
Variation de périmètre - sortie				-5		-5
Transfert cpt à cpt		6	153		-159	
Cessions		-196	-606	-1 191	-1	-1 995
Ecart conversion	7	17	0	-5		18
Solde de clôture 31/03/2011	1 238	10 092	44 958	7 203	414	63 904
Acquisitions	25	382	991	290	220	1 908
Transfert cpt à cpt		125	176		-301	
Cessions		-10	-429	-122	-13	-574
Ecart conversion	10	-2	-298	-47	-8	-346
Solde de clôture 31/03/2012	1 272	10 588	45 398	7 323	311	64 892

✓ Dépréciation des immobilisations corporelles □

en k€	Amortissements					Dépréciations					Total dépr.
	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immo. corporelles	Total	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immo. Corporelles	Total	
Solde 31/03/2010	45	5 098	34 219	6 412	45 773	75	305	4 034	85	4 499	50 273
Dotations		884	1 833	657	3 374				6	6	3 379
Reprises		-196	-457	-1 191	-1 844			-136	-6	-141	-1 985
Ecart conversion		13	21	-7	26			-19		-19	7
Transfert cpt à cpt											
Solde 31/03/2011	45	5 798	35 615	5 871	47 329	75	305	3 879	85	4 344	51 674
Dotations	1	813	1 674	550	3 038						3 038
Reprises		-9	-350	-122	-482			-79		-79	-560
Ecart conversion		4	-211	-41	-248			-66		-66	-314
Transfert cpt à cpt											
Solde 31/03/2012	46	6 607	36 728	6 257	49 637	75	305	3 734	85	4 199	53 837

4.2.4 Investissements financiers

✓ Valeur brute des actifs financiers

en k€	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Autres immobilisations financières	Total Actifs Financiers
Solde 31/03/2010		0	8	513	520
Acquisitions			20	87	107
Cessions			-2	-5	-7
Ecart conversion			0	-1	-1
Solde 31/03/2011		0	26	594	619
Acquisitions				57	57
Cessions			-4	-42	-46
Ecart conversion			0	0	0
Solde 31/03/2012		0	21	610	630

Le poste « Autres immobilisations financières » est constitué pour l'essentiel des dépôts de garanties sur loyers.

✓ Dépréciation des actifs financiers

en k€	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Autres immo financiers	Total Actifs Financiers
Solde 31/03/2011		0			0
Solde 31/03/2012		0			0

4.2.5 Titres mis en équivalence

en k€	Titres mis en équivalence
Solde 31/03/2010	488
Résultat de l'exercice	59
Ecart de conversion	-31
Solde 31/03/2011	515
Résultat de l'exercice	-13
Ecart de conversion	35
Solde 31/03/2012	537

4.2.6 Immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement

en k€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde 31/03/2010	7 078	2 587	4 491
Acquisitions / Dotations	478	704	-226
Cessions / Reprises	-820	-820	
Ecart conversion			
Solde 31/03/2011	6 735	2 471	4 264
Acquisitions / Dotations	448	757	-309
Cessions / Reprises	-90	-90	
Ecart conversion			
Solde 31/03/2012	7 093	3 138	3 955

4.2.7 Synthèse de l'actif non courant à la clôture (hors impôts différés actifs)

en k€	Goodwill	Incorporelles	Corporelles	Financières	Titres mises en équivalence	Total
Valeurs brutes	5 072	46 319	64 893	631	537	117 452
Dépréciation	- 2 731	- 11 154	- 53 837		-	67 721
Valeurs nettes	2 341	35 165	11 056	631	537	49 731

4.2.8 Principales acquisitions et cessions sur l'actif immobilisé

Les acquisitions de l'exercice s'analysent de la manière suivante :

en k€	Incorporelles	Corporelles	Financières
Investissements commerciaux	175	602	
Baux Commerciaux			
Aménagement des points de vente		222	
Mobiliers de présentation		22	230
Autres		95	1
Equipements informatiques		58	149
Développements produits	364	30	
Frais de développement de nouveaux modèles	364		
Outillages		30	
Investissements industriels		1 274	
Autres aménagements immobiliers		200	
Equipements industriels		1 074	
Investissements informatiques	310	1	
Projet logiciel Axapta	284		
Autres	26	1	
Autres	2		57
Total des investissements au 31 mars 2012	851	1 907	57

Les cessions s'analysent de la manière suivante :

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Incorporelles	70	70	
Corporelles	574	560	14
Financières	45		45
	689	630	59

en k€	Incorporelles	Corporelles	Financières
Désinvestissements commerciaux			
Désinvestissements industriels		14	
Autres cessions			45
Total des cessions en valeur nette comptable		14	45

4.3 Analyse des capitaux propres

4.3.1 Composition du capital social

Le capital social est fixé à 15 808 224 €, divisé en 3 952 056 actions d'une valeur de 4€ chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

4.3.2 Gestion des capitaux propres

Dans le cadre de la gestion de ses capitaux propres, et dans un contexte de marché incertain (cf. paragraphe 2.1), la société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation et de maintenir une structure de capital destinée à en optimiser le coût.

4.3.3 Evolution du capital social

	en €	en nombre d'actions	Valeur nominale
Situation au 31 mars 2010	15 613 296	3 903 324	4
Impact remboursement anticipé d'ORA	131 112	32 778	
Situation au 31 mars 2011	15 744 408	3 936 102	4
Impact remboursement anticipé d'ORA	63 816	15 954	
Situation au 31 Mars 2012	15 808 224	3 952 056	4

4.3.4 Obligations remboursables en actions

Montant de l'émission Produit brut	10.582.995 euros
Produit net	Environ 10.000.000 euros
Nombre d'ORA	2.568.688 ORA
Droit préférentiel de souscription	La souscription des ORA était réservée par préférence : - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 octobre 2009. - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription (ci-après « DPS ») qui pouvaient souscrire du 23 octobre au 4 novembre 2009 inclus - à titre irréductible à raison de deux ORA pour trois actions existantes possédées, trois droits préférentiels de souscription permettaient de souscrire deux ORA au prix de 4,12 euros par ORA ; et - à titre réductible, le nombre d'ORA qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
Valeur théorique du DPS	Sur la base du cours de clôture de l'action Guy Degrenne le 19 octobre 2009, la valeur théorique du DPS s'élevait à 0,81 euros.
Valeur nominale unitaire des ORA	4,12 euros par ORA

Prix d'émission et date d'émission des ORA	Le pair, soit 4,12 euros par ORA, payable en une seule fois à la date d'émission (correspondant à la date de règlement), soit le 17 novembre 2009 (la « date d'émission »).
Jouissance des actions émises à la suite du remboursement des ORA	Les actions nouvelles remises en remboursement des ORA portent jouissance courante et sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sur la même ligne que les actions existantes code ISIN FR0004035061.
Ratio de remboursement des ORA et ajustement du ratio de remboursement des ORA	Chaque ORA est remboursable par la remise de deux actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 4 euros, sous réserve d'ajustements ultérieurs.
Remboursement des ORA	Les ORA seront remboursables en actions nouvelles, à raison de deux actions pour une ORA émises chacune à 4 euros, sous réserve d'ajustements ultérieurs, en totalité le 17 novembre 2012 ou le 1er jour ouvré suivant le 17 novembre 2012 si cette date n'est pas un jour ouvré (la « date d'échéance »).
Durée de l'emprunt	3 ans
Remboursement anticipé des ORA au gré des porteurs ou à l'initiative de la Société	Aucun cas de remboursement anticipé des ORA à l'initiative de la Société n'est prévu. Les porteurs d'ORA peuvent à leur gré demander, par notification écrite à la Société et à l'agent payeur, Société Générale Securities Services, depuis le 17 novembre 2009 et jusqu'à la date d'échéance, le remboursement anticipé de tout ou partie de leurs ORA, en précisant la quantité exacte d'ORA à rembourser. Ce remboursement anticipé des ORA s'effectue uniquement par remise d'actions nouvelles, sur la base du ratio de remboursement en vigueur à la date à laquelle la demande de remboursement anticipé est notifiée. Les demandes de remboursement anticipé sont irrévocables.
Remboursement en numéraire	Les ORA ne peuvent pas être remboursées en espèces, y compris en cas de jugement d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société.
Taux d'intérêt	Aucun intérêt périodique ne sera versé en rémunération des ORA.
Rang des ORA	Maintien de l'emprunt à son rang (pari passu).

Au 31 mars 2012, 49.512 ORA ont fait l'objet d'une demande de remboursement aboutissant à la création de 99.024 actions nouvelles.

4.3.5 Nombre d'actions utilisées pour le calcul du résultat par action

	31/03/2012	31/03/2011
Nombre d'actions	3 934 815	3 918 882
Nombre actions potentielles / Stock options		0
Nombre actions potentielles / BSA		0
Nombre d'actions potentielles / ORA	5 038 352	5 054 306
TOTAL	8 973 167	8 973 188

4.3.6 Actions propres

Au 31 mars 2012, la société détient 18 050 actions qui représentent environ 0.45% des 3 952 056 actions composant le capital social de la société.

✓ Opérations effectuées en application des articles L 225-208 et L 225-209 du Code de Commerce :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	22 907 actions
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	26 117 actions
Valeur nominale des actions inscrites au nom de l'exercice	4 euros

✓ Motifs des acquisitions effectuées au cours de l'exercice :

Au cours de l'année, les acquisitions d'actions Guy Degrenne avaient pour objectif la régulation du cours de l'action Guy Degrenne, dans le cadre du contrat AFEI en cours avec la société ODDOMIDCAP.

de ✓ Cessions effectuées au cours de l'exercice : 26 117 actions ont été cédées sur le marché au prix unitaire moyen de 1.84 euros.

4.4 Provisions courantes et non courantes

(en k€)	Provisions pour litiges sociaux et restructurations	Provision pour litiges commerciaux	Autres provisions	Provisions pour risques fiscaux	Total provisions courantes	Provisions engagement au personnel	Total provisions non courantes
Solde 31/03/2010	198	47	142	1	389	1 459	1 459
Dotations	145		139		285	111	111
Reprises utilisées	-139		-133		-272	-52	-52
Reprises non utilisées	-15				-15		
Ecart conversion		0	-3		-3		
Solde 31/03/2011	190	47	146	1	384	1 518	1 518
Reclassification							
Dotations	63	16	115		193	222	222
Reprises utilisées	-102	-32	-119		-253	-13	-13
Reprises non utilisées							
Changement méthode de consolidation							
Ecart conversion			-10		-10		
Solde 31/03/2012	151	31	132	1	314	1 727	1 727

4.4.1 Droit individuel à la formation (DIF)

La société n'est pas en mesure d'estimer de façon fiable le décaissement futur, compte tenu de la très forte volatilité des demandes historiques de réalisation des formations au titre du DIF.

Une provision éventuelle serait non significative, pour les raisons principales suivantes :

- La formation est imputée sur le droit à RTT ;
- Le coût pédagogique est largement pris en charge par les subventions.

Le stock d'heures de droit individuel à la formation au 31 mars 2012 s'élève à 68 256.

4.4.2 Provision pour engagement au personnel:

en k€	31/03/2012	31/03/2011
Provision pour médaille de travail	140	151
Provision pour indemnités de départ en retraite	1 588	1 367
	1 727	1 518

L'engagement total du groupe au titre des médailles de travail s'élève au 31 mars 2012 à :

en k€	31/03/2012	31/03/2011
Guy Degrenne Industrie	71	81
Guy Degrenne SA	10	9
Porcelaines Guy Degrenne	9	9
Boutiques GD	5	6
Distribution Guy Degrenne	44	47
	140	151

L'engagement total du groupe au titre des provisions pour indemnités de départ en retraite s'élève au 31 mars 2012 à :

en k€	Droits Acquis 31/03/2012	Droits Acquis 31/03/2011
Guy Degrenne SA	122	86
Distribution Guy Degrenne	497	399
Guy Degrenne Industrie	878	805
Porcelaines Guy Degrenne	63	57
Boutiques GD	28	20
Engagement Total	1 588	1 367

Ces engagements sont calculés au titre des sociétés du groupe soumises à la législation relative aux engagements de retraite. Ils sont évalués individuellement pour l'ensemble des salariés en tenant compte de la convention collective applicable.

Par ailleurs, le groupe Guy Degrenne met en œuvre un ensemble de mesures visant à encourager le départ retardé de certaines populations de personnels, et en particulier les seniors. La politique de Gestion des Ressources Humaines consiste, dans ce contexte, en 4 axes :

- Traitement du transfert des savoir-faire et compétences des seniors du groupe pour différents métiers clés du groupe : industriels, supply chain, informatique, R&D (Knowledge Management) ;
- Revalorisation des parcours professionnels des seniors du groupe dans le cadre de la politique de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) : évolution vers des fonctions d'encadrement, création de pôles de formation-experts, l'ensemble de ces mesures étant destinées à conserver les collaborateurs dans le groupe le plus longtemps possible pour un accès aux compétences et aux expertises le plus immédiat possible ;
- Ex-centrage géographique des sites industriels du groupe justifiant la pérennisation et la sécurisation long terme de l'effectif de chaque site ;
- Favoriser le retour au ou l'évolution vers le travail à temps partiel (dans les limites prévues par la législation) pour les collaborateurs partis en retraite totale ou partielle facilitant ainsi les départs volontaires vs les mises à la retraite.

Dans ces conditions, les départs à la retraite se font sur la base des départs volontaires aux âges définis au paragraphe 3.12.1.

Convention applicable	Engagement au 31/03/2011	Changement de régime	Coût financier	Services rendus	Décasse-ment	Ecart actuariel	Engagement au 31/03/2012
Métallurgie	1 290	63	58	209	-27	-96	1 497
Porcelaine	57		3	9		-6	63
Commercial	20		1	1	2	4	28
	1 367	63	62	220	-25	-98	1 588

Concernant les modifications de conventions collectives intervenues sur l'exercice 2010-2011, le groupe a étalé cet impact sur la durée moyenne résiduelle (5,74 années). Au 31 mars 2012 il reste 240 k€ à étaler au titre des exercices futurs.

Une hausse de 0.5 points de base du taux d'actualisation réduirait la dette actuarielle du Groupe d'environ 99 k€ alors qu'une baisse de 0.5 points de base l'augmenterait d'environ 106 k€.

4.5 Actifs et Passifs financiers

4.5.1 Ventilation par nature et catégorie

	Valeur au bilan	Prêts, créances et autres dettes	Intruments dérivés	Actifs en juste valeur par résultat	Actifs en juste valeur par capitaux propres	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Actifs disponibles à la vente	Total juste valeur
Actifs non courants								
Investissements financiers	631	631						631
Autres actifs non courants								0
Actifs d'impôts exigibles non courants								0
Actifs courants								
Créances commerciales	10 438	10 438						10 438
Autres actifs courants	4 639	4 639						4 639
Instruments financiers actifs	138		138					138
Trésorerie et équivalents	1 197			1 197				1 197
Actifs d'impôts exigibles courants								0
Actifs	17 043	15 708	138	1 197	0	0	0	17 043
Passifs non courants								
Passifs financiers non courants	7 984	7 984						7 984
Autres passifs non courants	171	171						171
Passifs courants								
Instruments financiers Passifs	322		322					322
Passifs financiers courants	15 883	15 883						15 883
Dettes commerciales	9 236	9 236						9 236
Passif d'impôt exigible								0
Autres passifs courants	9 419	9 419						9 419
Passifs	43 015	42 693	322	0	0	0	0	43 015

- Détail du poste Trésorerie et équivalents

en k€	31/03/2012	31/03/2011
Autres valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	1 197	878
Total	1 197	878

- Détail des Instruments financiers

	31/03/2012	31/03/2011
Instruments financiers actif	138	196
Instruments financiers passif	322	108
Impact sur les réserves cumulées	-223	98
Impact résultat net d'extourne	39	-10

	Montant couvert en devises	Montant converti en € au taux de clôture	Valorisation instrument financier
EUR/USD	2 060	1 542	13
EUR/HUF	1 230 000	4 171	45
EUR/THB	184 000	4 469	32
Taux Intérêts	10 000	10 000	-156
Matières premières	0	0	-118
		Total éligible	-179
		Total non éligible	-5
			-184

• *Détail du poste Passifs financiers courants et non courants :*

en k€	31/03/2012	31/03/2011
Emprunts auprès des établissements de crédit	20 873	19 923
Emprunts issus des crédit baux	2 668	3 203
Emprunts et dettes financières divers	0	5
Avances conditionnées	326	384
	23 867	23 515

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus (cf. IAS 23).

Au 31 mars 2012, 49.33 % (contre 60.42 % au 31 mars 2011) des dettes financières sont des dettes à moyen terme, pour 50.67% (contre 39.58% au 31 mars 2011) de dettes à court terme. Ces lignes court terme ont fait l'objet d'un renouvellement semestriel ou annuel après examen par les comités de crédit de chaque banque. Toutefois conformément à l'article 60 de la loi bancaire, ces crédits peuvent être dénoncés par les banquiers sous réserve d'un préavis de 60 jours. Les contrats de crédit attachés à ces dettes à court terme ne comportent aucune clause de remboursement anticipée fondée sur des ratios financiers (covenants) mais sont garanties par des nantissements sur titres ou sur fonds de commerce.

L'essentiel des financements courts termes (soit 12,0M€), sont matérialisés par des facilités de caisse, des billets de trésorerie et l'affacturage.

Le crédit moyen terme en pool de 10 M€, mis en place avec les trois principaux banquiers du groupe (LCL, CIC et Société Générale), à la clôture de l'exercice au 31 mars 2010, comprend les principales dispositions suivantes :

- Montant : 10M€
- Durée : 5 ans
- Garanties : nantissement sur la marque et caution OSEO
- Agent : Société Générale
- Taux : Euribor 3 mois + 1.75%
- Coût de la caution OSEO : 1%
- Covenant :
 - Le ratio défini ci-dessous doit être inférieur ou égal à 1 ;
 - Ratio Dettes financières nettes consolidées / Situation nette comptable consolidée de l'emprunteur ;
 - Dettes financières nettes consolidées = dettes à moyen et long terme contractées auprès des banques et autres créanciers, hors obligations convertibles souscrites par les associés de l'emprunteur, ainsi que les découverts bancaires, l'affacturage, les cessions Daily et les effets escomptés non échus – le montant des disponibilités et placements financiers ;
 - Situation nette comptable consolidée = capitaux propres augmentés des émissions d'ORA, écarts de conversion passifs – non-valeurs (frais d'établissement, charges à répartir sur plusieurs exercices, prime de remboursement des obligations), écarts de conversion actif, dividendes versés ;
 - Au 31 mars 2012, le ratio ci-dessus s'établit à 0.54.

Postérieurement à la clôture, au 4 mai 2012, une ligne de crédit moyen terme de 2M€ a été mise en place avec la Banque Palatine, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Montant : 2M€
- Durée : 60 mois
- Garanties : cautionnement solidaire de Guy Degrenne S.A. et nantissement de trois fonds de commerce sur trois boutiques
- Taux : Euribor 3 mois + 2.5%

4.5.2 Ventilation par échéance

(en k€)	Montant	X < 6 mois	6 mois < X <	
			12 mois	X > 12 mois
Actifs financiers	631			631
Titres mis en équivalence	537			537
Créances clients et comptes rattachés	10 438	10 438		
Autres actifs	4 639	3 981	129	529
Instruments financiers actif	138	138		
Trésorerie et équivalents	1 197	1 197		
Actif d'impôts exigibles				
Total actifs financiers	17 580	15 754	129	1 697
Passifs financiers (1)	23 867	14 129	1 753	7 984
Instruments financiers	322	322		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 236	9 236		
Passif d'impôts exigibles				
Autres passifs	9 590	9 419		171
Total Passifs financiers	43 015	33 106	1 753	8 155

(1) dont crédit baux 2 787 k€, dont 1 030 k€ seront à rembourser au cours de l'exercice 2012-2013

4.5.3 Ventilation par devise

en k devise	Valeur au bilan	€	HUF	THB	USD
Investissements financiers	631	623	4	5	
contrevaleur devises			1 096	191	
Titres mis en équivalence	537	537			
contrevaleur devises					
Créances clients et comptes rattachés	10 438	9 956	156	58	268
contrevaleur devises			46 124	2 348	358
Autres actifs	4 639	4 211	359	69	
contrevaleur devises			105 933	2 822	
Trésorerie et équivalents	1 335	814	152	320	50
contrevaleur devises			44 746	13 025	37
Actifs	17 580	16 140	671	451	318
Passifs financiers	24 189	23 462	21	657	50
contrevaleur devises			6 112	26 755	66
Fournisseurs et comptes rattachés	9 236	7 897	385	692	262
contrevaleur devises			113 489	28 195	350
Autres passifs	9 590	9 275	146	169	
contrevaleur devises			43 052	6 872	
Passifs	43 015	40 635	552	1 517	311

4.5.4 Ventilation des passifs financiers courants et non courants par zone géographique:

	31 mars 2012		31 mars 2011	
	en k€	en k devise	en k€	en k devise
Autres emprunts obligataires	0		0	
- Zone euro	0		0	
Instruments financiers	322		108	
- Zone euro	322		108	
Avances conditionnées	319		384	
- Zone euro	319		384	
Emprunts auprès des établissements de crédit	23 548		23 126	
- Zone euro	20 665		21 373	
- Hongrie	2 227	656 705	1 716	465 070
- Thaïlande	657	26 755	37	1 556
Emprunts et dettes financières divers	0		5	
- Zone euro	0		5	
Total	24 189		23 623	

4.6 Autres variations des autres actifs et autres passifs

4.6.1 Stocks

✓ Valeurs en fin de période

en k€	Valeurs brutes		Dépréciation		Valeurs nettes	
	mars-12	mars-11	mars-12	mars-11	mars-12	mars-11
Matières premières	3 621	3 496	363	369	3 257	3 128
Encours	2 222	2 324	214	189	2 008	2 135
Produits finis et intermédiaires	12 600	14 322	750	884	11 850	13 439
Marchandises	3 950	4 115	32	29	3 918	4 086
Total	22 392	24 257	1 359	1 470	21 034	22 787

4.6.2 Créances et dettes courantes ou non courantes nettes

en k€	31/03/12	31/03/11
Actifs d'impôts exigibles non courants		0
Impôts différés actifs	239	207
Actifs d'impôts exigibles courants		
Créances commerciales	10 438	11 540
Autres créances courantes	4 639	3 548
Autres dettes non courantes	-171	-269
Impôts exigible passif		0
Dettes commerciales	-9 236	-8 365
Autres dettes courantes	-9 419	-9 493
Total NET	-3 510	-2 832

4.6.3 Variation de la dépréciation sur créances courantes

en k€	Créances commerciales	Autres créances
Solde au 31/03/2010	187	19
Dotations	36	0
Reprises	-58	-15
Ecart conversion	0	0
Solde au 31/03/2011	165	4
Dotations	74	
Reprises	-23	
Ecart conversion	-1	0
Solde au 31/03/2012	215	4

4.7 Tableaux de bouclage pour le tableau de flux de trésorerie

4.7.1 Concordance des cessions d'actif immobilisé avec le tableau de flux de trésorerie

Prix de cessions =	33
Valeur nette comptable sortie =	74
Plus/Moins value de cession	-41

Les prix de cessions sont majorés de 44 k€ pour les remboursements d'investissement financier pour atteindre le montant de 77 k€ sur la ligne « cession des immobilisations. »

4.7.2 Détail de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

en K€	Variation BFR Avril 2011 à Mars 2012	Variation BFR Avril 2010 à Mars 2011
Variation des stocks et en-cours	-1 525	-433
Variation des créances commerciales et comptes rattachés	-1 060	680
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	-891	220
Variation des autres créances et dettes	1 148	-560
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-2 327	-93

	fournisseurs	autres BFR	clients	stocks	Total
31/03/2010	-8 590	-5 559	10 876	23 239	19 967
flux exploitation nette	220	-560	680	-433	-93
Correction d'ouverture var périmètre		-170			-170
Transfert interne					
Ecart de conversion	4	74	-16	-18	43
31/03/2011	-8 366	-6 214	11 540	22 787	19 747
flux exploitation nette	-891	1 148	-1 060	-1 525	-2 327
Correction d'ouverture var périmètre				-136	-136
Transfert interne					
Ecart de conversion	20	113	-42	-91	-1
31/03/2012	-9 236	-4 953	10 438	21 035	17 283

4.7.3 Concordance des acquisitions avec le tableau de flux de trésorerie

en k€	Total immo. Incorporelles	Total immo. corporelles	Total Actifs Financiers	Titres mises en équivalence	Total
Solde de clôture 31/03/2010	49 263	63 698	520	488	113 969
Acquisitions	1 494	2 181	107		3 783
Variation de périmètre		-5			-5
Résultat mise en équivalence				59	59
Cessions	-137	-1 994	-6		-2 137
Ecart conversion	0	18	-1	-31	-15
Solde de clôture 31/03/2011	50 621	63 897	620	515	115 653
Acquisitions	850	1 908	57		2 815
Variation de périmètre					
Résultat mise en équivalence				-13	-13
Cessions	-70	-574	-46		-689
Ecart conversion	-8	-346	0	35	-319
Solde de clôture 31/03/2012	51 394	64 885	631	537	117 446

4.7.4 *Concordance de l'évolution des Passifs financiers avec le tableau de flux de trésorerie*

en k€	Emprunts obligataires	Emprunts auprès etabl. de credit	Emprunts divers	Avances conditionnées	Total
Solde 31/03/2010	0	20 646	75	191	20 913
Souscriptions / Remboursements		13 947	2	149	14 098
Remboursements		-11 202	-71	-125	-11 399
Variation de périmètre					0
Ecart conversion		-97			-97
Solde 31/03/2011	0	23 295	5	215	23 515
Souscriptions / Remboursements		5 798	2	149	5 949
Remboursements		-5 321	-3	-125	-5 449
Variation de périmètre					0
Ecart conversion		-148			-148
Solde 31/03/2012	0	23 624	5	238	23 867

4.8 *Analyse des Produits et charges financiers*

4.8.1 *Détail des produits financiers*

en k€	31/03/2012	31/03/2011
Instruments financiers		
Divers produits financiers	55	42
Total	55	42

4.8.2 *Détail du coût de l'endettement brut*

en k€	31/03/2012	31/03/2011
Intérêts des emprunts & dettes	953	979
Divers	-	-
Instruments financiers	-	10
Total	953	989

4.8.3 *Détail des autres produits financiers et des autres charges financières*

en k€	31/03/2012	31/03/2011
Différences nettes de change et couverture matière	-226	412
Divers	-35	-18
Coût financier PIDR	-62	-60
Total	-323	334

4.9 *Autres produits et charges opérationnels*

en K€	Renvoi	31/03/2012	31/03/2011
Résultats de cession d'actifs		17	119
Dépréciation d'actifs corporels		26	6
Dépréciation d'actifs incorporels		70	
Réorganisations	§4.15.1	267	1 906
Litiges commerciaux		477	
Autres		17	77
Total		305	1 942

Au 31 Mars 2012, le solde du poste est principalement constitué d'une charge nette relative à la condamnation prononcée contre la société Distribution Guy Degrenne dans le litige l'opposant à la société SARYA. Distribution Guy Degrenne a interjeté appel.

4.10 Impôt sur les résultats.

en k€	31/03/2012	31/03/2011
Impôts exigibles	- 519	- 493
Impôts différés	80	8
Total	- 439	- 485

Guy Degrenne est bénéficiaire d'un crédit d'impôt, au titre de ses activités de recherche et développement. En effet, les dispositions fiscales en matière de recherche & développement ont permis au groupe Guy Degrenne de faire ressortir, au titre de l'année 2012 une contrepartie fiscale à l'ensemble des dépenses de recherche et développement qu'il engage annuellement dans le cadre de son Plan de Relance pour mener à bien la refonte de ses collections de produits. Ce crédit d'impôt ressort à 300 k€ au titre de l'exercice.

Conformément aux dispositions des normes IAS 12 et IAS 20, le crédit d'impôt recherche a été classé en « autres produits » pour une meilleure lisibilité du compte de résultat.

Le montant du crédit d'impôt constaté au 31 mars 2012 constitué du crédit d'impôt obtenu au titre de l'année civile 2011 (318 k€) majoré du crédit d'impôt estimé des trois premiers mois de l'année civile 2012 (80 k€) sous déduction du crédit d'impôt au titre des trois premiers mois de l'année civile 2011 (96k€).

4.10.1 Impôts exigibles

en k€	31/03/2012	31/03/2011
Alföld Porcelan		
Boutiques GD	-113	-76
Guy Degrenne S.A.	135	292
Distribution Guy Degrenne	-174	-216
Guy Degrenne Industrie	-353	-491
Porcelaines Guy Degrenne	-13	-2
Siam Tableware		
J Simon	-1	
Total	- 519	- 493

Conformément à la norme IAS 12, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) constitue une charge d'impôt sur le résultat.

en k€	31/03/2012	31/03/2011
CVAE	- 519	- 493

4.10.2 Impôts différés

en k€	31/03/2012	31/03/2011
Impôts différés porté à l'actif	16 211	14 856
Provision pour engagement de retraite	529	456
Annulation de la marge interne sur stocks	400	398
Organic et participation	55	56
Pertes reportables	14 002	12 666
IDA sur dépréciation non déductible sur actif immobilisé	967	998
IDA sur frais dépôt marque	27	27
Produit constaté d'avance sur opération de lease-back	90	122
Autres provisions non déductibles	50	50
Provisions pour chèques cadeaux	56	36
Instruments financiers	0	0
IDA sur IDP CVAE	33	45
Divers	2	2
Impôts différés passif	-10 457	-10 572
IDP sur dépréciation non déductible sur actif immobilisé	-1 235	-1 338
Annulation des provisions réglementées	-288	-324
Divers retraitements	0	0
Crédit Bail	-423	-347
IDP Marque Guy Degrenne	-8 340	-8 340
Instruments financiers	13	-1
Incorporation frais logistiques	-87	-87
IDP Sur CVAE	-99	-136
Impôts différés actif non activées	-5 614	-4 214
Solde IDA/IDP	140	70
dont porté à l'actif	239	206
dont porté au passif	99	136

4.10.3 Preuve d'impôt

	31/03/2012
Résultat opérationnel et Financier	-3 063
CVAE	519
Crédit d'impôt Comptabilisé en autres Produits	300
Résultat consolidé avant impôts	-3 879
Taux d'imposition Guy Degrenne SA	33,33%
Charge d'impôt théorique	-1 293
Incidences des écritures de consolidation	-172
Incidences des distorsions permanent social/fiscal	114
Incidences des situations fiscales particulières	1 331
Incidences des différences de taux d'imposition	-23
CVAE	519
Impôt Différé CVAE	-37
Charge d'impôt calculée	439
Charge d'impôt comptabilisée	439
Ecart	0

4.11 Engagements hors bilan

4.11.1 Engagements hors bilan liés au périmètre du groupe

Engagements hors bilan donnés liés au périmètre du groupe	Principales caractéristiques			31/03/2012 en k€	31/03/2011 en k€
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques		
Engagements de prise de participation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements sur les entités ad hoc non consolidées mais susceptibles d'avoir des effets significatifs sur les états financier	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements donnés dans le cadre d'opérations spécifiques	SB-Betiligungsgesellschaft m.b.h.	11/06/2007	garantie relative à toutes réclamations liées à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle relatives à plusieurs articles arts de la table, liées à des ventes intervenues antérieurement à la date de cession de BBTG à SB-Betiligungsgesellschaft m.b.h.	Pas de montant limite	Pas de montant limite
Autres	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Engagements hors bilan reçus liés au périmètre du groupe	Principales caractéristiques			31/03/2012 en k€	31/03/2011 en k€
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques		
Engagements de prise de participation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements sur les entités ad hoc non consolidées mais susceptibles d'avoir des effets significatifs sur les états financier	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements donnés dans le cadre d'opérations spécifiques	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

4.11.2 Engagements hors bilan liés au financement

Engagements hors bilan donnés liés au financement	Principales caractéristiques			Engagement accordé au 31/03/2012 en k€	Engagement accordé au 31/03/2011 en k€
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques		
Engagements liés au financement non demandés spécifiques par IFRS 7	BOA	03/03/2000	Lettre de confort donnée par Guy Degrenne S.A. en garantie des lignes de découvert bancaires de Siam Tableware (50 000 kTHB)	1 227	1 188
	UNICREDIT	28/04/2011	Lettre de confort donnée par Guy Degrenne S.A. / Caution donnée par Guy Degrenne S.A., en garantie des lignes de découvert bancaire d'Alfold Porcelan (360 000 kWhUF)	1 221	2 066
	RAIFFEISEN	06/04/2010	Lettre de confort donnée par Guy Degrenne S.A. / Caution donnée par Guy Degrenne S.A., en garantie des lignes de découvert bancaire d'Alfold Porcelan (515 000 kWhUF)	1 746	1 874
	Crédit du Nord	21/09/2010	Dailly donné en garantie des lignes de découvert bancaire de Distribution Guy Degrenne	800	800
	Fortis Commercial Finance	08/07/2004	Affacturation donné en garantie des lignes de découvert bancaire de Guy Degrenne Industrie	2 600	2 600
	Fortis Commercial Finance	08/07/2004	Affacturation donné en garantie des lignes de découvert bancaire de Distribution Guy Degrenne	4 400	4 400
	CIC/LCL/SG	09/04/2010	Marques Guy Degrenne, en garantie du contrat de crédit moyen terme souscrit par Guy Degrenne S.A.	10 000	10 000
	SG	26/08/2010	Nantissement des titres Guy Degrenne Industrie, en garantie de billets de trésorerie	2 700	2 700
	CIC	15/03/2007	Droits au bail donné en garantie du contrat de crédit moyen terme souscrit par Boutiques GD		3 000
	Société Générale	17/12/2010	Caution donnée en garantie de lignes de découvert bancaire, par Boutiques GD	50	50
	Société Générale	13/07/2010	Caution donnée en garantie de lignes de découvert bancaire, par Distribution Guy Degrenne	150	150
	Société Générale	17/12/2010	Caution donnée en garantie de lignes de découvert bancaire, par Guy Degrenne Industrie	50	50
	LCL	14/12/2010	Caution donnée en garantie de lignes de découvert bancaire, par Boutiques GD	50	50
LCL	14/12/2010	Caution donnée en garantie de lignes de découvert bancaire, par Guy Degrenne Industrie	200	200	
Facto CIC	22/12/2006	Affacturation donné en garantie des lignes de découvert bancaire de Distribution Guy Degrenne	2 875	2 875	
Autres garanties financières données	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Engagements hors bilan donnés reçus liés au financement	Principales caractéristiques			31/03/2012 en k€	31/03/2011 en k€
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques		
Engagements liés au financement non demandés spécifiques par IFRS 7	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres garanties financières données	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Les dettes d'affacturation comme les concours bancaires garanties par des cessions Dailly figurent dans les passifs financiers courants et les créances cédées dans les créances commerciales.

Les contrats d'affacturation et de Dailly ne sont pas déconsolidants.

4.11.3 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles	Principales caractéristiques			31/03/2012 en k€	31/03/2011 en k€
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques		
Instruments financiers conclus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier (contrats "own use")	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements donnés liés au développement de l'activité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements liés à l'exécution de contrats d'exploitation	UOB	19/07/2007	Garantie électricité (2890kBT)	71	69
Engagement fiscaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres	Guy Degrenne Industrie	02/04/2012	Caution de restitution d'acompte délivrée par la Société Générale en faveur du cautionné, vis-à-vis du client Vorwerk, d'un montant de 128 500,00 euros	129	N/A

Engagements hors bilan donnés reçus liés aux activités opérationnelles	Principales caractéristiques			31/03/2012 en k€	31/03/2011 en k€
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques		
Instruments financiers conclus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier (contrats "own use")	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements donnés liés au développement de l'activité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements liés à l'exécution de contrats d'exploitation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagement fiscaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

4.11.4 Engagements hors bilan donnés postérieurement à la clôture

Postérieurement à la clôture, au 4 mai 2012, une ligne de crédit moyen terme de 2M€ a été mise en place avec la Banque Palatine, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Montant : 2M€
- Durée : 60 mois
- Garanties : cautionnement solidaire de Guy Degrenne S.A. et nantissement de trois fonds de commerce sur trois boutiques
- Taux : Euribor 3 mois + 2.5%

4.12 Ventilation de l'effectif

Au 31 mars 2012, le groupe compte 1 046 salariés équivalents temps plein, contre 1 055 au 31 mars 2011. La ventilation de l'effectif ressort ainsi qu'il suit :

	31-mars-12	31-mars-11	31-mars-10
Effectif inscrit (équivalent ETP)	1046	1055	1077
France	672	658	678
Europe	215	222	231
Hors Europe	160	175	168

4.13 Risques financiers

Les analyses sur la sensibilité présentées ci-dessous reflètent la sensibilité comptable générée par ces risques. Cette information n'est donc pas représentative de la sensibilité économique de l'ensemble du groupe Guy Degrenne.

Guy Degrenne ne réalise aucune opération de couverture de risque de marché à titre spéculatif. Toutes les opérations de couverture mises en œuvre sont validées préalablement par le conseil externe de la société, acteur spécialisé de premier plan sur la place de Paris.

L'ensemble des risques de marché sont suivis et centralisés par la Direction Administrative et Financière du groupe.

4.13.1 Risques de liquidité

Au 31 mars 2012, la liquidité du groupe Guy Degrenne peut être approchée par les agrégats suivants :

En M€	Au 31 mars 2012				Au 31 mars 2011			
	Total	Dont MT à plus d'un an	Dont MT à moins d'un an	Découvert bancaire	Total	Dont MT à plus d'un an	Dont MT à moins d'un an	Découvert bancaire
Dettes Financières	23,9	8,0	3,8	12,1	23,5	11,1	3,1	9,3
- Trésorerie	1,2				0,9			
= Dettes Nettes	22,7				22,6			
MBA	2,0				2,4			
Flux Trésorerie Exploitation	3,8				1,7			

Le Directoire estime que la convention comptable de continuité d'exploitation ne peut pas être remise en cause pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2012, et que la continuité du groupe n'est pas compromise, compte tenu des éléments suivants :

- a. **L'environnement économique et financier tendu ne remet pas en cause les moteurs de croissance du groupe, et le niveau d'activité du premier trimestre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2012 est en ligne avec les hypothèses budgétaires**

Dans un contexte encore incertain, le groupe affiche pourtant les performances suivantes :

- Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2012 ressort à 87.4M€ en progression de +1.1% par rapport à l'exercice précédent ;
- Au titre du premier trimestre de l'exercice 2012-2013, le groupe affiche un chiffre d'affaires et des marges en ligne avec les hypothèses budgétaires ;
- En outre, Guy Degrenne et Galeries Lafayette ont conclu un accord de passage en concession de 23 points de vente en France postérieurement à la clôture ;
- Malgré un tassement temporaire des commandes de réassort dans l'hôtellerie-restauration, la signature de plusieurs contrats de référencement et la montée en puissance des contrats déjà signés, tant en France qu'à l'international, impacte positivement les perspectives d'évolution du carnet de commande.

- b. **La structure du financement du groupe et le maintien des lignes de crédit à la date d'arrêté des comptes vont permettre au groupe de faire face aux échéances bancaires au titre du premier semestre de l'exercice ouvert le 1er avril 2012.**

- c. **La situation de trésorerie prévisionnelle fait apparaître des besoins de trésorerie sur le 2^{ème} semestre. En outre, dans un contexte d'incertitude et en regard de ses besoins de trésorerie, Guy Degrenne a d'ores et déjà étudié ou mis en œuvre des mesures de financement complémentaires (par exemple, cession de droits au bail sur des emplacements considérés comme insuffisamment rentables, financements adossés à des garanties spécifiques, etc.) qui permettront au groupe d'assurer sa continuité d'exploitation au titre de l'exercice ouvert le 1er avril 2012.**

Structure du financement

Au 31 mars 2012, 49.33 % (contre 60.42 % au 31 mars 2011) des dettes financières sont des dettes à moyen terme, pour 50.67% (contre 39.58% au 31 mars 2011) de dettes à court terme. Ces lignes court terme ont fait l'objet d'un renouvellement semestriel ou annuel après examen par les comités de crédit de chaque banque. Toutefois conformément à l'article 60 de la loi bancaire, ces crédits peuvent être dénoncés par les banquiers sous réserve d'un préavis de 60 jours. Les contrats de crédit attachés à ces dettes à court terme ne comportent aucune clause de remboursement anticipée fondée sur des ratios financiers (covenants) mais sont garanties par des nantisements sur titres ou sur fonds de commerce.

L'essentiel des financements courts termes sont matérialisés par des facilités de caisse, des billets de trésorerie et l'affacturage.

Le crédit moyen terme en pool de 10 M€, mis en place avec les trois principaux banquiers du groupe (LCL, CIC et Société Générale), à la clôture de l'exercice au 31 mars 2010, comprend les principales dispositions suivantes :

- Montant : 10M€
- Durée : 5 ans
- Garanties : nantissement sur la marque et caution OSEO
- Agent : Société Générale
- Taux : Euribor 3 mois + 1.75%
- Coût de la caution OSEO : 1%
- Covenant :
 - Le ratio défini ci-dessous doit être inférieur ou égal à 1 ;
 - Ratio Dettes financières nettes consolidées / Situation nette comptable consolidée de l'emprunteur ;
 - Dettes financières nettes consolidées = dettes à moyen et long terme contractées auprès des banques et autres créanciers, hors obligations convertibles souscrites par les associés de l'emprunteur, ainsi que les découverts bancaires, l'affacturage, les cessions Daily et les effets escomptés non échus – le montant des disponibilités et placements financiers ;
 - Situation nette comptable consolidée = capitaux propres augmentés des émissions d'ORA, écarts de conversion passifs – non-valeurs (frais d'établissement, charges à répartir sur plusieurs exercices, prime de remboursement des obligations), écarts de conversion actif, dividendes versés ;
 - Au 31 mars 2012, le ratio ci-dessus s'établit à 0.54.

Postérieurement à la clôture :

- Une ligne de crédit moyen terme de 2M€ a été mise en place avec la Banque Palatine, dont les principales dispositions sont les suivantes :
 - Montant : 2M€
 - Durée : 60 mois
 - Garanties : cautionnement solidaire et nantissement de trois fonds de commerce sur trois boutiques
 - Taux : Euribor 3 mois + 2.5%
- Compte tenu des délais de mise en œuvre de cette ligne de crédit, la société SOPARCIF, actionnaire de Guy Degrenne, a procédé à une avance en compte courant de 1.25M€, dont le terme a été fixé au 12 juillet 2012, et dont la rémunération a été fixée à EURIBOR 3 mois + 2.5%. A la date d'arrêtés des comptes, SOPARCIF a d'ores et déjà annoncé le renouvellement de son compte courant pour une durée indéterminée, dans les mêmes conditions de rémunération, sans prise de garantie.

Sur une base historique, Guy Degrenne a respecté l'ensemble des échéances de remboursement des prêts arrivant à maturité. L'activité enregistrée au cours du premier trimestre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2012, ainsi que les perspectives de croissance en France publiées par l'INSEE le 26 juin 2012, ne remettent pas en cause la capacité du groupe à honorer ses échéances au titre des douze prochains mois. Si l'environnement économique et financier venait à s'aggraver au point d'entraîner des difficultés pour Guy Degrenne à honorer ses engagements de remboursement, le groupe prendrait toutes les mesures adaptées pour y remédier de manière anticipée.

4.13.2 Risques de change

L'activité du groupe est exposée au risque de change dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales. A ce titre, le groupe est pour l'essentiel acheteur en USD, HUF, THB.

Guy Degrenne a généralement pour politique de couvrir ses flux d'exploitation ainsi que les flux de financement en devises de ses filiales étrangères, lorsque cela est possible.

En matière de couverture de flux d'exploitation, Guy Degrenne, outre des achats spots ou des options à terme mis en œuvre, a prévu des mécanismes dits « stoploss » sur ses principales expositions devises (USD, HUF), à l'exception du Baht thaïlandais.

Le rétablissement du contrôle des changes en Thaïlande depuis le début de l'année 2007, conjoint avec la co-existence d'un cours du baht en Europe et d'un cours en Thaïlande, ont nécessité la mise en œuvre d'opérations de couverture spécifiques

En matière de couverture de flux de financement, la filiale hongroise du groupe dispose de lignes de crédit court terme en euros et en forints. Afin de profiter de l'important différentiel de taux Euribor/Bubor, Alföld tire massivement en euros.

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques de change :

La direction administrative et financière du groupe, en relation avec ses correspondants au sein des filiales étrangères, et sous le conseil d'un acteur de premier plan sur la place de Paris, définit les volumes de change à couvrir, ainsi que les supports de couvertures, au titre de chaque exercice. Les moyens mis en œuvre n'ont pas vocation spéculative. Ainsi, le groupe applique une stratégie de gestion destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations de change sur son activité ou ses investissements. Les expositions futures en devises sont déterminées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle. L'horizon de couverture est adapté aux activités du groupe. Le dispositif de couverture est présenté au Comité d'Audit lors des présentations des comptes annuels et des comptes intermédiaires.

4.13.3 Risques de taux

- Montant de la dette à taux fixe : 559 k€
- Montant de la dette à taux variable : 23 308 k€
- Couverture de taux mise en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 :
 - o montant total couvert 10 M€, dont :
 - swap traditionnel : garantis 1.385% / 1.12% / 1.83% / 1.56% / 2.00% (10 M€)
 - o impact sur le compte de résultat des couvertures mises en œuvre : 16 k€

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques de taux :

La direction administrative et financière du groupe, sous le conseil de ses banquiers et d'un acteur de premier plan sur la place de Paris, définit les volumes de dette à couvrir, ainsi que les supports de couvertures, au titre de chaque exercice. Les moyens mis en œuvre n'ont pas vocation spéculative. Ainsi, le groupe applique une stratégie de gestion destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations de taux sur son activité ou ses investissements. Le dispositif de couverture est présenté au Comité d'Audit lors des présentations des comptes annuels et des comptes intermédiaires.

4.13.4 *Risques liés aux contrats d'affacturage*

Les contrats d'affacturage ne sont pas déconsolidants. Les impacts des contrats d'affacturage sont les suivants :

Sur le Bilan (position au 31 mars 2012) :

Dettes financières correspondant aux services d'affacturage : 4 214 K€

Créances clients cédées en garanties : 5 856 K€

Sur le Compte de Résultat (position au 31 mars 2012) :

Frais financiers supportés durant l'exercice au titre des services d'affacturage : 65 K€

S'agissant des contrats :

Les principaux risques suivants restent à la charge de Guy Degrenne au titre des contrats d'affacturage :

- Le recouvrement des créances clients est assumé par Guy Degrenne ;
- Certaines cessions de créance sont stipulées sans recours à concurrence du montant indemnisables par les assureurs crédit ;
- Toute créance pour laquelle le versement d'une indemnité serait suspendu, différé, refusé ou annulé par l'assureur crédit est considérée comme non garantie ;

4.13.5 *Risques sur matières premières*

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, le groupe était essentiellement exposé au risque de matières premières concernant ses achats d'inox et de gaz.

Le groupe fabrique des produits à base de matériaux dont la demande mondiale a considérablement cru au cours des deux derniers exercices, pour se reporter essentiellement sur l'Asie et en particulier la Chine pour l'acier inox. Afin de se couvrir partiellement sur les risques de hausse importante du cours de l'acier, le groupe a négocié, dans le cadre de ses partenariats avec les principaux fournisseurs mondiaux, une hausse progressive jalonnée de périodes de gel de hausse des prix d'approvisionnements pouvant aller jusqu'à 1 an.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le groupe a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de couverture sur le nickel, élément le plus spéculatif entrant dans la composition de l'inox.

Au 31 mars 2012 des couvertures de matières premières sont en cours. Il s'agit de 2 contrats de swap de nickel couvrant une partie des achats jusqu'au 31 mars 2013.

Moyens alloués à la gestion des risques de matières premières :

La direction administrative et financière du groupe, sous le conseil de ses banquiers et d'un acteur de premier plan sur la place de Paris, et en accord avec la direction des achats, définit les matières premières et leurs volumes à couvrir, ainsi que les supports de couvertures, au titre de chaque exercice. Les moyens mis en œuvre n'ont pas vocation spéculative. Ainsi, le groupe applique une stratégie de gestion destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations de matières premières sur son activité ou ses investissements. Le dispositif de couverture est présenté au Comité d'Audit lors des présentations des comptes annuels et des comptes intermédiaires.

4.13.6 Risques sur actions

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Guy Degrenne est amenée à intervenir sur son propre titre, dans le respect de la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, Guy Degrenne a donné mandat à un intermédiaire financier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement (A.F.E.I).

En dehors du programme de rachat d'actions, la société n'intervient pas sur les actions émises par Guy Degrenne.

Guy Degrenne ne dispose d'aucun placement financier sous la forme de SICAV, d'OPCVM ou équivalent.

4.13.7 Risques de crédit

L'environnement économique et financier est particulièrement défavorable à certaines catégories de clients qui rencontrent des difficultés de paiements. Ceci reste cependant sans impact au titre de la clôture de l'exercice 2011-2012.

Toutefois, les ventes effectuées directement auprès des consommateurs (boutiques, magasins d'usine, concessions en grands magasins, e-shop) ne donnent pas lieu à un risque client.

En outre, le déréférencement par la SFAC et la COFACE de plusieurs clients, en France et à l'étranger, dans le contexte de crise économique, a mécaniquement transféré le risque de contrepartie sur Guy Degrenne, qui remplit désormais un rôle de propre assureur sur une quote-part non significative de son portefeuille de clientèle, sans impact sur la présentation des comptes à la clôture de l'exercice. Toutefois, Guy Degrenne a mis en œuvre des mesures de suivi périodique des clients ainsi déréférencés, afin de limiter le risque de contrepartie y afférent.

4.14 Risques opérationnels

4.14.1 Risques liés à la concurrence

La France, place forte historique des activités du groupe Guy Degrenne, constitue le marché des arts de la table le plus bataillé au sein de l'Union Européenne. Toutefois, Guy Degrenne y dispose d'une notoriété inégalée. En outre, le développement du réseau contrôlé du groupe (boutiques, franchises, concessions, magasins d'usine) et le maintien d'un fort niveau d'adhésion des détaillants à la marque et aux produits, permettent de développer et de consolider la part du marché du groupe dans les activités de commerce spécialisé. L'activité d'hôtellerie-restauration, historiquement morcelée entre un grand nombre d'acteurs, n'expose pas Guy Degrenne à des risques élevés de parts de marché. La mise en œuvre de la stratégie de maîtrise des réseaux de distribution dans le CHR constitue ainsi un atout fort pour le groupe, destiné à renforcer sa part de marché dans cet environnement hautement concurrentiel.

Les territoires export, et en particuliers les zones émergentes, constituent des zones de croissance et de conquête de parts de marché majeures pour le groupe, malgré une concurrence accrue, due en particulier à la présence antérieure, sur ces mêmes zones, des marques allemandes du secteur.

4.14.2 *Risques d'image et de notoriété*

Le groupe est caractérisé par ses marques, un savoir-faire et des méthodes spécifiques de production, pour des produits vendus en France et dans les zones à forte croissance. La notoriété des marques repose sur la qualité et l'exclusivité des produits, leurs modes de distribution, ainsi que sur les politiques de communication et de promotion mises en œuvre. Des produits ou une politique de communication en inadéquation avec l'image des marques, des comportements inappropriés des personnes représentant les marques, ainsi que la circulation dans les médias d'informations préjudiciables pourraient affecter la notoriété des marques et entraîner un effet défavorable sur les ventes.

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques d'image et de notoriété :

Le groupe soutient et développe la notoriété de ses marques en collaborant avec des professionnels réputés et innovants dans leur domaine, en impliquant le management au plus haut niveau du groupe dans les orientations stratégiques (collections, politiques de distribution, de communication), en respectant et mettant en avant la personnalité de chaque marque. En particulier sur internet, une équipe projet effectue en permanence une veille destinée à garantir la meilleure protection de l'image de Guy Degrenne, tant en France qu'à l'étranger. Un référentiel charté est ainsi à la disposition des équipes de Guy Degrenne, dans le cadre de ces actions de veille.

4.14.3 *Risques liés aux attentes des consommateurs*

Le groupe est exposé à la contrainte permanente de répondre aux évolutions des attentes de ses clients (consommateurs et professionnels).

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques liés aux attentes des consommateurs :

Les directions marketing du groupe (produit et opérationnel), contribuent à l'anticipation au mieux des tendances de consommation et d'achat. Elles sont régulièrement accompagnées par des sociétés de conseil et de veille (comportements des consommateurs, typologies des consommateurs, tendances colorielles, veilles technologiques, , vecteurs d'achat, etc.). En outre, la direction supply chain, avec les directions commerciales, portent leurs efforts sur l'optimisation du cycle d'approvisionnement, en particulier pour réduire le temps s'écoulant entre la phase de conception et la mise sur le marché des produits développés par le groupe.

4.14.4 *Risques liés à la présence internationale du groupe*

Les risques et incertitudes liés à une présence internationale sont de diverses natures : il s'agit du pouvoir d'achat de la clientèle, ou de la valeur des actifs d'exploitation localisés à l'étranger ; il s'agit aussi des évolutions économiques qui ne sont pas nécessairement simultanées d'une zone à l'autre ; il s'agit enfin des réglementations en matière de droit des sociétés, de fiscalité, de droits de douane ou restrictions à l'importation que peuvent imposer certains pays, et qui le cas échéant peuvent être pénalisantes pour le groupe. Le groupe est peu implanté dans des zones instables politiquement, les cadres législatifs et réglementaires des principaux pays d'implantation du Groupe étant bien établis.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, les boutiques ouvertes à Tripoli en Libye et au Caire en Egypte (master franchise) sont implantées en zone à risque. L'activité de la boutique de Tripoli est suspendue depuis le début des mouvements révolutionnaires enregistrés dans ce pays, et l'ouverture d'une deuxième boutique à Benghazi est de ce fait aussi reportée sine die. Le groupe ne dispose d'aucun actif investi en Libye.

4.14.5 *Risques liés aux produits du groupe*

Beaucoup de produits du groupe sont soumis, en France, dans l'Union Européenne et dans l'ensemble des pays où le Groupe exerce ses activités, à des réglementations spécifiques ; celles-ci portent aussi bien sur les conditions de production ou de fabrication des produits, leur vente, la sécurité du consommateur ou l'étiquetage, que sur leur composition.

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques produits :

Une veille jurisprudentielle est mise en place afin de maîtriser la dérive des risques de responsabilité, notamment ceux pouvant affecter les marques du groupe. Cette veille est réalisée conjointement par la direction juridique et par la direction qualité du groupe.

4.14.6 *Risques liés à la saisonnalité*

Pratiquement, toutes les activités du groupe sont concernées par la saisonnalité ; celle-ci se manifeste par la part des ventes sur le troisième trimestre de l'exercice, liée aux manifestations festives de fin d'année ; cette part est d'environ 20 %. Des événements imprévisibles sur les derniers mois de l'année civile peuvent ainsi affecter sensiblement le niveau d'activité et les résultats du groupe.

4.14.7 *Risques de dépendance*

Guy Degrenne n'est pas dépendant à l'égard de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnement ou de procédés nouveaux de fabrication, à l'égard de tiers. L'essentiel des contrats de sous-traitance auprès des fabricants tiers par rapport au groupe intègre l'exclusivité de commercialisation pour Guy Degrenne pour le monde entier en ce qui concerne les produits dont la propriété intellectuelle appartient aux sous-traitants, et lesdits contrats intègrent la licence du droit de fabriquer pour le compte de Guy Degrenne sous sa marque aux sous-traitants pour les produits dont la propriété intellectuelle appartient à Guy Degrenne.

Le groupe commercialise pour l'essentiel des produits qu'il a développés, et à de très rares occasions des produits sous licence de marques ou de dessins et modèles.

4.14.8 *Risques environnementaux*

Aucun événement environnemental exceptionnel n'est à rapporter au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012. A ce titre, il est précisé que la société n'a versé aucune indemnité au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement. Elle n'a pas non plus versé d'amendes dans le cadre d'aucune sanction administrative au cours de la même période.

Le site de l'usine de Vire est situé en bordure d'un site classé SEVESO 2 Bas. L'usine du Calvados est ainsi exposée à un risque de sinistre collatéral par rapport aux risques principaux auxquels est exposé le site voisin. Afin de préserver ses intérêts, d'une part, et de réduire les risques visés plus haut, d'autre part, la société a engagé un programme de réduction et de prévention des risques industriels rattachés à l'usine de Vire.

En outre, Guy Degrenne et l'entreprise propriétaire du site Seveso voisin, ont conclu une convention d'alerte réciproque, renforcée lors des périodes d'ouverture du site Guy Degrenne au public.

4.15 Risques juridiques

4.15.1 Risques liés à des contentieux et à la fraude

Contentieux en propriété intellectuelle : l'activité amont de développement de produits est sensible et précautionneuse eu égard aux dispositifs de propriété intellectuelle, dans ses rapports avec les créateurs. A cet égard, Guy Degrenne met tout en œuvre pour sécuriser ses relations juridiques avec les créateurs et s'assure du transfert effectif des créations au bénéfice du groupe. Les principaux contentieux en cours ou clos au cours de l'exercice portent sur la défense des droits de propriété intellectuelle du groupe. Le groupe Guy Degrenne fait donc de la défense de ses droits et intérêts, un axe stratégique de son développement et de sa pérennité.

Autres contentieux : hors mis les contentieux principaux décrits ci-dessous, il n'existe pas à ce jour de contentieux d'autres natures susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan et le compte de résultat de la société et du groupe. Les sociétés du groupe sont engagées ou susceptibles d'être engagées dans des procédures et litiges qui interviennent dans le cours normal des opérations, dont des réclamations ou contentieux avec des administrations fiscales, sociales ou douanières. Les charges pouvant en découler, lorsqu'elles sont estimées probables par les sociétés et leurs experts, ont fait l'objet de provisions pour risques et charges.

Les principaux contentieux en cours sont suivants au 31 mars 2012 :

- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à Monsieur Patrick ROURE, au titre de son contrat de travail et au titre de son mandat social. Monsieur Patrick ROURE a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat de travail et pour révocation abusive de son mandat de Président de Directoire, en 2008. Monsieur Patrick ROURE demande réparation de son préjudice qu'il estime en totalité à 2,6M€. Si la chambre sociale de la Cour d'Appel et la Cour de Cassation ont jugé intégralement irrecevable l'ensemble des demandes de Monsieur Patrick ROURE, le Tribunal de Commerce a cependant donné droit à une partie de ses demandes (590k€). Compte tenu des fondements retenus par le Tribunal de Commerce, d'une part, et des éléments pertinents justifiant la révocation de Monsieur Patrick ROURE, d'autre part, Guy Degrenne a fait appel de la décision. La Cour d'Appel, dans un arrêt du 21 juin 2012, a infirmé le jugement de 1ère instance dans toutes ses dispositions et débouté Monsieur Roure de l'intégralité de ses demandes. La mainlevée du séquestre des sommes consignées par Guy Degrenne a été ordonnée, et la Cour a condamné Monsieur Roure aux entiers dépens d'appel ainsi qu'au paiement de 6.000 € au titre de l'article 700 du CPC. Les comptes aux 31 mars 2012 intègrent par conséquent un produit de 590k€ (classé en « autres produits opérationnels »).
- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à la société SARYA, devant le Tribunal de Commerce. La société SARYA a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat d'agent commercial en 2008. La société SARYA demande réparation de son préjudice qu'elle estime à 835 k€. Le tribunal de commerce de Paris a condamné la société Distribution Guy Degrenne à verser la somme de 550 k€ à la société SARYA au titre de l'indemnité de rupture et à condamner la société SARYA à verser à la société Distribution Guy Degrenne la somme de 100 k€ pour non respect de son obligation de non concurrence, soit une charge nette pour Distribution Guy Degrenne de 450k€. Distribution Guy Degrenne a interjeté appel de cette décision, étant entendu que l'exécution provisoire ordonnée par le tribunal de commerce a été intégralement rejetée par la cour d'appel ayant favorablement répondu aux arguments mis en avant par Guy Degrenne ;
- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à la société SCHOTT ZWIESEL, devant le Tribunal de Commerce. La société SCHOTT ZWIESEL demandait le paiement de factures commerciales pour un montant de 390 k€ plus les intérêts de retard (d'ores et déjà comptabilisées dans les comptes consolidés des exercices 2009 et 2010), tandis que Guy Degrenne demandait la reconnaissance de la rupture abusive des relations commerciales aux torts de SCHOTT ZWIESEL. Les parties, dans le cadre d'une transaction postérieure à la décision du tribunal de commerce, sont convenues du règlement étalé des factures dues par Guy Degrenne à SCHOTT ZWIESEL ;
- Plainte pénale déposée par la société Guy Degrenne visant des délits d'abus de biens sociaux, d'abus de confiance, de vols de données personnelles et de recel, visant un ancien dirigeant et un ancien agent commercial du groupe ;
- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'abus de confiance, de faux et usage de faux. Cette plainte a reçu un avis de classement au motif que les preuves recueillies par la police judiciaire sont insuffisantes pour que l'affaire soit portée par le ministère public devant le tribunal correctionnel ;
- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données.

4.15.2 Risques liés aux engagements contractuels

Dans le cadre de ses activités, le groupe s'engage envers ses partenaires et certains de ses fournisseurs sur des périodes pluriannuelles (contrats de locations, de distribution, d'approvisionnement en particulier). En cas d'interruption de ces contrats avant leur échéance, des indemnités sont généralement prévues au contrat, qui représenteraient des charges sans contrepartie immédiate. Individuellement, il n'existe aucun contrat dont l'interruption serait de nature à entraîner des coûts significatifs au niveau du groupe.

L'ensemble des accords de développement, de coopération commerciale et marketing, de création sont soumis à la plus grande confidentialité, et le groupe Guy Degrenne veille au strict respect de ce principe.

4.15.3 Risques de contrefaçon

Les marques, savoir-faire et méthodes de production du groupe peuvent être contrefaits ou copiés. Les produits du groupe peuvent être distribués, en dehors de la volonté de Guy Degrenne, dans des réseaux de distribution parallèles. La contrefaçon et la distribution parallèle ont un effet défavorable immédiat sur le chiffre d'affaires et le résultat, et peuvent progressivement nuire à l'image de marque des produits concernés. Tous les moyens sont donc mis en œuvre pour lutter contre ces risques.

4.15.4 Risques liés à l'évolution des législations ou réglementations

S'agissant des législations ou réglementations applicables aux activités du groupe, il n'existe, à la connaissance de Guy Degrenne, aucune évolution prévisible susceptible de remettre en cause ses activités.

4.15.5 Gestion et moyens alloués à la gestion des risques juridiques

La protection juridique des marques, des dessins & modèles ainsi que des brevets et des noms de domaine, est une nécessité absolue. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle sont déposés ou enregistrés au sein de l'Union Européenne et dans les zones géographiques où Guy Degrenne se développe, afin d'assurer cette protection.

En outre, pour agir contre la contrefaçon des produits, des plans d'actions ont été développés avec les douanes et les avocats spécialistes de ces questions. Le groupe est aussi très présent dans l'ensemble des organismes regroupant les principaux acteurs du secteur, afin de promouvoir des actions concertées et un message commun.

Les opérations de protection sont pour l'essentiel, réalisées en interne par la direction juridique. Ponctuellement, Guy Degrenne fait appel à un cabinet spécialisé, disposant d'un réseau international, permettant au groupe d'assurer la représentation de ces intérêts dans ce domaine dans l'ensemble des pays où il opère.

En matière de contentieux, la direction juridique du groupe utilise les conseils de divers conseils spécialisés.

S'agissant enfin des contrats et partenariats, la direction juridique assure la veille de l'ensemble des engagements du groupe, ainsi que l'alerte auprès de l'ensemble des divisions opérationnelles et support concernées (échéances, risques, conseil, etc.).

4.16 Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, suite à un dysfonctionnement ou à une malveillance. La matérialisation de ce risque peut entraîner la perte ou la corruption de données sensibles, telles des informations relatives aux produits, aux clients, aux données financières. Un tel risque peut également se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, désorganisant les processus concernés. Afin de se prémunir contre ce risque, le groupe met en œuvre un ensemble de mesures permettant d'assurer la protection des données sensibles et des matériels sensibles.

4.17 Parties liées

4.17.1 Rémunération des membres du Directoire

Conformément aux Recommandations de l'AMF (22 décembre 2008), au Règlement Européen relatif au contenu des prospectus et aux recommandations AFEP/MEDEF, l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants est présentée ci-après :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011-2012	Exercice 2010-2011
Thierry VILLOTTE		
<i>Membre et Président du Directoire</i>		
Rémunération fixe	200 000	200 000
Rémunération variable	45 000	71 000
Autres éléments de rémunération	2 561	2 561
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	247 561	273 561
Stéphane ZANCHET		
<i>Membre du Directoire</i>		
Rémunération fixe	188 000	188 000
Rémunération variable	49 350	52 000
Autres éléments de rémunération	13 011	13 011
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	250 361	253 011
TOTAL GENERAL	497 922	526 572

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011-2012	Exercice 2010-2011
Thierry VILLOTTE		
<i>Membre et Président du Directoire</i>		
<i>Rémunération annuelle fixe de référence</i>	200 000	200 000
Prime annuelle	7 500	30 000
Prime tri-annuelle	37 500	41 000
Jetons de présence		
Avantages en nature	2 561	2 561
TOTAL	247 561	273 561
Stéphane ZANCHET		
<i>Membre du Directoire</i>		
<i>Rémunération annuelle fixe de référence</i>	188 000	188 000
Prime de mobilité	10 450	10 450
Prime annuelle	21 150	17 000
Prime tri-annuelle	28 200	35 000
Jetons de présence		
Avantages en nature	2 561	2 561
TOTAL	250 361	253 011
TOTAL GENERAL	497 922	526 572

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à aucun dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 ni au cours des exercices antérieurs.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par aucun dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance n'a été attribuée à aucun dirigeant mandataire social ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 ni au cours des exercices antérieurs.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie à aucun des dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires, et aucune levée d'option n'a été réalisée par eux, ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 ni au cours des exercices antérieurs.

Contrat de travail, retraite supplémentaire, autres indemnités et indemnité de non concurrence, pour les dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataire sociaux	Contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Thierry VILLOTTE Membre et Président du Directoire Date début mandat : 12/11/2008 Date fin mandat : 11/11/2011		X	X			X		X
Stéphane ZANCHET Membre du Directoire Date début mandat : 21/07/2003 Date fin mandat : 20/07/2012	X		X		X (1)		X (2)	

(1) Indemnités prévues à la Convention Collective Metallurgie - Cadres au titre du contrat de travail
(2) Indemnités prévues à la Convention Collective Metallurgie - Cadres au titre du contrat de travail

Montant des charges correspondant aux cotisations de retraite supplémentaire :

Stéphane ZANCHET : 36k€

Thierry VILLOTTE : 36k€

Intérêts des dirigeants mandataires sociaux dans le capital de Guy Degrenne

	Actions	ORA
Stéphane ZANCHET	10 186	6 790
Thierry VILLOTTE	142 020	20 100

4.17.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du Conseil de Surveillance en fonction au cours de l'exercice 2011-2012 ont perçu les rémunérations suivantes :

Au titre de l'exercice 2011-2012 :

Christian HAAS.....0 euros
Philippe CHOPPIN DE JANVRY 10 000 euros
Bruno MONTMERLE.....0 euros
COMIR.....0 euros
Compagnie du Bois Sauvage0 euros
SOPARCIF.....0 euros
Jean-Claude LAMBERT0 euros
TOTAL10 000 euros

Aucune autre rémunération, de quelque nature que ce soit, n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice.

Aucune autre rémunération, de quelque nature que ce soit, n'a été constatée au profit des membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice.

4.17.3 Description des relations entre les entités liées

Il est précisé que :

- Aucune entité n'exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sur Guy Degrenne S.A.
- Guy Degrenne S.A. exerce une influence notable sur la société TDF NA (cf. note 1) conformément à la norme IAS 28 ;
- Toutes les autres parties liées sont des filiales au sens de la norme IAS 24 ;
- Il n'existe pas de coentreprise qui serait susceptible d'être considérée comme étant une partie liée à l'une ou l'autre des entités du groupe Guy Degrenne, conformément à la norme IAS 31 ;
- Aucune provision pour créance douteuse n'a été constatée sur aucune des transactions enregistrées entre les parties liées, ni aucune charge au titre de telles créances douteuses.

4.17.4 Description des principales fonctions assumées par les parties liées

L'objet du tableau ci-joint est de fournir une information sommaire sur les principales fonctions remplies par les entités du groupe les unes par rapport aux autres, mais n'exprime pas la totalité des fonctions et des risques assumés par chacune des entités.

Dénominations sociales	Fonctions
GUY DEGRENNÉ S.A.	Définition de la stratégie, Marketing Produits, Communication, Services Supports Groupe
Filiales françaises	
USINE J.SIMON	Sans activité
DISTRIBUTION GUY DEGRENNÉ	Distribution et développement B to B France & international, Supply Chain, Achats
PORCELAINES GUY DEGRENNÉ	Fabrication de porcelaine blanche au label Limoges
GUY DEGRENNÉ INDUSTRIE	Fabrication d'articles d'art de la table en inox pour le groupe et pour les tiers, fabrication d'article de haute technologie en inox pour des tiers. R&D
BOUTIQUES GD	Commercialisation des articles d'art de la table et de la cuisine dans les points de vente contrôlés français, B to C
Filiales étrangères	
SIAM TABLEWARE (THAÏLANDE)	Fabrication d'articles d'art de la table en inox pour le groupe et pour les tiers
ALFÖLD PORCELAN (HONGRIE)	Fabrication de porcelaine blanche et décoration
GUY DEGRENNÉ BELGIUM	Distribution en Belgique
TABLE DE FRANCE NORTH AMERICA (USA)	Distribution B to B aux Etats-Unis

4.17.5 Description des transactions entre les parties liées

L'objet du présent paragraphe est de fournir une information sommaire sur les principales transactions conclues entre les entités du groupe les unes par rapport aux autres. Aucune transaction de type « transfert de savoir faire, de recherche et développement » n'a été enregistrée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

L'ensemble des transactions conclues entre les parties le sont suivant le principe Arm's Length reconnu par l'OCDE, prenant notamment en considération les fonctions et les risques assumés par chacune des entités.

Management Fees

Guy Degrenne S.A. facture chaque année à ses filiales françaises des management fees, au titre de la rémunération des services de holding rendus au cours de l'exercice écoulé. Les services concernés sont les suivants :

Services stratégiques et de direction générale
Services financiers
Services de gestion des ressources humaines
Services de gestion des systèmes d'information
Services juridiques et d'assurance

Le montant des facturations au titre des managements fees est négocié chaque début d'année entre Guy Degrenne S.A. et ses filiales françaises, aboutissant à la détermination des niveaux de facturation définis au titre du budget pour l'année à venir. La négociation ainsi intervenue ne prévoit pas de mécanisme d'ajustement à la hausse ou à la baisse, les montants définis étant forfaitaires, comme cela se pratique régulièrement avec les conseils et prestataires de services extérieurs au groupe.

A chaque typologie de service correspond une clé de répartition prévisionnelle du coût de chaque service, négocié entre les entités à l'occasion du budget, prenant ainsi en considération le poids des services à rendre par la holding à ses filiales. Dans ces conditions, la clé de répartition est amenée à évoluer chaque année en fonction de l'allocation des ressources nécessitées par la mise en œuvre de plans d'actions définis dans le cadre de l'avancement du Plan de Relance du groupe.

Loyers

S'agissant du site de Vire, Guy Degrenne Industrie facture chaque année aux sociétés françaises du groupe ayant leur siège social à Vire, un loyer correspondant à une quote part de mètres carrés.

S'agissant du site de Bièvres, Guy Degrenne S.A. facture chaque année aux sociétés françaises du groupe ayant leur siège social à Vire, un loyer correspondant à une quote part du loyer chargé par le bailleur du site.

Royalties

Guy Degrenne S.A. facture chaque année à ses filiales françaises des royalties calculées sur le chiffre d'affaires, dont le taux varie suivant l'activité. En particulier, des royalties sont désormais facturées par Guy Degrenne S.A. à Guy Degrenne Industrie, compte tenu de la non-affectation de la marque à l'UGT Holding-Commerce, et des motivations retenues pour cette non-affectation.

Comptes courants rémunérés

Les comptes courants qui peuvent exister entre les entités du groupe sont rémunérés à EURIBOR + 0.5 point.

Garanties octroyées entre les entités du groupe

Se reporter au paragraphe 4.11 relatif aux engagements hors bilan.

4.18 Information sectorielle

En application d'IFRS 8, le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur d'activité. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe.

4.18.1 Segment primaire

Le reporting est construit en deux secteurs issus des systèmes internes d'organisation et qui sont suivit par le principal décideur opérationnel :

- La division "Activités Commerciales-Services support" qui regroupe :
 - les activités de commercialisation en France et à l'étranger, des produits d'arts de la table aux différentes marques du groupe, l'activité d'achats et de Supply Chain,
 - les services support du groupe tel que la stratégie, le marketing produits, la communication, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information, la gestion financière (y compris frais financiers du groupe) et la gestion juridique.
- La division "Activités Industrielles", qui regroupe :
 - les activités de fabrication en France et à l'étranger, des produits d'arts de la table aux différentes marques du groupe et pour le compte de tiers,
 - les activités de fabrication de produits hors arts de la table pour les tiers,
 - les activités de recherche et développement.

Chacune des colonnes du tableau ci-dessous reprend les chiffres propres à chaque secteur, compris comme une entité indépendante. La colonne « Éliminations » regroupe la suppression des soldes de bilan et des opérations entre les différents secteurs.

Au 31 mars 2012

en €	Commerce-Support	Industrie	Eliminations / Reconciliations	Total consolidé
CA hors groupe	58 736	28 312	366	87 414
CA intragroupe *	11 018	15 142	-26 160	
Résultat opérationnel	-4 436	2 635	-41	-1 842
Résultat net	-5 895	2 474	-94	-3 515

* CA intragroupe tel que présenté dans le reporting interne = CA inter-secteur et intra-secteur

Au 31 mars 2011

en €	Commerce-Support	Industrie	Eliminations / Reconciliations	Total consolidé
CA hors groupe	59 618	25 301	1 584	86 503
CA intragroupe *	10 384	16 968	-27 352	
Résultat opérationnel	-4 195	2 646	-62	-1 611
Résultat net	-5 234	2 566	19	-2 649

* CA intragroupe tel que présenté dans le reporting interne = CA inter-secteur et intra-secteur

Présentation de l'information sectorielle au Bilan

En l'absence d'un reporting interne unique permettant l'établissement de l'information sectorielle actif/passif les tableaux présentés ci après correspondent à la répartition du bilan consolidé par entité juridique. Chaque entité juridique réalise de manière prépondérante une activité commerciale-support ou industrielle ; certaines filiales à prépondérance industrielle réalisent une activité secondaire de nature commerciale qui ne fait pas l'objet d'un retraitement.

Au 31 mars 2012

en K€	Entité à prépondérance commerciale - service support	Entité à prépondérance industrielle	Inter-pôles	Consolidé
Actif immobilisé net	39 027	10 704	0	49 731
BFR	-1 717	19 003	0	17 286
<i>Stocks</i>	13 969	7 066	0	21 035
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	8 929	6 909	-5 400	10 438
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	-8 432	-6 121	5 317	-9 236
<i>Autres créances et dettes</i>	-16 183	11 149	83	-4 951
Trésorerie nette	-15 760	-7 095	0	-22 855
<i>Disponibilité</i>	360	837	0	1 197
<i>Trésorerie passive</i>	-16 120	-7 931	0	-24 052
Capitaux Propres	-21 150	-21 111	0	-42 261
Provisions pour risques et charges	-877	-1 165	0	-2 042
IS +Impôts différés	476	-337	0	140

Au 31 mars 2011

en K€	Entité à prépondérance commerciale - service support	Entité à prépondérance industrielle	Inter-entité	Consolidé
Actif immobilisé net	39 324	11 531	0	50 855
BFR	3 197	16 551	0	19 748
<i>Stocks</i>	15 273	7 514	0	22 787
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	9 272	7 195	-4 927	11 540
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	-8 392	-4 927	4 954	-8 365
<i>Autres créances et dettes</i>	-12 957	6 769	-26	-6 214
Trésorerie nette	-16 650	-5 899	0	-22 549
<i>Disponibilité</i>	250	628	0	878
<i>Trésorerie passive</i>	-16 900	-6 528	0	-23 428
Capitaux Propres	-25 564	-20 657	-0	-46 222
Provisions pour risques et charges	-789	-1 114	0	-1 903
IS +Impôts différés	482	-411	0	71

4.18.2 *Segment secondaire*

Au 31 Mars 2012

en k€	France	Europe	Hors Europe	Eliminations Intra-groupe	Total consolidé
CA hors groupe	82 129	4 713	571		87 413
Actif immobilisé	47 400	871	1 461		49 731

Au 31 Mars 2011

en k€	France	Europe	Hors Europe	Eliminations Intra-groupe	Total consolidé
CA hors groupe	80 447	5 100	956		86 503
Actif immobilisé	48 661	706	1 489		50 856

4.19 *Honoraires des commissaires aux comptes*

en K€	KPMG				PTBG			
	2011-2012		2010-2011		2011-2012		2010-2011	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
1 Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés								
a Emetteur	60 498	44,03%	63 009	45,42%	62 600	44,71%	66 500	47,23%
b Filiales intégrées globalement	76 900	55,97%	75 706	54,58%	77 400	55,29%	74 300	52,77%
2 Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
a Emetteur								
b Filiales intégrées globalement								
Sous total	137 398	100%	138 715	100%	140 000	100%	140 800	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
a Juridique, fiscal, social								
b Autres								
Sous total	0		0		0		0	
Total des honoraires	137 398		138 715		140 000		140 800	

**Comptes sociaux de Guy Degrenne S.A.
au 31 mars 2012**

1. BILAN SOCIAL

1.1 BILAN SOCIAL: ACTIF

en euros	Note	31/03/2012		31/03/2012	31/03/2011
		Brut	Amortissement et Dépréciation	Net	Net
Immobilisations incorporelles	Notes 1, 2, 3	35 264 588	8 236 270	27 028 318	27 095 484
Immobilisations corporelles		1 605 398	1 442 168	163 230	181 127
Immobilisations financières :					
Titres de participation	Notes 1, 2, 3	48 867 759	7 882 797	40 984 961	41 545 790
Autres immobilisations financières	Notes 1, 2, 3	52 620		52 620	52 620
Actif immobilisé		85 790 364	17 561 235	68 229 129	68 875 020
Actif circulant					
Stock	Note 5				
Avances et acomptes versés sur commandes	Note 5	4 902		4 902	14 678
Créances Clients et Comptes rattachés	Note 5	3 054 113		3 054 113	1 485 651
Autres créances	Note 5	9 367 738		9 367 738	7 553 038
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	Note 9	394 447	340 274	54 173	68 149
Disponibilités		8 373		8 373	29 537
Charges constatées d'avance		458 518		458 518	295 009
Actif circulant		13 288 091	340 274	12 947 817	9 446 062
Frais d'émission d'emprunt à étaler		149 588		149 588	363 314
Ecarts de conversion Actif		380		380	858
Total général		99 228 423	17 901 509	81 326 914	78 685 254

1.2 BILAN SOCIAL : PASSIF

en euros	Note	31/03/2012	31/03/2011
Capital social		15 808 224	15 744 408
Primes d'émission, de fusion, d'apport		30 413 675	30 413 675
Réserve et report à nouveau		-6 455 241	-1 972 452
Résultat de l'exercice		-3 673 007	-4 482 789
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		9 553	17 246
Capitaux propres	Note 7	36 103 205	39 720 088
Autres fonds propres		18 091 411	14 880 246
Provisions risques et charges	Note 6	236 769	222 212
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès d'établissements de crédit	Note 8	12 278 840	12 616 283
Emprunts et dettes financières diverses			1 681
Emprunts et dettes financières		12 278 840	12 617 964
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		1 140 053	1 188 667
Dettes fiscales et sociales		1 380 379	1 016 715
Dettes diverses		12 096 259	9 039 196
Produits constatés d'avance			
Dettes et régularisations		14 616 690	11 244 577
Ecart de conversion Passif		0	167
Total général		81 326 914	78 685 254

1.3 COMPTE DE RESULTAT

Par convention, un produit d'impôt est négatif.

en Euros	Note	31/03/2012	31/03/2011
Ventes de produits			
Autres ventes		3 886 343	3 632 984
Chiffre d'affaires net		3 886 343	3 632 984
dont export			
Autres Produits d'exploitations		4 122 829	3 336 356
Produits d'exploitation		8 009 173	6 969 340
Achats de matières premières et autres approvisionnement		47 411	48 405
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements			
Autres achats et charges externes		2 740 339	3 476 512
Impôts, taxes et versements assimilés		238 954	285 303
Salaires et Charges sociales		3 982 854	3 991 063
Dotations aux amortissements et aux provisions		944 517	833 137
Autres charges		132 041	134 860
Charges d'exploitation		8 086 116	8 769 280
Résultat d'exploitation		-76 943	-1 799 940
Résultat financier		-4 382 819	-1 594 602
Résultat courant		-4 459 762	-3 394 542
Résultat exceptionnel		479 696	-1 539 582
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices (a)		-307 059	-451 335
Résultat net		-3 673 007	-4 482 789

-

-

1.4 VARIATIONS DE TRESORERIE

Libellés	EXERCICE 2 012	EXERCICE 2 011
I. OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat Net	- 3 673 007	- 4 482 789
Dotations aux amortissements	977 116	924 674
Dotations et Reprises des provisions (hors actif circulant)	567 693	2 194 995
Transfert de Charges à répartir	-	54 812
Charges Financières sur ORA	3 274 981	3 324 259
Plus ou moins values de cession		733 386
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	A 1 146 783	- 1 750 277
Variation des stocks et en-cours		
Variation des créances clients et comptes rattachés	1 568 462	498 797
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	48 614	99 699
Variation des autres créances et dettes	-	1 466 581
Variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité	B 150 494	3 067 643
Variation nette du besoin en fonds de roulement liés à l'activité (B1 + B2)	B 150 494	3 067 643
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A - B)	C 996 289	- 4 817 920
II. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Variation du Capital non appelé		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-	678 328
Acquisitions d'immobilisations corporelles		-
Acquisitions de titres immobilisés / prêts		-
Subvention		
Prix de cession sur actifs immobilisés		
Remboursements des autres immobilisations financières		1 205
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	D - 678 328	- 849 698
III. OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentations de capital en numéraire		
Émission ORA		
Dividendes versés dans l'exercice		
Avances conditionnées		
Souscriptions d'emprunts et dettes financières		10 000 000
Remboursements d'emprunts et dettes financières	-	339 125
Variations diverses sur le financement		-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	E - 339 125	5 688 232
Flux de trésorerie (C+D+E)	- 21 164	20 614
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	29 537	8 923
Trésorerie à la clôture de l'exercice	8 373	29 537
	- 21 164	20 614

(4) Par convention, à l'occasion de chaque arrêté des comptes, la trésorerie active est présentée en « Trésorerie » et la trésorerie passive est présentée en « Dettes Financières ». En effet, conformément à la réglementation comptable, les financements courts termes servant à financer des éléments moyens/longs termes, sont traités comme des financements d'origine structurelle et sont donc enregistrés en « dettes financière ».

2. FAITS CARACTERISTIQUES

CONTENTIEUX

Contentieux opposant la société Guy Degrenne à Monsieur Patrick ROURE, au titre de son contrat de travail et au titre de son mandat social. Monsieur Patrick ROURE a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat de travail et pour révocation abusive de son mandat de Président de Directoire, en 2008. Monsieur Patrick ROURE demande réparation de son préjudice qu'il estime en totalité à 2,6M€. Si la chambre sociale de la Cour d'Appel et la Cour de Cassation ont jugé intégralement irrecevable l'ensemble des demandes de Monsieur Patrick ROURE, le Tribunal de Commerce a cependant donné droit à une partie de ses demandes (590k€). Compte tenu des fondements retenus par le Tribunal de Commerce, d'une part, et des éléments pertinents justifiant la révocation de Monsieur Patrick ROURE, d'autre part, Guy Degrenne a fait appel de la décision. La Cour d'Appel, dans un arrêt du 21 juin 2012, a infirmé le jugement de 1ère instance dans toutes ses dispositions et débouté Monsieur Roure de l'intégralité de ses demandes. La mainlevée du séquestre des sommes consignées par Guy Degrenne a été ordonnée, et la Cour a condamné Monsieur Roure aux entiers dépens d'appel ainsi qu'au paiement de 6.000 € au titre de l'article 700 du CPC. Les comptes aux 31 mars 2012 intègrent par conséquent un produit de 590k€ (classé en « autres exceptionnels »).

3. REGLES&METHODESCOMPTABLES

Les états de synthèse de la société arrêtés au 31/03/2012 ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général 1999 (homologué par l'arrêté du 22 juin 1999). Les règles et méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

- Le Directoire, le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance ont apprécié l'environnement de marché (économique et financier) tendu auquel Guy Degrenne est confronté ;
- Dans un tel contexte, le Directoire a apprécié les conséquences de cet environnement sur l'établissement des tests de dépréciation et sur la continuité d'exploitation. Ainsi, les hypothèses clés relatives aux tests de dépréciation sont présentées au paragraphe 3.1.3 ci-après, et les éléments justifiant de l'établissement des comptes suivant le principe de continuité d'exploitation sont présentés dans la note 21.

3.1 IMMOBILISATIONS

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les principaux éléments des actifs incorporels sont constitués par la marque et les fonds de commerce de la société. La marque constitue une immobilisation à durée indéfinie.

Les frais de développement engagés entre la décision d'entrer dans le développement et la commercialisation de nouveaux produits sont comptabilisés en immobilisations incorporelles

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif puis amortis en fonction de leur durée d'utilité. Les frais de recherche appliquée sont comptabilisés en charge. En cas de difficulté à distinguer la phase de recherche de la phase de développement, les dépenses sont constatées en charges. Tous les frais de recherche, d'étude ou de développement qui ne satisfont pas aux critères d'activation conformément au règlement 2004-06 sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses immobilisées englobent les coûts du personnel affectés aux projets, le coût des prototypes, ainsi que les frais de prestataires externes facturés au titre du projet. Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des temps est suivi de manière individuelle et précise par projet.

Les frais de développement sont amortis sur une durée de 3 ans.

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou de production.

3.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou d'apport, sans incorporation de frais financiers, ou à leur coût de production pour les travaux effectués par l'entreprise pour elle-même.

3.1.3 Amortissements et Provisions.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif (dérogatoire) selon les dispositions fiscales et en fonction de la durée de vie prévue :

- * Constructions à usage industriel, commercial / composants : 6 à 10 ans
- * Matériel de production, transport, bureau, outillage : 3 à 7 ans
- * Installations, mobilier de bureau : 3 à 10 ans

Dès que des indicateurs de perte de valeur le justifient, le groupe procède à la réalisation d'un test de dépréciation. Dans le cas où la valeur recouvrable ainsi déterminée serait inférieure à la valeur nette comptable des actifs immobilisés, le groupe comptabilise une dépréciation exceptionnelle des immobilisations, conformément au règlement 2002-10 du CRC.

Le plan pluriannuel, utilisé pour les tests de dépréciation de l'exercice clos le 31 mars 2012, tient compte des éléments suivants :

Au titre de l'exercice clos :

- L'environnement conjoncturel encore incertain qu'entraîne la crise économique a pesé sur le niveau d'activité de l'exercice passé. Ainsi, la restriction de l'accès au crédit bancaire pour les franchisés a négativement impacté le nombre d'ouvertures au cours du dernier exercice. Aussi, le taux de fréquentation des grands magasins, et l'activité de gestion de listes de mariage gérés par ces partenaires, ont souffert d'un environnement morose. Par ailleurs, l'activité d'hôtellerie-restauration a été freinée dans un contexte de gestion tendue des stocks des partenaires.

Toutefois, ce contexte n'est pas de nature à remettre en cause les moteurs de croissance que constituent la franchise, les concessions en grands magasins et l'hôtellerie-restauration, tant en France qu'à l'export, et enfin le développement de l'activité sous-traitance industrielle ;

- La forte croissance de l'activité e-commerce, constitue désormais un moteur de croissance structurel supplémentaire pour le groupe ;
- L'analyse de l'activité du groupe sur plusieurs exercices démontre les capacités de groupe à générer de la croissance en dehors des périodes de crise économique et financière intense, telles que celles constatées en 2008-2009 et celle à laquelle le groupe est actuellement exposé ;
- Le niveau des stocks et du BFR a continué de décroître.

Au titre des exercices couverts par le plan pluriannuel :

- D'une revue complète de l'ensemble des hypothèses macro-économiques (inflation, prix des matières premières, coût de l'énergie, évolution des salaires, évolution des loyers, etc.) ;
- D'une revue complète des drivers pour chacun des métiers du groupe ;
- D'une situation macro-économique morose sur un premier horizon court terme, suivi d'un retour à un milieu de cycle sur un horizon moyen terme ;
- D'un benchmark des performances projetées par rapport aux performances des principaux acteurs du secteur ;
- D'un plan média pesant fortement sur les performances du groupe ;
- De la réalisation, au titre de l'année terminale, des plans d'action commerciaux initiés à la date de clôture des comptes au 31 mars 2012, exclusivement au titre de la franchise.

Les opportunités de croissance et de nouveaux drivers d'activités d'ores et déjà identifiées, voire en cours de négociation, n'ont cependant pas été prises en compte dans l'élaboration du plan pluriannuel.

Les tests de dépréciation ont été faits sur la base des comptes au 31/03/2012 dont les paramètres sont les suivants :

- Durée du plan 5 ans
- Taux d'actualisation 10.9 % (10.5 % au titre de l'exercice clos le 31/03/2011)
- Taux de Croissance 1.5 % (idem au titre de l'exercice clos le 31/03/2011)

Taux de croissance à l'infini : la valeur terminale a été calculée en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,5% inchangé par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, le niveau d'activité affiché par le groupe Guy Degrenne au cours de l'exercice dans son réseau contrôlé est supérieur aux chiffres du marché publiés par l'interprofessionnelle, et les performances réalisées dans l'hôtellerie-restauration sont relativement semblables.

Le taux d'actualisation est de 10.9% (contre 10.5% au titre de l'exercice précédent). Cette hausse du taux est justifiée par la baisse des taux des emprunts d'état, l'augmentation du risque action ainsi que l'augmentation du risque spécifique Guy Degrenne.

Au vu des résultats de ce test, il n'y a aucune dépréciation complémentaire à provisionner ou à reprendre pour cette société.

3.1.4 Immobilisations financières

Le portefeuille titres est inscrit au bilan à son coût d'acquisition ou d'apport. D'une façon générale, une provision pour dépréciation est constatée pour les titres dont la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable s'appréciant au regard de différents critères : situation nette, rentabilité, perspectives d'avenir, valeur probable de réalisation.

Au 31 mars 2012, la société a réalisé une évaluation de ses participations.

La valeur des titres est appréciée au regard des capitaux propres sociaux. Si ces capitaux propres sont inférieurs à la valeur des titres, la valeur de chaque entité concernée est déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie, qui représente la capacité des actifs à générer des profits et de la trésorerie. Le taux d'actualisation retenu est de 10,9%. L'évaluation tient compte de la dette bancaire de chaque entité ainsi que des autres actifs et passifs non inclus dans l'approche des flux de trésorerie.

Ainsi, sur l'exercice, des dotations aux provisions ont été réalisées sur les titres suivants :

- Boutiques Guy Degrenne : 908 k€
- Alföld Porcelan : 446 k€

Les reprises de provisions ont été réalisées sur les titres suivants :

- Porcelaine Guy Degrenne: 771 k€
- Usine Jean Simon : 22 k€

Les autres immobilisations financières sont également inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport. Une provision a été constituée pour celles dont la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

3.2 CREANCES (CLIENTS ET AUTRES CREANCES)

Les créances sont retenues en comptabilité pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

3.3 VALEURS MOBILIERES

Les titres acquis sont comptabilisés à leur cours d'achat. A la fin de chaque d'exercice, ils sont évalués au cours moyen de Bourse du dernier mois. Si le cours moyen est inférieur au cours d'achat, cette différence fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

Les actions auto détenues par Guy Degrenne SA sont affectées aux programmes de rachat successifs, autorisés par les différentes Assemblées Générales et visés par l'Autorité des Marchés Financiers. Les objectifs de ces programmes de rachat sont principalement :

- l'achat et la vente d'actions Guy Degrenne en vue de la régularisation du cours de l'action Guy Degrenne, par l'intervention d'un prestataire dans le cadre du contrat de liquidité établi conformément à la Charte AFEI,
- l'attribution potentielle d'options d'achat d'actions aux salariés du groupe.

Les produits et charges de cession des actions d'autocontrôle sont imputés en résultat financier.

3.4 OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et dettes en devises hors zone Euro figurent au bilan pour leur contre-valeur en Euros calculée d'après les cours officiels du 31 Mars entre l'Euro et ces devises.

Les différences résultant de l'actualisation des créances et dettes en devises sont portées au bilan en écart de conversion.

Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

3.5 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En fonction des informations disponibles à la date de clôture des comptes, la société estime et traduit dans ses comptes annuels les risques potentiels identifiés, notamment par le biais des provisions pour risques et charges (en application du règlement CRC n° 2000-06).

3.6 INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les engagements en matière de retraite pour les salariés des sociétés françaises sont provisionnés en fonction du nombre d'années de présence dans l'entreprise à la date d'arrêt.

Ces engagements sont calculés individuellement pour l'ensemble des salariés et sont évalués en tenant compte des critères suivants, et sur la base des changements d'hypothèses suivants :

- Les conventions collectives applicables aux différentes sociétés. Les modifications apportées aux conventions collectives applicables au cours de l'exercice (augmentation du nombre de mois servant de base de calcul de l'indemnité de départ en retraite) ;
- Taux d'actualisation selon l'indice BLOOMBERG AA.
- Taux de rotation :

Les taux de rotation ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution réelle des taux de rotation, constatée dans l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

	1	2	3	4	5	7	8	12
35 ans et moins	17,4%	27,6%	26,3%	35,8%	37,9%	0,0%	23,4%	38,5%
de 35 à 45	11,7%	12,5%	0,0%	12,1%	10,1%	25,0%	1,3%	0,0%
de 45 à 57	6,5%	6,0%	2,4%	7,9%	19,7%	0,0%	4,1%	0,0%
plus de 57	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%

Compte tenu de la non représentativité de l'historique de référence pour les départs de la tranche de plus de 57 ans, jusqu'au nouvel âge de départ en retraite retenu, le taux calculé est fixé à 5 %.

- Taux d'augmentation des salaires :

Les taux d'augmentation des salaires ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution réelle des taux d'augmentation des salaires, constatée dans l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

	1	2	3	4	5	7	8	12
35 ans et moins	4,4%	6,3%	9,8%	3,2%	3,8%	0,0%	2,3%	10,8%
de 35 à 44	3,4%	3,2%	1,9%	2,4%	2,2%	0,0%	2,2%	0,0%
de 45 à 57	2,3%	2,4%	2,3%	2,1%	2,0%	0,0%	2,1%	0,0%
plus de 57	1,3%	5,9%	1,5%	3,4%	2,9%	0,0%	1,9%	0,0%

- Age de départ en retraite :

	1	2	3	4	5	7	8	12
Age	67	67	67	67	62	67	62	67

Par exception, pour les catégories 5 et 8, Guy Degrenne a retenu un âge prévisionnel de départ en retraite de 62 ans, pour tenir compte des dates de début d'activité professionnelle effectifs des catégories de salariés concernés dans les sociétés françaises du groupe.

Le groupe Guy Degrenne a défini et met en œuvre un ensemble de mesures visant à encourager le départ retardé de certaines populations de personnels, et en particulier les seniors. La politique de Gestion des Ressources Humaines consiste, dans ce contexte, en 4 axes :

- Traitement du transfert des savoir-faire et compétences des seniors du groupe pour différents métiers clés du groupe : industriels, supply chain, informatique, R&D (Knowledge Management) ;
- Revalorisation des parcours professionnels des seniors du groupe dans le cadre de la politique de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) : évolution vers des fonctions d'encadrement, création de pôles de formation-experts, l'ensemble de ces mesures étant destinées à conserver les collaborateurs dans le groupe le plus longtemps possible pour un accès aux compétences et aux expertises le plus immédiat possible ;
- Ex-centrage géographique des sites industriels du groupe justifiant la pérennisation et la sécurisation long terme de l'effectif de chaque site ;
- Favoriser le retour ou l'évolution vers le travail à temps partiel (dans les limites prévues par la législation) pour les collaborateurs partis en retraite totale ou partielle facilitant ainsi les départs volontaires vs les mises à la retraite.
- Catégories socio- professionnelles

Corresp / Cat	Fonction
1	Cadres
2	Vente
3	Ass Cadre
4	ETAM
5	Démonstratrice
7	VRP
8	Ouvrier
12	Apprentis

- Probabilité de survie selon les statistiques INSEE Homme et Femme.
- Politique comptable de gestion des écarts actuariels :

Les écarts actuariels concernant la mise à jour des taux de rotation, de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, et de l'âge de départ en retraite, ont été comptabilisés en résultat.

- Changement de régime :

Concernant les modifications de conventions collectives intervenues sur l'exercice, le groupe a étalé cet impact sur la durée moyenne résiduelle (5,74 années).

en k€	31/03/2012	31/03/2011	Variation
Provision pour médaille de travail	10	9	1
Provision pour indemnités de départ en retraite	122	86	36
	131	94	37

3.7 MEDAILLES DU TRAVAIL

Les gratifications allouées à l'occasion de l'octroi de la médaille du travail sont provisionnées conformément à la recommandation comptable du CNC (Avis n°2004-05).

La provision est calculée en retenant les mêmes critères énoncés ci-dessus au paragraphe § 3.7 Indemnités de départ en retraite.

3.8 COUVERTURE DES RISQUES DE CHANGE

Les pertes et profits de change sont comptabilisés en résultat financier.

Le risque de change résultant des transactions commerciales est apprécié et couvert dans le respect des règles de prudence et en fonction des anticipations de marché. La société utilise principalement des achats/ventes de devises à terme.

Les gains ou pertes non réalisés résultant des contrats de change à terme sont compensés par les gains ou pertes non réalisés sur des actifs ou passifs couverts.

3.9 INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'article 68 de la loi n° 87-1060 du 30 Décembre 1987 concernant les groupes de sociétés, notre Société a opté pour le régime d'intégration fiscale de ses résultats imposables pour une période de cinq exercices fiscaux à compter du 1^{er} janvier 1993. Cette option a été reconduite pour cinq exercices fiscaux à compter du 1^{er} janvier 2003 puis à compter du 1^{er} Avril 2008.

Les filiales françaises détenues à plus de 95 % sont intégrées fiscalement avec la société mère GUY DEGRENNE SA. Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, que ces charges résultent de l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, au taux réduit (plus-values à long terme). En contrepartie de ces charges, un produit d'impôt est comptabilisé dans la société tête de groupe.

Le déficit reportable du groupe d'intégration fiscale est de 39 778 576 euros.

Le déficit reportable serait de 31 958 822 euros en l'absence d'intégration

3.10 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

La société n'est pas en mesure d'estimer de façon fiable le décaissement futur, compte tenu de l'application récente de cette disposition et de l'absence d'historique.

Une provision éventuelle serait non significative, pour les raisons principales suivantes :

- la formation est imputée sur le droit à RTT
- le coût pédagogique est largement pris en charge par les subventions

En conséquence, aucune provision n'a été constatée au 31 mars 2012

Le stock d'heures de droit individuel à la formation au 31 mars s'élève à 5 453 heures

3.11 CHIFFRES D'AFFAIRES

Le Chiffres d'affaires de GUY DEGRENNE SA est essentiellement constitué de facturation de management fees aux autres sociétés du Groupe.

4. NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS BRUTES

en k€	Valeur	Acquisitions	Diminutions		Valeur
Nature des immobilisations	Brute au 01/04/2011	ou créations	Virement de poste à poste	Cession tiers ou mise hors service	Brute au 31/03/2012
<i>Immobilisations incorporelles</i>					
Total I	34 679	655		70	35 265
<i>Immobilisations corporelles</i>					
Terrains	57	19			76
Constructions	238				238
Installations des constructions	30				30
Matériel, outillages industriels	333	3		1	335
Autres Immobilisations corporelles	925	1			926
Immobilisations corporelles en cours	0				0
Avances et acomptes	0				0
Total II	1 583	23	-	1	1 605
<i>Immobilisations financières</i>					
Autres participations	48 868				48 868
Prêts, autres immobilisations financières	53				53
Total III	48 920	0	0	0	48 920
Total Général I+II+III	85 182	678	0	70	85 790

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles concernent principalement les postes suivants :

- Logiciels (Finances, ERP, Divers) 295 k€
- Frais de développement de nouveaux modèles 364 k€

NOTE 2 - AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant des amortissements au 01/04/2011	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions	Montant des amortissements au 31/03/2012
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Total I	3 210	722	70	3 863
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Constructions	238	1		239
Installations des constructions	30			30
Matériel, outillages industriels	328	2	1	330
Autres Immobilisations corporelles	749	38		787
Total II	1 344	41	1	1 385
Total Général I+II	4 554	764	70	5 247
Résultat d'exploitation		694		
Résultat exceptionnel		70		
		<u>764</u>		

NOTE 3 - PROVISIONS SUR ACTIF IMMOBILISE

<i>En milliers d'euros</i>	Montant au 01/04/2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant au 31/03/2012
Dépréciations immobilisations incorporelles	4 373				4 373
Dépréciations immobilisations corporelles	58		0		58
Dépréciations titres de participation	7 322	1 354	793		7 883
	11 753	1 354	793	0	12 314
Résultat d'exploitation					
Résultat Financier		1 354	793		
Résultat Exceptionnel		0	0		
		<u>1 354</u>	<u>793</u>	<u>0</u>	

Détail des dépréciations sur titres de participation cf note 3.1.4 page 9

NOTE 4 - SYNTHÈSE DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31 mars 2012			Valeur nette
	Valeur brute	Amort.	Dépr.	
Immobilisations incorporelles	35 265	3 863	4 373	27 028
Immobilisations corporelles	1 605	1 385	58	163
Immobilisations financières	48 920		7 883	41 038
	<u>85 790</u>	<u>5 247</u>	<u>12 314</u>	<u>68 229</u>
<i>Cumul dépréciation et amortissement =</i>		<u>17 561</u>		

Autres Contentieux :

Il n'existe pas à ce jour de contentieux d'autres natures susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan et le compte de résultat de la société et du groupe. Toutefois, il est rappelé les principaux contentieux suivants :

- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à Monsieur Patrick ROURE, au titre de son contrat de travail et au titre de son mandat social. Monsieur Patrick ROURE a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat de travail et pour révocation abusive de son mandat de Président de Directoire, en 2008. Monsieur Patrick ROURE demande réparation de son préjudice qu'il estime en totalité à 2,6M€. Si la chambre sociale de la Cour d'Appel et la Cour de Cassation ont jugé intégralement irrecevable l'ensemble des demandes de Monsieur Patrick ROURE, le Tribunal de Commerce a cependant donné droit à une partie de ses demandes (590k€). Compte tenu des fondements retenus par le Tribunal de Commerce, d'une part, et des éléments pertinents justifiant la révocation de Monsieur Patrick ROURE, d'autre part, Guy Degrenne a fait appel de la décision. La Cour d'Appel, dans un arrêt du 21 juin 2012, a infirmé le jugement de 1ère instance dans toutes ses dispositions et débouté Monsieur Roure de l'intégralité de ses demandes. La mainlevée du séquestre des sommes consignées par Guy Degrenne a été ordonnée, et la Cour a condamné Monsieur Roure aux entiers dépens d'appel ainsi qu'au paiement de 6.000 € au titre de l'article 700 du CPC. Les comptes aux 31 mars 2012 intègrent par conséquent un produit de 590k€ (classé en « autres produits opérationnels »).
- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à la société SARYA, devant le Tribunal de Commerce. La société SARYA a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat d'agent commercial en 2008. La société SARYA demande réparation de son préjudice qu'elle estime à 835 k€. Le tribunal de commerce de Paris a condamné la société Distribution Guy Degrenne à verser la somme de 550 k€ à la société SARYA au titre de l'indemnité de rupture et à condamner la société SARYA à verser à la société Distribution Guy Degrenne la somme de 100 k€ pour non respect de son obligation de non concurrence, soit une charge nette pour Distribution Guy Degrenne de 450k€. Distribution Guy Degrenne a interjeté appel de cette décision, étant entendu que l'exécution provisoire ordonnée par le tribunal de commerce a été intégralement rejetée par la cour d'appel ayant favorablement répondu aux arguments mis en avant par Guy Degrenne ;
- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à la société SCHOTT ZWIESEL, devant le Tribunal de Commerce. La société SCHOTT ZWIESEL demandait le paiement de factures commerciales pour un montant de 390 k€ plus les intérêts de retard (d'ores et déjà comptabilisées dans les comptes consolidés des exercices 2009 et 2010), tandis que Guy Degrenne demandait la reconnaissance de la rupture abusive des relations commerciales aux tors de SCHOTT ZWIESEL. Les parties, dans le cadre d'une transaction postérieure à la décision du tribunal de commerce, sont convenues du règlement étalé des factures dues par Guy Degrenne à SCHOTT ZWIESEL ;
- Plainte pénale déposée par la société Guy Degrenne visant des délits d'abus de biens sociaux, d'abus de confiance, de vols de données personnelles et de recel, visant un ancien dirigeant et un ancien agent commercial du groupe ;
- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'abus de confiance, de faux et usage de faux. Cette plainte a reçu un avis de classement au motif que les preuves recueillies par la police judiciaire sont insuffisantes pour que l'affaire soit portée par le ministère public devant le tribunal correctionnel ;
- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données.

NOTE 7 - ETAT DES ECHEANCES ET DETTES (HORS FINANCIER)

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Avances, acomptes versés sur commandes	5	5	
Client douteux et litigieux			
Autres créances clients	3 054	3 054	
Personnel et comptes rattachés	-	-	
Sécurité sociales et organismes sociaux			
Etat impôt sur les sociétés	579	579	
Etat Taxe sur la valeur ajoutée	131	131	
Etat autres impôts et taxes	30	30	
Groupe et associés	8 003	8 003	
Autres créances	625	625	
Charges constatés d'avance	459	459	
Total	12 885	12 885	-

Etat des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Avance et Acomptes reçus sur commandes			
Fournisseurs et comptes rattachés	1 140	1 140	
Personnel et comptes rattachés	576	576	
Sécurité sociales et organismes sociaux	435	435	
Etat impôt sur les sociétés			
Etat Taxe sur la valeur ajoutée	288	288	
Etat autres impôts et taxes	82	82	
Dettes sur Immobilisations	36	36	
Groupe et associés	11 978	11 978	
Autres dettes	82	82	
Pruduits constatés d'avance		-	
Total	14 617	14 617	-

Les charges constatées d'avance sont constituées de charges annuelles comptabilisées sur les premiers mois de l'année civile, il s'agit notamment des dépenses d'assurances, de maintenances et des actions de publicités qui ne seront réalisées que sur les trimestres suivants.

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres

	Au 01/04/2011	Affectat. Résultat 2011	Mouvements exercice	Au 31/03/2012
Capital social	15 744		64	15 808
Prime d'émission	30 414			30 414
Prime de fusion				
Prime d'apport				
Prime de conversion				
Réserve légale	1 692			1 692
<i>Réserves réglementées</i>				
Réserves Indisponibles	64			64
Réserves diverses	1430			1 430
Report à nouveau	-5 159	-4 483		-9 641
Résultat exercice 2010 / 2011	-4 483	4 483		
Résultat exercice 2011 / 2012			-3 673	-3 673
<i>Provisions réglementées</i>				
Provision pour hausse prix				
Provision pour investissements	10		-7	3
Provision amort. Dérogat.	8		-1	7
Subventions brutes				
Subventions rapportées				
Total	39 720	- -	3 616	36 103

A. Composition du capital social

Le capital social est fixé à 15 808 224 €, divisé en 3 952 056 actions d'une valeur de 4€ chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément à l'article 11.4 des statuts.

B. Evolution du capital social

	En €	en nombre d'actions	Valeur nominale
Situation au 31 décembre 2001	43 346 064	2 646 629	16
Paiement de dividende sous forme d'actions	292 512	18 282	16
Situation au 31 décembre 2002	42 638 576	2 664 911	16
Situation au 31 décembre 2003	42 638 576	2 664 911	16
Réduction Capital	-31 978 932		
Augmentation Capital	3 553 212	888 303	4
Situation au 31 décembre 2004	14 212 856	3 553 214	4
Exercice de bons de souscription	80	20	4
Situation au 31 décembre 2005	14 212 936	3 553 234	4
Exercice de bons de souscription	1 163 856	290 964	4
Situation au 31 décembre 2006	15 376 792	3 844 198	4
Exercice de bons de souscription	35 336	8 834	4
Situation au 31 Mars 2008	15 412 128	3 853 032	4
Exercice de bons de souscription	0	0	4
Situation au 31 Mars 2009	15 412 128	3 853 032	4
Conversion d'ORA	201 168	50 292	4
Situation au 31 Mars 2010	15 613 296	3 903 324	4
Conversion d'ORA	131 112	32 778	4
Situation au 31 Mars 2011	15 744 408	3 936 102	4
Conversion d'ORA	63 816	15 954	4
Situation au 31 Mars 2012	15 808 224	3 952 056	4

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, 7 977 ORA ont fait l'objet d'une demande de remboursement aboutissant à la création de 15 954 actions nouvelles.

NOTE 9 - AUTRES FONDS PROPRES

Montant de l'émission Produit brut	10.582.995 euros
Produit net	Environ 10.000.000 euros
Nombre d'ORA	2.568.688 ORA
Droit préférentiel de souscription	La souscription des ORA était réservée par préférence : <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 octobre 2009. - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription (ci-après « DPS ») qui pouvaient souscrire du 23 octobre au 4 novembre 2009 inclus - à titre irréductible à raison de deux ORA pour trois actions existantes possédées, trois droits préférentiels de souscription permettaient de souscrire deux ORA au prix de 4,12 euros par ORA ; et - à titre réductible, le nombre d'ORA qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
Valeur théorique du DPS	Sur la base du cours de clôture de l'action Guy Degrenne le 19 octobre 2009, la valeur théorique du DPS s'élevait à 0,81 euros.
Valeur nominale unitaire des ORA	4,12 euros par ORA
Prix d'émission et date d'émission des ORA	Le pair, soit 4,12 euros par ORA, payable en une seule fois à la date d'émission (correspondant à la date de règlement), soit le 17 novembre 2009 (la « date d'émission »).
Jouissance des actions émises à la suite du remboursement des ORA	Les actions nouvelles remises en remboursement des ORA portent jouissance courante et sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sur la même ligne que les actions existantes code ISIN FR0004035061.
Ratio de remboursement des ORA et ajustement du ratio de remboursement des ORA	Chaque ORA est remboursable par la remise de deux actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 4 euros, sous réserve d'ajustements ultérieurs.
Remboursement des ORA	Les ORA seront remboursables en actions nouvelles, à raison de deux actions pour une ORA émises chacune à 4 euros, sous réserve d'ajustements ultérieurs, en totalité le 17 novembre 2012 ou le 1er jour ouvré suivant le 17 novembre 2012 si cette date n'est pas un jour ouvré (la « date d'échéance »).
Durée de l'emprunt	3 ans
Remboursement anticipé des ORA au gré des porteurs ou à l'initiative de la Société	Aucun cas de remboursement anticipé des ORA à l'initiative de la Société n'est prévu. Les porteurs d'ORA peuvent à leur gré demander, par notification écrite à la Société et à l'agent payeur, Société Générale Securities Services, depuis le 17 novembre 2009 et jusqu'à la date d'échéance, le remboursement anticipé de tout ou partie de leurs ORA, en précisant la quantité exacte d'ORA à rembourser. Ce remboursement anticipé des ORA s'effectue uniquement par remise d'actions nouvelles, sur la base du ratio de remboursement en vigueur à la date à laquelle la demande de remboursement anticipé est notifiée. Les demandes de remboursement anticipé sont irrévocables.
Remboursement en numéraire	Les ORA ne peuvent pas être remboursées en espèces, y compris en cas de jugement d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société.
Taux d'intérêt	Aucun intérêt périodique ne sera versé en rémunération des ORA.
Rang des ORA	Maintien de l'emprunt à son rang (pari passu).

	<i>En €</i>	<i>en nombre d'actions</i>	<i>Valeur nominale</i>
Situation au 17 Novembre 2009	10 582 995	2 568 688	4,12
Conversion d'ORA	-103 602	-25 146	4,12
Frais Financier	1 207 706		
Situation au 31 Mars 2010	11 687 099	2 543 542	4,59
Conversion d'ORA	-75 304	-16 389	
Frais Financier	3 268 451		
Situation au 31 Mars 2011	14 880 246	2 527 153	5,89
Conversion d'ORA	-46 970	-7 977	
Frais Financier	3 258 134		
Situation au 31 Mars 2012	18 091 411	2 519 176	7,18

NOTE 10 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

A. Echancier

	Au 31/03/2012	Au 31/03/2011	Variation
A moins d'un an	6 029	5 118	911
De un à cinq ans	6 250	7 500	-1 250
A plus de cinq ans			0
Total	12 279	12 618	-339

B. Nature

	Au 31/03/2012	Au 31/03/2011	Variation
Autres Emprunts obligataires			
- Emprunts obligataires	0	0	0
- Intérêts courus	0	0	0
Total	0	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :			
- Emprunts	8 750	10 000	-1 250
- Concours bancaires courants	3 468	2 553	915
- Intérêts courus	61	64	-3
Total	12 279	12 617	-338
Emprunts et dettes financières divers			
- Participation	0	2	-2
- Autres	0	0	0
- Intérêts courus	0	0	0
Total	0	2	-2

Le crédit moyen terme en pool de 10 M€, mis en place avec les trois principaux banquiers du groupe (LCL, CIC et Société Générale), à la clôture de l'exercice au 31 mars 2010, comprend les principales dispositions suivantes :

Caractéristiques :

- Montant : 10M€
- Durée : 5 ans
- Garanties : nantissement sur la marque et caution OSEO
- Agent : Société Générale
- Taux : Euribor 3 mois + 1.75%
- Coût de la caution OSEO : 1%
- Covenant :
- Le ratio défini ci-dessous doit être inférieur ou égal à 1 ;
- Ratio Dettes financières nettes consolidées / Situation nette comptable consolidée de l'emprunteur ;
- Dettes financières nettes consolidées = dettes à moyen et long terme contractées auprès des banques et autres créanciers, hors obligations convertibles souscrites par les associés de l'emprunteur, ainsi que les découverts bancaires, l'affacturage, les cessions Dailly et les effets escomptés non échus – le montant des disponibilités et placements financiers ;
- Situation nette comptable consolidée = capitaux propres augmentés des émissions d'ORA, écarts de conversion passifs – non-valeurs (frais d'établissement, charges à répartir sur plusieurs exercices, prime de remboursement des obligations), écarts de conversion actif, dividendes versés ;
- Au 31 mars 2012, le ratio ci-dessus s'établit à 0.54.

NOTE 11 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 31 Mars 2012, la Société détient 18 050 de ses propres actions soit environ 0.46 % du capital. Les acquisitions de l'exercice se sont élevées à 22 907 actions et les ventes à 26 117 actions.

Ces actions ont été acquises dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée générale du 30 juin 2006.

Les actions propres sont affectées à la régularisation du cours de bourse par intervention systématique en contre tendance ou être cédées sur le marché boursier. Il s'agit des actions acquises antérieurement, dans le cadre de l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés du groupe et dont le plan est échu au 31 décembre 2006.

Au 31 mars 2012, une dotation aux provisions sur les titres auto-détenus a été comptabilisée pour 10 k€ ce qui porte le montant de la provision à 340 k€ ramenant ainsi la valeur unitaire des titres à 1.58 € soit le cours moyen de l'action au mois de mars 2012 (au 04 Juillet 2012 le dernier cours coté était de 1.47€).

NOTE 12 - ENTREPRISES LIEES

Postes inscrits au bilan & compte de résultat	Montant
Participations	48 868
Créances clients et comptes rattachés	3 054
Autres créances	8 003
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91
Autres dettes	11 978
Charges financières	179
Produits financiers	133

Il n'est pas présenté de liste détaillé de transactions significatives effectuées pas la société avec des parties liées car celles-ci sont conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 13 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés**Garanties accordés par Guy Degrenne SA**

Au profit de la filiale	Tiers	Montant
Boutique Guy Degrenne	LCL	50 K €
Boutique Guy Degrenne	SG	50 K €
Guy Degrenne Industrie	LCL	200 K €
Guy Degrenne Industrie	SG	129K€
Guy Degrenne Industrie	SG	50 K €
Distribution Guy Degrenne	SG	150 K€
Siam Tableware	BOA	1 227 K €
Siam Tableware	UOB	71 K €
Alföld Porcelan	Unicredit Bank	1 211 K €
Alföld Porcelan	Raiffensen	1 746 K €

Nantissement Guy Degrenne SA

Tiers	Actif concerné	Montant	Échéance
SG	Titres Guy Degrenne Industrie	2 700	
CIC/LCL/SG	Marques Guy Degrenne	8 750	09/04/2015

Instruments financiers

Guy Degrenne SA a souscrit 3 contrats de couverture du risque de taux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Swap traditionnel du 17/01/2011 au 17/04/2014 (2M€) Euribor 3Mois contre 1.83 %

Swap traditionnel du 19/01/2010 au 19/01/2012 (3M€) Euribor 3Mois contre 1.385 %

Swap traditionnel du 16/01/2012 au 15/01/2015 (2M€) Euribor 3Mois contre 1.56 %

La valorisation de cet instrument financier est de 83 k€ euros au 31 mars 2012.

NOTE 14 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

Ventilation de l'impôt (en K d'euros)

	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat Net
Résultat courant	-4 460		-4 460
Résultat exceptionnel	480		480
Participation des salariés			0
Profit d'impôt (1)		307	307
Total	-3 980	307	-3 673

(1) le Profit d'impôt correspond aux crédits d'impôts obtenus sur l'exercice à savoir :

- ✓ Crédit d'impôt métier d'art : 78 k€
- ✓ Crédit d'impôt Recherche : 40 k€
- ✓ IS sur filiale Guy Degrenne Industrie : 189 k€
- ✓ IS sur filiale Usine Jean Simon : 1 k€

NOTE 15 - VENTILATION DE L'EFFECTIF

Cadres	29
Agents de maîtrises & techniciens	4
Employés et ouvriers	<u>22</u>
Total	54

NOTE 16 - IMPOTS DIFFERES

A. Accroissements de la charge fiscale future (en K€)

Situation et mouvements	Situation au 31/03/2012
<u>Decalages certains</u>	
Amortissements dérogatoires	2
Sous total	2
<u>Elements à imputer</u>	
Sous total	-
<u>Elements de Taxation éventuelle</u>	
Plus values sur éléments d'actif non amortissable	9 664
Sous total	9 664
Total	9 666

B. Allégements de la charge fiscale future (en K€)

Situation et mouvements	Situation au 31/03/2012
<u>Decalages certains</u>	
Provision pour taxe solidarité et entraide	3
Provision pour dépréciation des immobilisations	1 456
Provision pour risques et charges	41
Sous total	1 500
<u>Elements à imputer</u>	
Deficit reportable fiscalement	13 259
Sous total	13 259
<u>Elements de Taxation éventuelle</u>	
Sous total	-
Total	14 759

Le déficit reportable serait de 31 958 822 euros en l'absence d'intégration.

NOTE 17 - RESULTAT FINANCIER

en Euros	31/03/2012	31/03/2011
Produits financiers de participations	133	1 237
Produits des autres valeurs mobilières	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	3	48
Reprises sur provisions et transferts de charges	794	5 143
Différences positives de change	5	1
Produits nets/cessions valeurs mobil.	0	2
Produits financiers	935	6 431
Dotations aux amortissements et provisions	1 364	3 070
Intérêts et charges assimilées	3 950	4 952
Différences négatives de change	0	3
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4	2
Charges financières	5 318	8 026
Résultat financier	-4 383	-1 595

Les frais d'intérêts des ORA représentent 3.3 M€

NOTE 18 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Produits exceptionnels	Total	Opérations de gestion	Reprises de prov.	Opérations sur capital
Cession d'éléments d'actifs				
Reprise de provision sur actifs immobilisés	0		0	
Provisions réglementées	3		3	
<i>Sous total - actif immobilisé</i>	<i>3</i>		<i>3</i>	
Produits sur remboursement litiges commerciales	624	624		
<i>Sous total - divers</i>	<i>624</i>	<i>624</i>		
Autres licenciements	30		30	
Provision pour investissement	7		7	
<i>Sous total - Produits d'ordre social</i>	<i>37</i>		<i>37</i>	
Total	664	624	40	
Charges exceptionnelles	Total	Opérations de gestion	Dotations aux prov.	Opérations sur capital
Cession d'éléments d'actifs	70		70	
Amortissement dérogatoires	2		2	
Dépréciation des immobilisations				
<i>Sous total - actif immobilisé</i>	<i>72</i>		<i>72</i>	
Litiges, avoirs, etc. à caractère commercial/juridique				
Amortissements des Charges à répartir				
Divers	0	0		
<i>Sous total Divers</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		
Autres licenciements	112	104	8	
Provision pour investissement (participation)				
<i>Sous total charges d'ordre social</i>	<i>112</i>	<i>104</i>	<i>8</i>	
Total	184	104	80	

NOTE 19 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Conformément aux Recommandations de l'AMF (22 décembre 2008), au Règlement Européen relatif au contenu des prospectus et aux recommandations AFEP/MEDEF, l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants est présentée ci-après :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011-2012	Exercice 2010-2011
Thierry VILLOTTE		
<i>Membre et Président du Directoire</i>		
Rémunération fixe	200 000	200 000
Rémunération variable	45 000	71 000
Autres éléments de rémunération	2 561	2 561
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	247 561	273 561
Stéphane ZANCHET		
<i>Membre du Directoire</i>		
Rémunération fixe	188 000	188 000
Rémunération variable	49 350	52 000
Autres éléments de rémunération	13 011	13 011
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	250 361	253 011
TOTAL GENERAL	497 922	526 572

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011-2012	Exercice 2010-2011
Thierry VILLOTTE		
<i>Membre et Président du Directoire</i>		
Rémunération annuelle fixe de référence	200 000	200 000
Prime annuelle	7 500	30 000
Prime tri-annuelle	37 500	41 000
Jetons de présence		
Avantages en nature	2 561	2 561
TOTAL	247 561	273 561
Stéphane ZANCHET		
<i>Membre du Directoire</i>		
Rémunération annuelle fixe de référence	188 000	188 000
Prime de mobilité	10 450	10 450
Prime annuelle	21 150	17 000
Prime tri-annuelle	28 200	35 000
Jetons de présence		
Avantages en nature	2 561	2 561
TOTAL	250 361	253 011
TOTAL GENERAL	497 922	526 572

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à aucun dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 ni au cours des exercices antérieurs.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par aucun dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance n'a été attribuée à aucun dirigeant mandataire social ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 ni au cours des exercices antérieurs.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie à aucun des dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires, et aucune levée d'option n'a été réalisée par eux, ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 ni au cours des exercices antérieurs.

Contrat de travail, retraite supplémentaire, autres indemnités et indemnité de non concurrence, pour les dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataire sociaux	Contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Thierry VILLOTTE Membre et Président du Directoire Date début mandat : 12/11/2008 Date fin mandat : 11/11/2011		X	X			X		X
Stéphane ZANCHET Membre du Directoire Date début mandat : 21/07/2003 Date fin mandat : 20/07/2012	X		X		X (1)		X (2)	

(1) Indemnités prévues à la Convention Collective Métallurgie - Cadres au titre du contrat de travail

(2) Indemnités prévues à la Convention Collective Métallurgie - Cadres au titre du contrat de travail

Montant des charges correspondant aux cotisations de retraite supplémentaire :

Stéphane ZANCHET : 36k€

Thierry VILLOTTE : 36k€

Intérêts des dirigeants mandataires sociaux dans le capital de Guy Degrenne

	Actions	ORA
Stéphane ZANCHET	10 186	6 790
Thierry VILLOTTE	142 020	20 100

Les membres du Conseil de Surveillance en fonction au cours de l'exercice 2011-2012 ont perçu les rémunérations suivantes :

Au titre de l'exercice 2010-2011 :

Christian HAAS	0 euros
Philippe CHOPPIN DE JANVRY	10 000 euros
Bruno MONTMERLE.....	0 euros
COMIR.....	0 euros
Compagnie du Bois Sauvage	0 euros
SOPARCIF.....	0 euros
Jean-Claude LAMBERT	0 euros
TOTAL	10 000 euros

Aucune autre rémunération, de quelque nature que ce soit, n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice.

Aucune autre rémunération, de quelque nature que ce soit, n'a été constatée au profit des membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice.

NOTE 20 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATION

Dénomination - Siège Social			Capital Autres Capitaux Propres en devises	Quote-part Dividendes	Val.brute Titres Val.nette Titres	Prêts,avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat en devises
Filiales							
Porcelaine Guy Degrenne			400 000 -487 956	100,00%	2 642 093 771 000	397 836	2 414 699 -74 484
Guy Degrenne Industrie			5 233 660 3 113 623	100,00%	8 123 698 8 123 698	379 000	29 633 789 585 672
Distribution Guy Degrenne			5 027 984 1 903 373	100,00%	12 089 294 12 089 294	150 000	48 698 816 -1 922 591
Boutiques GD			12 497 025 -6 757 859	100,00%	17 402 702 12 295 000	7 348 639 100 000	15 835 800 -2 234 621
Usines J.Simon			168 675 68 759	100,00%	260 691 260 691		0 2 159
TDF North America	(a)	USD	250 000 1 220 370	50,00%	115 671 115 671		4 037 473 -35 419
Siam Tableware	(b)	THB	81 500 000 274 441 726	100,00%	4 390 609 4 390 609	39 027 1 297 274	238 070 141 -6 176 836
Alföld Porcelan	(c)	HUF	505 600 000 90 249 956	100,00%	3 843 002 2 939 000	2 966 906	2 469 515 239 28 256 148

Taux de conversion au 31 Mars 2012

(a) USD = 0.74872 (b) THB = 0.024545, (c) HUF = 0.0033908

NOTE 21 - CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Concernant le Groupe Guy Degrenne, le Directoire estime que la convention comptable de continuité d'exploitation ne peut pas être remise en cause pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2012, et que la continuité du groupe n'est pas compromise, compte tenu des éléments suivants :

a. L'environnement économique et financier tendu ne remet pas en cause les moteurs de croissance du groupe, et le niveau d'activité du premier trimestre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2012 est en ligne avec les hypothèses budgétaires

Dans un contexte encore incertain, le groupe affiche pourtant les performances suivantes :

- Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2012 ressort à 87.4M€ en progression de +1.1% par rapport à l'exercice précédent ;
- Au titre du premier trimestre de l'exercice 2012-2013, le groupe affiche un chiffre d'affaires et des marges en ligne avec les hypothèses budgétaires ;
- En outre, Guy Degrenne et Galeries Lafayette ont conclu un accord de passage en concession de 23 points de vente en France postérieurement à la clôture ;
- Malgré un tassement temporaire des commandes de réassort dans l'hôtellerie-restauration, la signature de plusieurs contrats de référencement et la montée en puissance des contrats déjà signés, tant en France qu'à l'international, impacte positivement les perspectives d'évolution du carnet de commande.

b. La structure du financement du groupe et le maintien des lignes de crédit à la date d'arrêté des comptes vont permettre au groupe de faire face aux échéances bancaires au titre du premier semestre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2012.

c. La situation de trésorerie prévisionnelle fait apparaître des besoins de trésorerie sur le 2^{ème} semestre. En outre, dans un contexte d'incertitude et en regard de ses besoins de trésorerie, Guy Degrenne a d'ores et déjà étudié ou mis en œuvre des mesures de financement complémentaires (par exemple, cession de droits au bail sur des emplacements considérés comme insuffisamment rentables, financements adossés à des garanties spécifiques, etc.) qui permettront au groupe d'assurer sa continuité d'exploitation au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2012.

Structure du financement du groupe (comptes consolidés)

Au 31 mars 2012, 49.33 % (contre 60.42 % au 31 mars 2011) des dettes financières sont des dettes à moyen terme, pour 50.67% (contre 39.58% au 31 mars 2011) de dettes à court terme. Ces lignes court terme ont fait l'objet d'un renouvellement semestriel ou annuel après examen par les comités de crédit de chaque banque. Toutefois conformément à l'article 60 de la loi bancaire, ces crédits peuvent être dénoncés par les banquiers sous réserve d'un préavis de 60 jours. Les contrats de crédit attachés à ces dettes à court terme ne comportent aucune clause de remboursement anticipée fondée sur des ratios financiers (covenants) mais sont garantis par des nantissements sur titres ou sur fonds de commerce.

L'essentiel des financements courts termes sont matérialisés par des facilités de caisse, des billets de trésorerie et de l'affacturage.

A la date d'arrêté des comptes, aucune ligne bancaire n'est dénoncée. Dans ces conditions, la gestion de la trésorerie du groupe n'est pas remise en cause.

Postérieurement à la clôture :

- Une ligne de crédit moyen terme de 2M€ a été mise en place avec la Banque Palatine au profit de la société BOUTIQUES GD, dont les principales dispositions sont les suivantes :
 - Montant : 2M€
 - Durée : 60 mois
 - Garanties : cautionnement solidaire et nantissement de trois fonds de commerce sur trois boutiques
 - Taux : Euribor 3 mois + 2.5%

- Compte tenu des délais de mise en œuvre de cette ligne de crédit, la société SOPARCIF, actionnaire de Guy Degrenne, a procédé à une avance en compte courant de 1.25M€, dont le terme a été fixé au 12 juillet 2012, et dont la rémunération a été fixée à EURIBOR 3 mois + 2.5%. A la date d'arrêté des comptes, SOPARCIF a d'ores et déjà annoncé le renouvellement de son compte courant pour une durée indéterminée, dans les mêmes conditions de rémunération, sans prise de garantie.

Sur une base historique, Guy Degrenne a respecté l'ensemble des échéances de remboursement des prêts arrivant à maturité. L'activité enregistrée au cours du premier trimestre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2012, ainsi que les perspectives de croissance en France publiées par l'INSEE le 26 juin 2012, ne remettent pas en cause la capacité du groupe à honorer ses échéances au titre des douze prochains mois. Si l'environnement économique et financier venait à s'aggraver au point d'entraîner des difficultés pour Guy Degrenne à honorer ses engagements de remboursement, le groupe prendrait toutes les mesures adaptées pour y remédier de manière anticipée.

Le Directoire considère donc que la convention comptable de continuité d'exploitation du groupe ne peut pas être remise en cause pour l'établissement des comptes et que la continuité de la société n'est pas compromise.

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE SUR LA GOUVERNANCE ET LE
CONTRÔLE INTERNE**

GOVERNANCE

Les principes de gouvernance qui régissent la société et le groupe, sont établis conformément aux recommandations du Code de gouvernance MIDDLENEXT et dans le cadre de la Recommandation AMF n°2010-15.

Le présent rapport a été établi par le Président du Conseil de Surveillance, sur la base des diligences suivantes, mises en œuvre au cours des trois mois précédent l'établissement dudit rapport :

- Entretiens entre le Directoire et le collège des Commissaires aux Comptes, relatif à la gestion des risques et au contrôle interne ;
- Entretiens entre le Président du Conseil de Surveillance et la Direction Administrative et Financière du Groupe ;
- Entretiens entre le Président du Conseil de Surveillance, le Président du Comité d'Audit, et le collège des Commissaires aux Comptes.

1. Le cadre statutaire

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont conformes aux dispositions législatives en vigueur et aux dispositions statutaires décrites ci-après.

1.1 Rappel des règles de composition du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du directoire. Les personnes morales nommées au Conseil de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de 100 actions.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

1.2 Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut révoquer tout membre du Directoire, détermine le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire, y compris les options de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties à ces derniers.

1.3 Autorisations préalables du Conseil de Surveillance et limitations apportées aux pouvoirs du Directoire

L'autorisation du Conseil de Surveillance doit être sollicitée, le cas échéant, par le Directoire pour les opérations suivantes :

- Donner caution, aval ou garantie de la Société, pour une période d'une année, pour un montant unitaire supérieur à 1.500.000 euros et cumulé annuel supérieur à 1.500.000 euros.
- Céder des immeubles par nature de la Société pour un montant supérieur à 1.500.000 euros.
- Céder totalement ou partiellement, toutes participations de la Société pour un montant par opération supérieur à 1.500.000 euros.
- Procéder à la constitution de sûretés de toutes natures supérieures à 1.500.000 euros.
- Prendre une participation supérieure à 1.500.000 euros (par opération).
- Engager tout investissement, réaliser toute acquisition de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, pour un montant entraînant un dépassement excédant 10% du montant du poste correspondant inscrit au budget d'investissements soumis par le Directoire au Conseil de Surveillance au cours du quatrième trimestre de chaque exercice social, pour approbation, investissements ventilés par postes principaux au titre de l'exercice social à venir.

2. L'activité de l'exercice clos le 31 mars 2012

2.1 Compte-rendu de l'activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé

2.1.1 Composition du Conseil de Surveillance au 31 mars 2012

Christian Haas – Membre et Président du Conseil de Surveillance. Le renouvellement des fonctions de Christian HAAS a été acté lors de l'assemblée générale du 26 septembre 2008.

Bruno Montmerle – Membre du Conseil de Surveillance et Vice Président du Conseil de Surveillance. Le renouvellement des fonctions de Bruno MONTMERLE a été acté lors de l'assemblée générale du 26 septembre 2008. Bruno Montmerle est administrateur indépendant.

COMIR, représentée par Charles Baur – Membre du Conseil de Surveillance. Le renouvellement des fonctions de COMIR représentée par Charles BAUR a été acté lors de l'assemblée générale du 26 septembre 2008.

Philippe Choppin de Janvry – Membre du Conseil de Surveillance. Le renouvellement des fonctions de Philippe CHOPPIN DE JANVRY a été approuvé par l'assemblée générale du 26 septembre 2008. Philippe Choppin de Janvry est administrateur indépendant.

Compagnie du Bois Sauvage, représentée par Laurent PUISSANT – Membre du Conseil de Surveillance. Le renouvellement des fonctions de la Compagnie du Bois Sauvage a été acté lors de l'assemblée générale du 26 septembre 2008.

Jean-Claude LAMBERT. A été coopté membre lors de la séance du Conseil de Surveillance du 2 décembre 2009. Sa cooptation a été présentée et validée à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 septembre 2010. Jean-Claude LAMBERT est administrateur indépendant.

SOPARCIF, représentée par Jean-David HAAS – Membre du Conseil de Surveillance. Nomination enregistrée lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 septembre 2010.

Est considéré comme indépendant, tout membre du Conseil de Surveillance qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement. Dans ces conditions, les membres du Conseil de Surveillance indépendants ne sont pas et/ou n'ont pas été :

- Salariés ni mandataires sociaux dirigeants de la société Guy Degrenne S.A. ou d'une société du groupe Guy Degrenne, et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années ;
- Clients, fournisseurs ou banquiers significatifs de la société Guy Degrenne S.A. ou du groupe Guy Degrenne ou pour lequel la société ou le groupe représente une part significative de l'activité ;
- Actionnaires de référence de la société Guy Degrenne S.A. ;
- Liés familialement de manière proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Été auditeur de la société Guy Degrenne S.A. ou du groupe Guy Degrenne au cours des trois dernières exercices.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernance MIDDLENEXT, le Conseil de Surveillance accueille trois membres du conseil indépendants (minimum recommandé), sur un total de 7 membres.

2.1.2 Missions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ce contrôle porte non seulement sur la régularité des comptes, comme sur le contrôle des commissaires aux comptes, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire.

Le pouvoir de contrôle du Conseil de Surveillance ne s'étend pas aux filiales de la société Guy Degrenne S.A.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

2.1.3 Règlement intérieur

Il n'existe pas de règlement intérieur applicable au Conseil de Surveillance à la date de clôture des comptes au 31 mars 2012.

2.1.4 Activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé

Réunions du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé

Le Conseil de Surveillance s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2011-2012.

Date	Ordre du Jour	Membres présents ou représentés	Taux de présence
01/04/2011	Présentations des plans d'actions et des choix stratégiques 2011-2012 Présentation et approbation du budget 2011-2012 Conventions réglementées	6	86%
06/07/2011	Présentation des comptes au 31/03/2011 Présentation du rapport du comité d'audit Présentation du rapport des commissaires aux comptes Présentation du rapport du président du conseil de surveillance Arrêté des documents de gestion prévisionnelle Présentation du rapport de gestion Préparation de l'Assemblée générale des actionnaires Conventions réglementées	5	71%
30/11/2011	Présentation des comptes intermédiaires au 30/09/2011	5	71%
14/02/2012	Point sur l'activité	7	100%

Travaux préparatoires aux réunions du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé

- *Délai préalable habituel de mise à disposition des documents.* Les documents nécessaires aux débats du Conseil de Surveillance doivent être communiqués avec la convocation aux réunions, au moins huit jours avant celles-ci.
- *Contenu de l'information communiquée aux membres du Conseil de Surveillance avant les réunions du Conseil.* L'information communiquée aux membres du Conseil de Surveillance s'effectue pour l'essentiel sous forme de brochures sur la situation financière de l'entreprise et de ses filiales, sous forme de rapport du Directoire, etc....
- *Confidentialité des informations.* Les informations à caractère confidentiel et répondant à la définition des informations financières ou boursières privilégiées, sont gardées secrètes jusqu'à leur publication. Ainsi, il est régulièrement rappelé aux membres du Conseil de Surveillance qu'ils sont tenus à une obligation de secret sur le contenu des délibérations, et il en va de même pour les délégués du Comité d'Entreprise présents au Conseil de Surveillance.

2.1.5 Evaluation des travaux du Conseil de Surveillance

Conformément à la Recommandation n°15 du Code de gouvernance MIDDLENEXT, le Conseil de Surveillance, sur invitation de son Président, s'est réuni une fois le 16 janvier 2012, afin de débattre de son fonctionnement, sans présence du Directoire. Dans ce contexte, le Conseil de Surveillance a privilégié l'auto-contrôle par ses membres.

2.2 Compte-rendu de l'activité des Comités ad hoc au cours de l'exercice écoulé

Le Conseil de Surveillance dispose de deux comités en son sein, à savoir le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations.

2.2.1 Appellations et missions des différents comités

Deux comités permanents ont été créés au sein du Conseil de Surveillance, dont le renouvellement est annuel. Il s'agit du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations. Les deux comités sont chargés d'étudier les questions que le président du Conseil de Surveillance ou le Conseil de Surveillance soumet pour avis à leur examen.

2.2.2 Composition des Comités

Chaque comité est composé de deux membres au moins du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée qui vient à expiration à l'issue de la réunion du Conseil de Surveillance appelé à statuer sur les comptes de l'exercice de nomination. Un membre d'un comité ad hoc peut être membre et/ou président des autres comités ad hoc.

2.2.3 Exposé de l'activité des comités au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012

Comité d'Audit

Les informations ci-dessous relatives au Comité d'Audit, suivent en partie les Recommandations de l'AMF du 22 juillet 2010.

Membres : Philippe Choppin de Janvry (Président), SOPARCIF (membre) représentée par Jean-David Haas et Christian Haas (membre). L'ensemble des membres du Comité d'Audit est composé de membres du Conseil de Surveillance. Aucun des membres du Comité d'Audit n'exerce aucune fonction au sein de la direction de la société Guy Degrenne S.A., ni au sein d'aucune des sociétés qu'elle contrôle. Le Président du Comité d'Audit est membre du Conseil de Surveillance indépendant.

Compétences : les compétences requises des membres du Comité d'Audit sont (i) des compétences minimales en matière financière et comptable et (ii) une expérience acquise en tant que dirigeant d'une entreprise industrielle ou commerciale, ou directeur administratif et financier au sein d'une entreprise industrielle ou commerciale, ou de responsable de gestion de participations financières au sein de fonds d'investissement, ou d'auditeur confirmé au sein d'un cabinet d'audit.

Missions :

- Assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- Examiner toute question de nature financière, comptable ou relative au contrôle interne, permettant d'apporter au Conseil de Surveillance des éléments d'analyse et d'appréciation complémentaires dans le cadre de ses réunions et décisions ;
- Assurer la suivi du contrôle légal des comptes annuels, et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- Assurer le respect de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- Examiner les risques ayant fait l'objet d'une traduction comptable et d'une information dans l'annexe aux comptes sociaux et consolidés ;
- Examiner les risques identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes.

Règlement Intérieur : il n'existe pas de règlement intérieur applicable au Comité d'Audit à la date de clôture des comptes au 31 mars 2012.

Le Comité d'Audit agit sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil de Surveillance.

Réunions du Comité d'Audit au cours de l'exercice écoulé

Nombre de réunions	Comité d'Audit - Ordre du Jour (extrait)
2	Comptes annuels et intermédiaires Financement du groupe Contrôle interne et gestion des risques Nouvelles dispositions légales et réglementaires (recommandations AFEP-MEDEF, recommandations Code de déontologie MIDDLENEXT, recommandations AMF 2010-07, 2010-15, 22 juillet 2010, guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne)

Comité des Rémunérations

Membres : Bruno Montmerle (Président) et Christian Haas (membre).

Missions : Proposer au Conseil de Surveillance les rémunérations du ou des membres du Directoire, y compris tous avantages en nature ainsi que toutes dispositions relatives à leur retraite, examiner toute question que lui soumettrait le Président du Conseil de Surveillance relative aux rémunérations du ou des membres du Directoire.

Le Conseil de Surveillance du 7 juillet 2009 a approuvé la modification des missions du comité des rémunérations, y

intégrant désormais le recrutement et les nominations des membres du Directoire.

Le Comité des Rémunérations est aussi consulté sur les recrutements stratégiques au sein du Comité de Direction, le cas échéant, sur lesquels le Directoire estime que l'avis du comité est utile et nécessaire.

3. Principes de rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire

3.1 Rémunération des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est définie et versée conformément aux principales AFEP-MEDEF, aux recommandations du Code de déontologie MIDDLENEXT, et aux Recommandations AMF 2010-15.

La rémunération des membres du Directoire est définie par le Comité des Rémunérations. Les membres du Directoire non Président ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social. Le Président du Directoire ne dispose d'aucun contrat de travail et est exclusivement rémunéré au titre de son mandat social de Président.

Les rémunérations salariées sont définies en fonction des usages en France pour des fonctions comparables au sein de groupes de taille similaires. Le Comité des Rémunérations est par ailleurs conforté dans la fixation des rémunérations par un benchmark qu'il fait réaliser par un ou plusieurs cabinets de recrutement spécialisé de la place. Le cas échéant, le Comité des Rémunérations a défini une rémunération variable annuelle en fonction des enjeux spécifiquement affectés à l'une ou l'autre des fonctions assumées par les membres du Directoire.

Les avantages en nature se limitent exclusivement aux véhicules de fonction, dont le niveau l'attribution est défini dans une grille applicable à l'ensemble des collaborateurs du groupe, lorsqu'ils appartiennent aux catégories d'attributaires.

Le Comité des Rémunérations a aussi défini une rémunération variable annuelle et une rémunération variable différée (triennale) à l'un et/ou l'autre des membres du Directoire, mais en aucun cas sous la forme d'une indemnité de départ. Aucun des membres du Directoire n'est ainsi bénéficiaire d'une indemnité de départ, quelle qu'en soit la forme. Les rémunérations variables visées ci-dessus sont définies à l'occasion d'entretiens annuels entre le Directoire et le Comité des Rémunérations. Compte tenu de ce que le groupe est en phase de retournement, aucun critère figé n'a été défini pour l'allocation de tout ou partie de ces rémunérations variables, qui sont fixées sur la base de l'appréciation souveraine, par le comité des rémunérations, des performances du Directoire. Sont à minima pris en considération, pour l'allocation de ces rémunérations variables, l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, du résultat consolidé et du cash-flow généré par le groupe.

Les membres du Directoire sont aussi bénéficiaires d'une retraite complémentaire.

Pour toute information complémentaire relative à la rémunération des membres du Directoire, se reporter à la Section 15 du Rapport de Gestion.

3.2 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société. Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats. La rémunération du Président et du Vice-président est fixée par le Conseil.

La part individuelle versée à chaque administrateur est fonction de l'assiduité aux conseils qui se sont tenus sur l'exercice écoulé, ainsi que sur la participation éventuelle des membres du conseil aux comités des rémunérations ou au comité d'audit. Dans ce cadre, le secrétaire du Conseil de Surveillance, fait une proposition d'allocation de l'enveloppe annuelle approuvée en assemblée, au Président du Conseil de Surveillance, pour approbation (nombre de jetons à attribuer, valeur unitaire du jeton, mesure d'assiduité, part variable correspondant à la participation effective aux réunions des comités).

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Conseil de Surveillance.

Pour toute information complémentaire relative à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance, se reporter à la Section 15 du Rapport de Gestion.

4. Liste des dirigeants, des personnes assimilées et des personnes qui y sont étroitement liées soumises aux obligations de déclaration d'opération sur les titres Guy Degrenne

4.1 Mandataires sociaux

4.1.1 Conseil de Surveillance

Christian HAAS – *Président du Conseil de Surveillance*

COMIR, représentée par Charles BAUR – *Membre du Conseil de Surveillance*

Philippe CHOPPIN DE JANVRY – *Membre du Conseil de Surveillance*

La Compagnie du Bois Sauvage, représentée par Laurent PUISSANT – *Membre du Conseil de Surveillance*

Jean-Claude LAMBERT – *Membre du Conseil de Surveillance*

Bruno MONTMERLE – *Membre et vice président du Conseil de Surveillance*

SOPARCIF, représentée par Jean-David HAAS – *Membre du Conseil de Surveillance*

4.1.2 Directoire

Thierry VILLOTTE – *Membre et Président du Directoire*

Stéphane ZANCHET – *Membre du Directoire*

4.1.3 Personnes assimilées

Stéphane de BERGEN – *Directeur Marketing Produits*

Sébastien DESCAMPS – *Directeur Business Development Industrie*

Eric Le Port - DRH

Sylvie MASSAS – *Directeur Commercial Division Réseaux de Détail*

Antoine de REMUR – *Directeur Commercial Division CHR & International*

Philippe RENELLEAU – *Directeur Division Platerie & Industrie*

Philippe LASSAUX – *Secrétaire Général*

Franck CHESNEL – *Responsable Administratif & Financier*

Tinneke PRADIER – *Responsable Consolidation et Contrôle de Gestion groupe*

Samuel LONGUEMARE – *Contrôleur de Gestion*

Pierre Aoustin – *Contrôleur de Gestion*

5. Liste des mandats et fonctions des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012

Se reporter à l'Annexe 1.

Présentation de l'organisation générale des procédures de Contrôle Interne

La société a mis en place un dispositif de Contrôle Interne sur la base du référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), intégrant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, qui couvre l'intégralité des activités du groupe et répond également aux normes actuellement en vigueur.

1. Objectifs du Contrôle Interne

Le Contrôle Interne est un processus mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, les dirigeants et le personnel de Guy Degrenne, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur, et
- La prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de la société et du groupe, des risques d'erreurs et de fraudes.

2. Environnement de contrôle

Le Contrôle Interne du groupe repose sur :

Une organisation générale fondée sur la dualité entre les directions opérationnelles, d'une part, et les directions fonctionnelles, d'autre part, ces dernières exerçant un rôle de contrôle, d'expertise et de conseil auprès des premières. Il s'agit de :

- La Direction Générale,
- La Direction Financière,
- La Direction Juridique,
- La Direction des Systèmes d'Information,
- La Direction des Ressources Humaines,
- La Direction de la Qualité (certification ISO 9001),
- Le Comité d'Audit.

Des organes sociaux de contrôle spécifiques et indépendants, en l'occurrence le Comité d'Audit.

Des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des tâches qui se traduisent dans les procédures, circuits d'approbation et outils de la société et du groupe.

3. Activités de contrôle

3.1 Direction Générale

La Direction Générale communique et/ou justifie au Conseil de Surveillance et au Comité d'Audit :

- Les principes comptables retenus qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers de Guy Degrenne, après révision par les Commissaires aux Comptes ;
- Les principales options comptables retenues, après révision par les Commissaires aux Comptes ;
- Les changements de principes et méthodes comptables, après consultation des Commissaires aux Comptes ;
- La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes, à chaque arrêté de comptes publiés ;
- L'existence d'un contrôle de gestion dont les données sont systématiquement rapprochées de l'information financière publiée.

Les Commissaires aux comptes, dans ce contexte, communiquent au Conseil de Surveillance et au Comité d'Audit, leur assurance d'accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment s'agissant des filiales consolidées.

3.2 Direction Financière

La Direction Financière regroupe les services fonctionnels centraux suivants :

- Comptabilité Générale et de Tiers
- Trésorerie et financement
- Contrôle de gestion
- Consolidation
- Communication financière

Dans l'analyse du dispositif du Contrôle Interne au sein de la Direction Financière, il convient de distinguer les groupes de sociétés suivants :

- Type 1 : filiales pour lesquelles la comptabilité et le contrôle de gestion sont intégralement gérés par Guy Degrenne S.A. dans le cadre d'une convention de services. Il s'agit des sociétés suivantes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 : Porcelaines Guy Degrenne, Distribution Guy Degrenne, Boutiques GD, Guy Degrenne Industrie.

- Type 2 : filiales qui disposent d'un service comptable et de contrôle de gestion sur site et qui reportent périodiquement à Guy Degrenne S.A. Il s'agit des sociétés suivantes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 : Siam Tableware, Alföld Porcelan.
- Type 3 : filiales pour lesquels les comptabilités sont tenues par des cabinets comptables externes et reportent également périodiquement à Guy Degrenne S.A. Il s'agit des sociétés suivantes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 : Guy Degrenne Belgium.

3.3 Comptabilité

Les objectifs des Services Comptables sont les suivants :

- Garantir que les états financiers sociaux sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et dans le respect du principe de permanence des méthodes comptables, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation de la société ;
- Assurer la disponibilité des informations financières sous une forme écrite et dans des délais permettant aux lecteurs de les comprendre et les utiliser efficacement ;
- Contrôler l'application des procédures de sécurité financière respectant notamment le principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs, et intégrer directement ces procédures dans les systèmes de gestion.

Ces responsabilités sont assurées par :

Le Directeur Administratif & Financier Groupe qui est en charge de :

- La définition du référentiel comptable groupe,
- Le contrôle des services comptables des différentes filiales,
- La définition de la stratégie fiscale nationale, et conjointement avec la Direction Juridique, de la définition de la stratégie fiscale internationale,
- La coordination avec les commissaires aux comptes et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences,
- Les services comptables de la société mère Guy Degrenne SA,
- Les équipes comptables basées à l'étranger pour les filiales Alföld et Siam.

3.4 Trésorerie et financement

La gestion des financements, des placements, du risque de change et de la sécurité des moyens de paiement est centralisée par le Directeur Administratif & Financier Groupe et le Responsable Comptable Groupe pour l'intégralité des filiales de type 1 et type 3. Ils sont assistés par des permanents formés à ce sujet.

Les filiales de type 2 gèrent localement la gestion du financement des opérations courantes. Dès lors qu'il s'agit d'opérations non courantes, la gestion est gérée de manière centrale par le Directeur Administratif & Financier Groupe.

3.5 Contrôle de Gestion

Le Contrôle de Gestion regroupe le contrôle de gestion « Commercial » et le contrôle de gestion « Industriel ».

Ces deux services ont pour objectifs :

- De mettre en place les outils de reporting, de pilotage, et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilités et aux différents types d'activité ;
- D'analyser les écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, d'en expliquer les causes avec les directions opérationnelles et de suivre la mise en place des mesures correctives correspondantes ;
- De s'assurer de l'exactitude des données de base ;
- D'établir la planification ainsi que les budgets annuels.

Le cadre d'analyse se construit sur la base des entités juridiques existantes, puis sont consolidées au sein d'unités économiques homogènes telles que des directions commerciales ou secteurs d'activités.

3.6 Consolidation

Le service consolidation a pour objectifs de :

- Garantir que les états financiers consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes comptables, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation du groupe ;
- Assurer la disponibilité des informations financières sous une forme écrite et dans des délais permettant aux lecteurs de les comprendre et les utiliser efficacement.
- L'activité consolidation est assurée conjointement par le Directeur Administratif & Financier Groupe et le Responsable Comptable et Trésorerie Groupe.

La fonction comptable et financière a accès aux informations nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe.

Les responsables de l'établissement des comptes et de l'information financière ainsi que les acteurs participant à l'arrêté des comptes sont identifiés.

3.7 Communication financière

Le Directeur Administratif & Financier Groupe, le Secrétaire Général, le Responsable Comptable et Trésorerie et le Responsable Contrôle de gestion, sont les seuls habilités à diffuser en interne et à l'extérieur de la société des informations financières concernant le groupe et sa stratégie. L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de

traitement des investisseurs. Les principaux interlocuteurs externes sont les autorités de marché, les investisseurs, les analystes financiers, les instituts financiers et les actionnaires individuels.

Les membres du Directoire, du Conseil de Surveillance, ainsi que les responsables de l'établissement des comptes et de l'information financière ainsi que les acteurs participant à l'arrêté des comptes, ainsi que toute autre personne qui a le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution de la stratégie du groupe, ou un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement le groupe, ou encore les personnes qui ont des liens personnels étroits avec l'une des deux catégories précitées, respectent les mesures de prévention des manquements d'initiés.

Guy Degrenne publie et met à jour sur son site internet (www.guydegrenne.fr), et la tient à la disposition de l'AMF, la liste des personnes travaillant en son sein et ayant accès à des informations privilégiées la concernant, directement ou indirectement, ainsi que des tiers agissant en son nom ou pour son compte, ayant accès à ces informations dans le cadre de leurs relations professionnelles avec la société et le groupe.

Seules les personnes dont la liste est publiée sur le site internet du groupe (cf. ci-dessus), ont accès à des informations privilégiées, en tout ou partie, en fonction de leurs responsabilités au sein du groupe.

L'ensemble des personnes concernées par ses obligations ont fait l'objet d'une information spécifique quant à ces obligations.

Conformément aux Recommandations AMF n° 2010-07, un déontologue (fonction assumée par le Secrétaire Général) donne un avis préalablement à toute transaction sur les titres de la société, qui lui est communiquée préalablement à sa réalisation, par une personne figurant sur la liste des initiés. Il n'existe pas d'obligation de consultation du déontologue. Elle demeure facultative. En outre, le déontologue définit et communique auprès des personnes figurant sur la liste des initiés, les fenêtres négatives d'intervention sur les titres de la société.

3.8 Système d'information

Les procédures et les systèmes d'information sont développés avec pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière.

Les systèmes d'information relatifs à l'information financière et comptable font l'objet d'adaptation pour évoluer avec les besoins de la société.

Les données sont sauvegardées de manière périodique. Les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptable et financiers sont respectées.

3.9 Direction Juridique

La Direction Juridique a pour mission de sécuriser l'activité opérationnelle et fonctionnelle de la société et du groupe, au

regard des lois et règlements en vigueur. Elle participe par ailleurs à l'évaluation des risques d'activité et à leur prévention.

En outre, la Direction Juridique assure le Directoire et le Conseil de Surveillance du strict respect de leurs obligations par les filiales et les participations, ainsi que par tous leurs mandataires sociaux, afin d'assurer le respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise permettant la mise en œuvre de la stratégie du groupe et la prévention des risques.

3.10 Direction Qualité – Certification ISO 9001

Ce service a pour objet d'établir les règles et étapes d'élaboration, d'approbation, de diffusion, d'application, de classement, de mise à jour et de destruction des procédures, des plans qualité et du manuel qualité dans le cadre de la certification ISO 9001 Version 2000.

La certification ISO 9001, englobe différentes procédures de réalisation, de management et de support (Exemple : les procédures opérationnelles d'achats, de ventes, ressources humaines, ...).

Chacune des procédures est clairement formalisée dans un manuel et accessible à l'intégralité du personnel, soit par affichage sur site soit par l'intranet.

Dans le cadre de cette certification, la Direction Qualité effectue périodiquement des audits internes. Elle mesure les écarts entre les dispositions prévues par le Système de Management de la Qualité et leur application. Il permet de vérifier que le système mis en place est efficace, et par conséquent apte à atteindre les objectifs définis dans la politique qualité.

En février 2012, les résultats satisfaisants de l'audit Qualité externe FAQ ont permis de reconduire la certification de la société jusqu'en 2013.

3.11 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de trois membres du Conseil de Surveillance.

A l'occasion de la présentation, par la direction générale, des comptes consolidés annuels et intermédiaires, le Comité d'Audit est informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information financière.

En outre, à l'occasion des arrêtés de comptes précités, les commissaires aux comptes présentent :

- Leur programme général de travail mis en œuvre ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé ;
- Les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement ;
- Les irrégularités et les inexactitudes qu'ils auraient découvertes ;
- Les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente.

Le Comité d'Audit examine les principaux éléments ayant un impact sur l'approche d'audit (périmètre de consolidation, options comptables, nouvelles normes appliquées, opérations importantes), et les risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, identifiées par les commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit examine avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance. Ces derniers lui communiquent chaque année :

- Une déclaration d'indépendance ;
- Le montant global des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par Guy Degrenne S.A., au titre des missions qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- Une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission.

Dans ses relations avec l'entreprise, le Comité d'Audit entend, à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires, la direction générale ainsi que le responsable administratif et financier, le secrétaire général, et, le cas échéant, le responsable du contrôle de gestion. En outre, le Comité d'Audit est destinataire, dans un délai raisonnable, de documents lui permettant de mener à bien sa mission, remis par la société (comptes consolidés, annexe aux comptes consolidés, options comptables, transactions significatives, tests de perte de valeur, litiges, engagements hors bilan).

Le Comité d'Audit remet au Conseil de Surveillance son rapport de synthèse des travaux réalisés, à l'occasion de chaque arrêté comptable.

4. Description des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place

L'objet de ce rapport est de rendre compte des principales procédures de contrôle interne mises en place par la société et le groupe. Un accent tout particulier a été porté sur les trois procédures suivantes :

- Procédure de contrôle de gestion et reporting ;
- Procédure d'élaboration et de contrôle de l'information financière ;
- Procédures support.

4.1 Procédure de contrôle de gestion

4.1.1 Documents de reporting

Budget annuel. Les responsables opérationnels assistés des contrôleurs de gestion préparent pour chaque entité un budget annuel. Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par le Directoire au mois de novembre de chaque année.

Contrôle budgétaire mensuel. Le budget annuel est mensualisé et utilisé comme base unique du contrôle budgétaire. Chaque mois, les contrôleurs de gestion valident les comptes de résultat, analysent les écarts par rapport au budget initial.

Tableaux de bord mensuels. Le contrôle budgétaire diffuse un tableau de bord mensuel à chaque responsable de budget, ainsi qu'au Directoire vers J+20.

Lorsque le contrôle budgétaire identifie une dérive importante, une révision détaillée est effectuée.

4.1.2 Rapprochement avec les données comptables

Les données renseignées dans les systèmes comptables et le système de gestion sont issues de la même application informatique. Le bouclage mensuel des résultats de gestion avec les résultats issus de la comptabilité générale permet de contrôler la fiabilité de l'information financière.

4.1.3 Organisation des relations avec les filiales

Les filiales du groupe sur lesquelles un contrôle exclusif est exercé, sont d'un point de vue de gestion, pilotées et supervisées de la même manière que la société mère. Les informations qui en émanent sont communiquées au siège pour consolidation.

4.2 Procédure d'élaboration et de contrôle de l'information financière

4.2.1 Outils comptables

En France, le logiciel de comptabilité gère la comptabilité générale, la comptabilité analytique, les rapprochements bancaires, ainsi que les comptabilités auxiliaires clients et fournisseurs.

Les filiales étrangères disposent de leurs propres applications.

Pour les besoins de la consolidation des comptes, les données des filiales françaises sont transférées par des interfaces, alors que les données de filiales étrangères sont intégrées manuellement dans le logiciel de consolidation.

Les droits d'accès de ces logiciels sont gérés par la direction des systèmes d'information dans le cadre de leur procédure de sécurité.

4.2.2 Les procédures comptables

Les procédures et l'organisation comptable du groupe sont décrites dans le manuel de consolidation notamment le calendrier mensuel ou semestriel d'arrêté de comptes. Elles sont mises à jour à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et à l'occasion de chaque arrêté de situation intermédiaire.

Mise en conformité des comptes des filiales aux normes du groupe

Le service consolidation intervient pour veiller à la conformité des informations figurants dans les comptes sociaux aux normes du groupe actuellement en vigueur en France.

Dans un souci d'amélioration de la qualité et la pertinence des informations financières remontées lors des arrêts semestriels et annuels, le service d'audit interne a élaboré en collaboration avec le responsable consolidation un manuel et une liasse de consolidation. Les filiales étrangères communiquent leurs comptes au siège en utilisant cette liasse de consolidation, conforme aux normes du groupe et validée par les auditeurs externes. Tous les retraitements d'homogénéisation sont traités en central par le service consolidation. La liasse de consolidation intègre la présentation, conformément aux normes IFRS, des comptes des filiales.

4.2.3 Prévisions de résultat et de trésorerie

Le groupe dispose d'outils de modélisation des résultats et des prévisions de trésorerie élaborés, qui ont fait l'objet d'un audit approfondi réalisé par le cabinet Ernst & Young au cours de l'exercice 2008-2009.

4.2.4 Relations avec les commissaires aux comptes des sociétés françaises du groupe

Outre les interventions de révision annuelles et semestrielles, les relations avec les Commissaires aux Comptes reposent essentiellement sur :

- Une réunion préalable à l'arrêté des comptes qui permet de valider les principales options comptables retenues,

- Une réunion de synthèse après l'intervention qui permet de recueillir les remarques éventuelles sur les comptes provisoires et les procédures auditées.

Les commissaires aux comptes sont également consultés en cas de nécessité en cours d'année.

4.3 Procédures des activités de support

4.3.1 Direction Juridique

La Direction Juridique intervient comme service conseil auprès des entités opérationnelles du groupe, à savoir pour :

Assister le Groupe et ses filiales françaises et étrangères dans toutes leurs opérations et appuyer les développements de l'entreprise tant en matière contractuelle que sur le plan corporate ;

Proposer des schémas d'organisation de la fonction juridique de nature à lui permettre de développer une meilleure cohésion juridique et une rapide reconnaissance des actions de celle-ci ;

Intervenir en défense des intérêts du groupe dans le cadre des éventuelles actions précontentieuses ou contentieuses.

4.3.2 Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines a pour mission de définir la politique Ressources Humaines en lien avec la stratégie du groupe. Elle gère l'administration du personnel en veillant au respect des règles de droit social. En outre, elle anime le développement des Ressources Humaines à travers notamment la gestion des emplois, des carrières et de la formation. Enfin, la Direction des Ressources Humaines collabore au maintien du climat social et au bon déroulement des relations avec les partenaires sociaux.

5. Principales mises en œuvre du contrôle interne au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012

5.1 Respect des normes

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au sein du groupe Guy Degrenne, les collaborateurs font systématiquement remonter, pour traitement, l'ensemble des éventuelles pratiques contraires aux directives de fonctionnement interne au groupe, ou contraires aux lois et règlements applicables dans les pays des différentes implantations du groupe.

Cependant, les actions d'audit ponctuelles menées par la société ne couvrent pas tous les secteurs d'activité des entités filiales et participations.

La Direction Juridique a mis en place un audit semestriel des opérations « corporate » (secrétariat juridique) pour les filiales de type 2. L'objectif est de s'assurer, par le respect des dispositions légales et réglementaires locales des droits de l'actionnaire majoritaire (Guy Degrenne S.A.) sont respectés et que les principes de gouvernance d'entreprise édictés par les statuts sont effectivement respectés.

5.2 Fiabilité et sincérité de l'information financière

L'activité financière de la société a été orientée en priorité vers la fiabilité et l'exhaustivité de l'information financière.

L'action ainsi menée par le Directoire conduit à une meilleure information du Conseil de Surveillance ainsi qu'à une meilleure information des actionnaires et du marché.

5.3 Gestion des Risques

Afin de compléter l'action du Service Audit Interne, essentiellement tournée vers la fiabilité de l'information financière, le Groupe Guy Degrenne gère les risques auquel le groupe est potentiellement exposé avec un groupe pluridisciplinaire de travail composé d'un représentant de chaque service ou département suivant :

- Direction Financière
- Direction des Ressources Humaines
- Service d'Audit Interne
- Service Client
- Direction Industrielle
- Direction Informatique
- Direction Juridique

La gestion des risques a été définie comme la succession des phases suivantes :

- Recensement des risques auxquels le Groupe est exposé, complété par une cartographie des risques, par sous-typologie éventuelle et par territoire ;
- Traitement des risques par élimination, réduction ou externalisation. Le traitement comprend le cas échéant la réallocation ou le partage des risques entre la maison mère et les filiales, lorsque ces risques ne peuvent être supprimés ou externalisés ; le suivi des risques et de l'efficacité des mesures de traitement.

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont :

- Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- Sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- Mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

La politique de gestion des risques concentre les ressources de Guy Degrenne et son organisation dédiée au tour de :

- L'analyse des risques : examen des conséquences potentielles des principaux risques et de leur occurrence possible ;
- Traitement des risques : choix des plans d'actions les plus adaptés à Guy Degrenne, en arbitrant entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque ;

- La prise en considération des expériences passées en matière de risques ;
- L'information de la direction générale du groupe sur les caractéristiques des principaux risques et de mesures de traitement mises en œuvre ;
- L'information régulière du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit sur les principaux risques et les mesures mises en œuvre pour les traiter.

Le dispositif de gestion des risques mis en œuvre du sein du groupe Guy Degrenne ne peut garantir de manière absolue la réalisation des objectifs visés ci-dessus.

Pour plus d'information sur les risques, se reporter à la Section 3 du Rapport de Gestion.

5.4 Points de vigilance

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » du Code de gouvernement d'entreprise de MIDDLENEXT.

5.5 Nouvelles réglementations et règles applicables

Le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit, le Directoire ainsi que l'ensemble des fonctions financières, comptables et juridiques ont eu communication et présentation de l'ensemble des nouvelles dispositions applicables en matière de contrôle interne (recommandations Code de déontologie MIDDLENEXT, recommandations AMF n°2010-07, n°2010-15, du 22 juillet 2010, Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne).

5.6 Activité ciblée du Service Audit Interne au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012

L'attention du service a porté en priorité sur :

- L'intégration et la structuration de la gestion des flux d'informations entre Distribution Guy Degrenne et Siam Tableware, d'une part, et Alföld Porcelan, d'autre part ;
- La mise à jour des procédures et de la gestion des flux de réapprovisionnement des points de vente ;
- La structuration de la gestion des flux d'informations relatifs aux activités de commerce en ligne ;
- Contrôle des filiales étrangères : la Direction Administrative & Financière Groupe a poursuivi ses opérations de contrôle renforcé sur ses filiales hongroise, thaïlandaise et américaine.

Ces opérations comprennent notamment le renforcement des missions de contrôle de gestion au sein et auprès de ses filiales, mais aussi le renforcement des opérations d'assistance auprès de la filiale hongroise, en matière de négociations avec les établissements bancaires locaux et en matière de reporting ;

- Système et Réseaux : en matière de sécurité des systèmes, les procédures de contrôle de gestion du parc machines utilisateurs et des conditions d'accès et d'utilisation du réseau, ont été mises jour ;
- Contrôle des stocks : les procédures d'inventaire et de préparation des inventaires ont fait l'objet d'une mise à jour supplémentaire afin de tenir compte des constats réalisés au titre de l'exercice précédent ;
- Ressources Humaines : les dispositions relatives aux sanctions disciplinaires présentées dans les règlements intérieurs de chaque entité juridique française ont été renforcées. Par ailleurs, afin de renforcer les actions de sensibilisation des personnels en points de vente sur les dispositions relatives au droit du travail, plusieurs livrets ont de rappel des dispositions applicables et une mise à jour des outils de suivi ont été mis en œuvre ;
- Juridique : afin de renforcer les actions de sensibilisation au respect en particulier des droits de propriété intellectuelle, les procédures d'utilisation de droits appartenant à des tiers ont été refondues et diffusées aux parties prenantes au sein du groupe.

Pour chacun des processus, un référentiel est élaboré et revu régulièrement, présentant les opérations, leurs objectifs, les risques et les dispositifs de contrôle y afférents.

Afin de maintenir à une base stable et homogène de contrôle, le service a travaillé sur les composantes suivantes du contrôle interne, dans le cadre du référentiel COSO :

- Les activités de contrôle : les règles et procédures permettent que les décisions prises par la Direction Générale dans le cadre de la gestion des risques soient appliquées ;
- L'information et la communication : le processus qui assure en temps réel que les informations pertinentes sont identifiées et communiquées en temps voulu.

La finalité de ce dispositif est d'assurer au Président du Conseil de Surveillance que les procédures en vigueur dans le Groupe relatives en particulier à la fiabilité de l'information financière, sont respectées.

L'activité de contrôle doit désormais favoriser le développement des activités préventives d'une part, et renforcer le suivi du contrôle des opérations non conforme antérieurement détectées, d'autre part.

Compte tenu des enjeux de développement du groupe dans un environnement économique défavorable, le groupe réalisera des opérations d'audit ciblées, en fonction de ses ressources disponibles, au cours de l'exercice 2012-2013.

Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Guy Degrenne S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Guy Degrenne S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Le 27 juillet 2012

Thierry VILLOTTE, Président du Directoire

ANNEXE 1

Liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance

	SOCIETES	POSTES OCCUPES
Christian HAAS Né le 11 mars 1948 à Paris Adresse professionnelle : 1, rue de la Faisanderie – 75116 Paris (France)	SOPARCIF MATINVEST SFTA COFIR TECNOTECH MATIGNON INVESTISSEMENT ET GESTION GUY DEGRENNE S.A. SENLISIENNE DE PORTEFEUILLE LACIE FH ORTHOPEDICS COMPAGNIE FERMIERE DE VICHY LAFUMA MANDALA HOLDING MI3	Président - Directeur Général Président - Directeur Général Président - Directeur Général Président - Directeur Général Président - Directeur Général Vice-président Président du Conseil de Surveillance Directeur Général Unique Représentant permanent de Matignon Investissement et Gestion Représentant permanent de Matignon Investissement et Gestion Représentant permanent de Société de Participation Matignon Administrateur Administrateur Représentant permanent de SOPARCIF, administrateur délégué
COMIR Adresse professionnelle : 27, avenue Etienne Audibert – 60 305 Senlis (France)	GUY DEGRENNE S.A. LAFUMA COFIR	Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Président
Philippe CHOPPIN de JANVRY Né le 7 octobre 1939 à Orléans Adresse professionnelle : 17, rue des Jonnières 91570 Bièvres (France)	Guy Degrenne S.A. Albert Morot S.A.	Membre du Conseil de Surveillance Administrateur
Bruno MONTMERLE Né le 8 septembre 1949 à Paris Adresse professionnelle : 30 rue Ferdinand Pelloutier 92100 Boulogne Billancourt (France)	Guy Degrenne S.A.	Membre du Conseil de Surveillance et Vice-Président
SOPARCIF Adresse professionnelle : 1 rue de la Faisanderie – 75116 PARIS (France)	GUY DEGRENNE S.A.	Membre du Conseil de Surveillance
Compagnie du Bois Sauvage Adresse professionnelle : rue du Bois Sauvage – Bruxelles (Belgique)	CBS Services s.a. Ceran Lingua International (CLI) s.a. Ceran Institut des Langues & de la Communication (ILC) s.a. Codic International s.a. Compagnie du Bois Sauvage BV Guy Degrenne S.A Imolina s.a. Man-to-tree S.A. Simonis Plastic s.a. Trade Credit Re Insurance Company s.a.	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Jean-Claude LAMBERT Né le 2 juillet 1942 à Lyon Adresse professionnelle : 17 rue des Jonnières – Bièvres (France)	Guy Degrenne S.A.	Membre du Conseil de Surveillance

ANNEXE 1

Liste des mandats des membres du Directoire

	Sociétés	Postes occupés
Stéphane ZANCHET Né le 22 juin 1955 à Chadefontaine Adresse professionnelle : 1, rue Guy Degrenne 14500 Vire (France)	Guy Degrenne S.A. Alfold Porcelan Siam Tableware Co., Ltd. Usines J.SIMON Porcelaines Guy Degrenne Guy Degrenne Industrie	Membre du Directoire Président du Directoire Member of the Board of Directors Gérant Représentant permanent de Guy Degrenne S.A. Représentant permanent de Guy Degrenne S.A.
Thierry VILLOTTE Né le 1er juin 1960 à Montreuil Adresse professionnelle : 17, rue des Jonnières 91570 Bièvres (France)	Guy Degrenne S.A. Distribution Guy Degrenne Boutiques Guy Degrenne Alfold Porcelan Guy Degrenne Belgium	Membre et Président du Directoire Représentant permanent de Guy Degrenne S.A. Représentant permanent de Guy Degrenne S.A. Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil d'Administration

A la connaissance de la société, aucun membre des organes de direction et de surveillance :

- N'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- N'ont été dirigeants, ou administrateur d'aucune société ayant fait l'objet d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- N'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- N'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PTBG & Associés
Campus Effiscience
1, rue du Bocage
14460 Colombelles

Guy Degrenne S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 mars 2012
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 57 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PTBG & Associés
Campus Effiscience
1, rue du Bocage
14460 Colombelles

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Capital social : €15 808 224

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Guy Degrenne S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1. « Contexte d'arrêté des comptes annuels » et 4.13.1 « Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés qui précisent la situation du groupe au regard de la continuité d'exploitation et les raisons ayant conduit le Directoire à arrêter les comptes dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

La société procède systématiquement, à la clôture, à des tests de dépréciation des actifs immobilisés, selon les modalités décrites dans les notes 2.1., 3.3. et 4.2.1. de l'annexe aux comptes consolidés.

Le Directoire a apprécié les conséquences de l'environnement de marché tendu sur l'établissement des tests de dépréciation et a présenté une analyse de sensibilité dans la note 4.2.1.3. « Analyse de sensibilité en cas de variation des principaux paramètres du plan pluriannuel » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation des actifs immobilisés ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.1., 3.3. et 4.2.1. de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 juillet 2012

Colombelles, le 27 juillet 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PTBG & Associés

Jean-Marc Discours
Associé

Mathias Pelletier
Associé



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PTBG & Associés
Campus Effiscience
1, rue du Bocage
14460 Colombelles

Guy Degrenne S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2012
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 34 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PTBG & Associés
Campus Effiscience
1, rue du Bocage
14460 Colombelles

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Capital social : €15 808 224

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Guy Degrenne S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur la note 21 de l'annexe qui expose la situation du groupe au regard de la continuité d'exploitation et les raisons ayant conduit le Directoire à arrêter les comptes dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Evaluation des titres de participations :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2012 s'établit à 40 984 961 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition ou d'apport et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.1.4 de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par chacune de ces activités sous le contrôle de la direction générale.

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Estimations comptables :

Votre société procède à chaque clôture à des tests de dépréciations des actifs immobilisés, selon les modalités décrites dans la note 3.1.3 du chapitre règles et méthodes comptables de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation des actifs immobilisés ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 3.1.3 de l'annexe donne une information appropriée.

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



Guy Degrenne S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes
annuels
27 juillet 2012*

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 27 juillet 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Colombelles, le 27 juillet 2012

PTBG & Associés

Mathias Pelletier
Associé



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Campus Effiscience
1, rue du Bocage
14460 Colombelles

Guy Degrenne S.A.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Guy Degrenne S.A.

Exercice clos le 31 mars 2012
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Campus Effiscience
1, rue du Bocage
14460 Colombelles

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Capital social : €15 808 224

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Guy Degrenne S.A.

Exercice clos le 31 mars 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Guy Degrenne S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Guy Degrenne S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Guy Degrenne S.A.
27 juillet 2012*

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 27 juillet 2012

Colombelles, le 27 juillet 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PTBG & Associés

Jean-Marc Discours

Mathias Pelletier

Associé

Associé



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PTBG & Associés
Campus Effiscience
1, rue du Bocage
14460 Colombelles

Guy Degrenne S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 mars 2012
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 10 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PTBG & Associés
Campus Effiscience
1, rue du Bocage
14460 Colombelles

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Capital social : €15 808 224

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

27 juillet 2012

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau I-A du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau II du présent rapport.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau I-B du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau II du présent rapport.

Conventions et engagements des exercices antérieurs non soumis à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, non autorisés au cours d'exercices antérieurs et qui n'ont pas été soumis à l'approbation d'une précédente assemblée générale.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau I-C du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau II du présent rapport.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau I-D du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau II du présent rapport.

Guy Degrenne S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés*

27 juillet 2012

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau I-E et I-F du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau II du présent rapport.

Paris La Défense, le 27 juillet 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Colombelles, le 27 juillet 2012

PTBG & Associé

Mathias Pelletier
Associé